

2025



Étude sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique

Improving Equality
Data Collection in Belgium III





Table des matières

Synopsis	2
Glossaire	3
Pictogrammes	5
Introduction	6
Définir la discrimination fondée sur l'âge	6
Pourquoi cette discrimination mérite notre attention	6
Pourquoi une approche globale est nécessaire	7
Notre approche et nos objectifs de recherche	7
Méthodologie	8
Approche générale	8
Méthodes de recherche	8
Analyse	12
Résultats	14
Travail rémunéré	16
Travail non-rémunéré	23
Logement	26
Services financiers	32
Services publics, sécurité sociale et services sociaux	35
Soins de santé et aide	40
Mobilité	51
Espaces publics, temps libre, magasins et Horeca	53
Digitalisation	59
Conclusion	63
Pistes pour de futures recherches	65
Annexes	68
Bibliographie	68

Synopsis

Dans ce rapport, nous dressons un état des lieux de la discrimination fondée sur l'âge en Belgique, sur base des expériences de personnes âgées de 16 ans et plus. Nous examinons neuf domaines de vie : (1) le travail rémunéré, (2) le travail non-rémunéré, (3) le logement, (4) les services financiers, (5) les services publics, la sécurité sociale et les services sociaux, (6) les soins de santé et l'aide, (7) la mobilité, (8) l'espace public, les loisirs, l'Horeca et les magasins, et (9) la digitalisation. Nous mettons également en lumière les liens entre la discrimination fondée sur l'âge et la discrimination à l'égard des personnes racisées, des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de pauvreté, des personnes LGBTI+ et la discrimination fondée sur le genre.

Nos conclusions s'appuient sur une enquête à grande échelle menée auprès de 2 462 participants, une analyse des signalements de discrimination fondée sur l'âge reçus par Unia en 2024 et six focus groups.

Les résultats sont significatifs : dans chaque groupe d'âge, au moins une personne sur trois déclare avoir été victime de discrimination fondée sur l'âge au cours des 12 derniers mois. De plus, dans chaque domaine de vie étudié, au moins une personne sur dix signale avoir été victime de discrimination fondée sur l'âge. Les chiffres et les témoignages montrent non seulement comment se manifeste la discrimination fondée sur l'âge, mais aussi comment elle est liée à d'autres formes d'exclusion. L'impact est considérable : les personnes qui y sont confrontées subissent notamment des préjudices sur leur bien-être mental et physique ainsi que sur leur situation sociale et économique.

Ce rapport contribue à rendre plus visible la discrimination fondée sur l'âge en Belgique et montre la nécessité de lutter activement contre les inégalités liées à l'âge.

Ce rapport et les annexes peuvent également être consultés en ligne :



Glossaire

Jeunes / personnes âgées / «trop vieux» / «trop jeunes»

Le classement des personnes en groupes en fonction de leur âge est un processus de construction sociale. Il n'existe donc pas de définitions fixes des termes «jeunes» ou «personnes âgées». Afin de faciliter la lecture du rapport et l'utilisation des résultats par les décideurs politiques, nous utilisons ces termes comme suit dans le présent rapport.

Nous parlons de «jeunes» lorsque nous faisons référence à des personnes âgées de 30 ans ou moins. Cette limite d'âge est celle généralement utilisée en Belgique pour les politiques en faveur des jeunes.

Nous parlons de «personnes âgées» lorsque nous faisons référence à des personnes de plus de 60 ans. Les politiques destinées aux personnes âgées utilisent différentes limites d'âge, mais 60 ans semble être la limite la plus courante en Belgique (et est en outre indépendante de limites variables telles que l'âge de la retraite).

Cependant, le fait qu'une personne soit considérée comme «trop jeune» ou «trop âgée» et subisse de ce fait une discrimination fondée sur l'âge dépend fortement du contexte (ex: une personne de 40 ans peut être «trop jeune» dans un contexte et «trop âgée» dans un autre). C'est pourquoi nous parlons régulièrement de personnes considérées comme «trop jeunes» ou «trop âgées». Il ne s'agit pas ici de l'âge effectif de la personne, mais des perceptions, des normes et des préjugés qui jouent un rôle dans une situation spécifique.

Intersectionnalité / discrimination intersectionnelle

Une approche intersectionnelle, également appelée «pensée intersectionnelle», met l'accent sur la manière dont les positions sociales des personnes sont déterminées par plusieurs caractéristiques personnelles. Différentes formes de discrimination peuvent interagir et se renforcer mutuellement, donnant lieu à des formes spécifiques d'oppression et à des formes uniques et complexes de discrimination (Crenshaw, 1989). La discrimination fondée sur l'âge peut, par exemple, interagir avec le sexisme, le racisme ou le validisme pour les personnes qui se trouvent à la croisée de plusieurs caractéristiques. Vous trouverez plus d'informations sur le [site web d'Unia](#).

Genre

Dans cette étude, nous utilisons le terme «genre». Le genre fait référence à l'ensemble des idées, normes et attentes sociales liées à la masculinité et à la féminité (Rosa vzw, s.d. a). Nous utilisons ce terme générique car, dans cette étude, nous décrivons les expériences liées à ces attentes et ces normes, ainsi que le système qui structure ces expériences. Nous utilisons donc le terme «genre» ou «genres» pour désigner l'identité de genre d'une personne: la perception personnelle et individuelle de son propre genre. Celle-ci peut correspondre ou non au sexe attribué à la naissance (Unia, 2021). Nous faisons également parfois référence à l'expression de genre: la manière dont les personnes expriment leur identité de genre et sont perçues par les autres (Unia, 2021). Les thématiques du genre relèvent du mandat de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Pauvreté

La pauvreté est considérée comme multidimensionnelle, ce qui signifie que l'on ne tient pas seulement compte des obstacles financiers, mais aussi de la situation des personnes en matière de logement, de santé, de famille, de réseau social, etc. Il est toutefois souligné que la dimension financière de la pauvreté doit faire l'objet d'une attention suffisante dans les politiques (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2023). Dans cette étude, le questionnaire porte sur une évaluation subjective de la facilité ou de la difficulté à joindre les deux bouts. Les focus groups adoptent quant à eux une approche multidimensionnelle.

Personnes racisées

Ce terme, issu de la littérature sociologique anglophone, fait référence au processus de « racialisation » : l'attribution d'une soi-disant « race » à des personnes, cette « race » étant considérée comme inférieure à la « race » blanche. Le terme met l'accent sur le racisme structurel dans la société, qui place les personnes dans une hiérarchie raciale et conduit à des inégalités (Unia, s.d.). Nous utilisons donc le terme « personnes racisées » au niveau du groupe, pour désigner les groupes qui, en raison du processus de racialisation, sont plus susceptibles d'être victimes de racisme dans la société belge.

De qui parlons-nous concrètement lorsque nous évoquons les « personnes racisées » dans cette étude ? Pour les focus groups, les personnes pouvaient choisir elles-mêmes de se porter candidates pour le thème du racisme. Il s'agissait donc d'une auto-sélection. Pour l'enquête, les personnes racisées ont été classées sur la base de deux questions : l'une sur leurs origines géographiques et l'autre sur leur appartenance à certains groupes (sur la base de Unia, 2024a ; voir l'annexe A pour la formulation concrète). Les personnes qui avaient uniquement des origines en Belgique/dans l'UE et qui s'identifiaient uniquement comme blanches ont été considérées comme des personnes non racisées. Les personnes qui ont (également) indiqué une autre origine géographique ou qui s'identifiaient (également) à un autre groupe ont été considérées comme des personnes potentiellement plus exposées au racisme et donc comme des personnes racisées. Il s'agit d'une approche pragmatique basée sur des informations limitées, qui est loin d'être parfaite. Le groupe des « personnes racisées » comprend donc des personnes d'origines très diverses, qui peuvent être influencées à des degrés divers et de différentes manières par les processus de racialisation en Belgique (ex : en fonction de leur couleur de peau, de leur langue, de leur origine culturelle, etc.).

Lorsque nous parlons d'un individu (dans le cadre de la discussion sur les données qualitatives), nous utilisons autant que possible un terme plus spécifique, de préférence celui utilisé par la personne elle-même (ex : une personne noire, une personne marocaine).

Handicap

Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui présentent des limitations physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables. En interaction avec diverses barrières, ces limitations peuvent les empêcher de participer pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité à la société (Nations Unies, 2006). Nous entendons donc par handicap une situation de longue durée (les enquêtes parlent généralement « d'au moins six mois ») qui résulte de l'interaction entre une limitation personnelle et un environnement insuffisamment adapté. Les maladies chroniques sont également incluses dans cette catégorie si elles entraînent des problèmes de participation.

Personnes LGB+

Dans les résultats de l'enquête, nous parlons de personnes LGB+ pour désigner les personnes qui s'identifient comme ayant une orientation sexuelle autre qu'hétérosexuelle. Dans ce cas, nous n'utilisons pas l'acronyme LGBTI+, mais LGB (lesbiennes, gays, bisexuels et autres), car il s'agit uniquement d'orientation sexuelle, et non d'identité de genre ou d'intersexualité.

Personnes LGBTI+

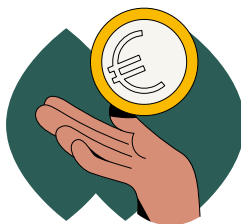
LGBTI+ fait référence aux personnes lesbiennes, homo (sexuelles), bi (sexuelles), trans (genres) et intersexes. Nous utilisons ce terme lorsqu'il s'agit de plus que la seule orientation sexuelle, notamment lorsqu'il s'agit de l'identité de genre et de l'intersexualité. Le « + » fait référence à la diversité de genres et sexuelle et à la pensée intersectionnelle (Çavaria, s.d. a).

Pictogrammes

Afin d'orienter les lecteurs intéressés par des résultats intersectionnels spécifiques, nous avons utilisé les pictogrammes suivants :



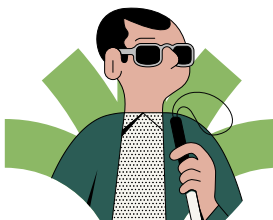
Pour les résultats concernant le genre.



Pour les résultats concernant les personnes en situation de pauvreté.



Pour les résultats concernant personnes racisées.



Pour les résultats concernant les personnes en situation de handicap.



Pour les résultats concernant les personnes LGB+ et les personnes LGBTI+.



Introduction

Ce rapport s'inscrit dans la troisième phase du projet [Equality Data](#), mené entre juillet 2024 et décembre 2025 avec le soutien financier du SPF Justice – Service Égalité des Chances.

L'objectif de l'étude est de mettre en lumière les inégalités et la discrimination fondées sur l'âge dans la société belge. Nous définissons d'abord ce phénomène et ses enjeux, avant de présenter le contexte, les objectifs et la méthodologie de cette recherche. Ensuite, nous aborderons les résultats principaux et les questions auxquelles cette recherche n'a pas permis de répondre.

Des recommandations politiques issues de cette recherche seront également disponibles en ligne au printemps 2026.

Définir la discrimination fondée sur l'âge

La discrimination fondée sur l'âge fait partie de l'âgisme, qui regroupe des stéréotypes, des préjugés et des discriminations envers les autres ou soi-même en fonction de l'âge (basé sur la définition dans OMS, 2021, p. 5). Cette forme de discrimination peut concerner des personnes de tout âge.

Ce rapport se concentre sur les comportements individuels ou structurels qui désavantagent des personnes en raison de leur âge, réel ou perçu (OMS, 2021). Nous adoptons ici une définition plus large que celle prévue par la loi¹: il s'agit aussi de situations qui ne sont pas nécessairement répréhensibles, mais qui créent des inégalités.

Il peut s'agir, par exemple, d'une compagnie d'assurance qui impose des primes d'assurance plus élevées aux personnes plus âgées. Ou encore d'un médecin qui ne prend pas au sérieux les plaintes d'un jeune patient, car il estime qu'à son âge, celui-ci ne peut pas avoir de problèmes graves (voir plus loin dans le chapitre « résultats »).

Pourquoi cette discrimination mérite notre attention

Comprendre la discrimination fondée sur l'âge est essentiel car elle a un impact réel et durable sur la participation des victimes dans la société, leur position socio-économique et leur bien-être (OMS, 2021). Plusieurs études montrent qu'elle affecte la santé physique et mentale, la motivation et l'estime de soi des personnes âgées (Chang et al., 2020 ; Rothermund et al., 2021), et persiste parfois pendant plusieurs années (Jackson et al., 2019).

Cette discrimination est aussi largement répandue. En 2024, près de 10 % des dossiers ouverts par Unia concernaient la discrimination fondée sur l'âge (Unia, 2025a). D'après une enquête (Eurobarometer) réalisée en 2023, 13 % des Belges se sont sentis discriminés en raison de leur âge au cours des 12 derniers mois, souvent parce qu'ils étaient perçus comme trop « vieux » ou trop « jeunes » (Commission Européenne, 2023).

¹ La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination interdit la discrimination fondée sur l'âge : discrimination directe et indirecte, harcèlement, injonction à discriminer et discrimination cumulée et intersectionnelle. Plus d'informations sur le [site web d'Unia](#).

Pourquoi une approche globale est nécessaire

La discrimination fondée sur l'âge peut concerner toutes les tranches d'âge. Les résultats d'un module thématique de l'European Social Survey en 2008 montre que les personnes plus âgées comme les personnes plus jeunes peuvent en être victimes (Bratt et al., 2018 ; Swift et al., 2018). Pourtant, la recherche se concentre souvent sur la discrimination envers les personnes considérées comme âgées. Ceci est nécessaire mais il manque des recherches au sujet des expériences de discrimination envers des personnes plus jeunes (de la Fuente-Núñez et al., 2021 ; OMS, 2021).

Ce phénomène de discrimination fondée sur l'âge interagit avec d'autres formes de discrimination, c'est ce qu'on appelle l'intersectionnalité (voir glossaire). La discrimination fondée sur l'âge interagit notamment avec le validisme, le sexisme, le racisme, le classisme, l'homophobie et la transphobie (OMS, 2021). Les études qui adoptent cette approche intersectionnelle restent rares, ce qui invisibilise certaines réalités.

Enfin, la discrimination fondée sur l'âge touche de nombreux domaines de la vie : travail, logement, mobilité, soins, éducation, etc., comme le montrent plusieurs études et analyses en Belgique (Amnesty International, 2021 ; Forum des Jeunes, 2023 ; Vief vzw, 2025). Pour certains domaines, notamment celui de l'emploi, de nombreuses études ont déjà été menées pour cartographier ce phénomène (voir, par exemple, Lippens et al., 2023). D'autres domaines, comme l'accès aux soins, aux services publics ou aux services financiers, restent cependant peu explorés.

2 Afin de garantir la faisabilité de l'étude, nous avons choisi de ne pas tenir compte des expériences des enfants et jeunes de moins de 16 ans. D'une part, parce que cela impliquerait d'autres méthodes de recherche et considérations éthiques, d'autre part, parce que les enfants se trouvent dans une situation particulière où ils dépendent fortement de leurs parents ou de leur environnement et où de nombreux domaines de la vie que nous examinons ici ne sont pas (de la même manière) pertinents pour eux. Il existe de nombreuses données sur la situation spécifique des enfants et le respect des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant (voir, par exemple, les publications de l'Unicef, du Kinderrechtencommissariaat, du Kenniscentrum Kinderrechten ou du Délégué général aux droits de l'enfant). Cependant, les enfants peuvent également être confrontés à de la discrimination fondée sur l'âge et à l'âgisme, il serait donc certainement pertinent d'examiner ce groupe cible dans les recherches futures.

Notre approche et nos objectifs de recherche

L'objectif de cette recherche est d'analyser et de collecter des données relatives à l'égalité (Equality data) concernant l'âge comme critère de discrimination, afin de mieux comprendre les inégalités dans la société belge.

Bien que des recherches existent déjà sur le sujet, elles se concentrent souvent sur un seul groupe, les personnes jeunes ou les personnes âgées et négligent les interactions avec d'autres formes de discrimination. De plus, certains domaines de la vie restent sous-explorés.

Cette recherche propose donc un état des lieux approfondi de la discrimination fondée sur l'âge, en tenant compte des expériences de personnes de tous âges (sauf les enfants²), des dynamiques intersectionnelles, et de divers contextes de vie. Elle répond à deux questions centrales :

1. Dans quelle mesure la discrimination fondée sur l'âge est-elle présente dans différents domaines de la société belge et sous quelles formes se manifeste-t-elle ?
2. Comment la discrimination fondée sur l'âge interagit-elle avec d'autres discriminations (discrimination de personnes racisées, de personnes en situation de handicap, de personnes en situation de pauvreté, de personnes LGBTI+ et discrimination liée au genre) ?

Pour y répondre, nous avons mobilisé des méthodes de recherche quantitatives et qualitatives, détaillées dans le chapitre suivant.

Méthodologie

Approche générale

Définition de la question de recherche

Nous avons défini les contours de cette recherche en concertation avec le secteur, c'est-à-dire des organisations de la société civile qui travaillent avec des personnes jeunes, âgées ou avec d'autres groupes susceptibles d'être confrontés à des formes intersectionnelles de discrimination fondée sur l'âge, ainsi que quelques chercheurs spécialisés.

Une enquête ciblée (en annexe A) et plusieurs entretiens qualitatifs avec des acteurs clés du terrain ont permis d'identifier les principaux besoins et lacunes en matière de recherche.

Groupe consultatif

Afin de mettre en place une approche participative, nous avons constitué un groupe consultatif avec des parties prenantes francophones et néerlandophones (voir annexe A pour toutes les organisations participantes). Il rassemblait des organisations actives sur les questions liées à l'âge et à d'autres discriminations (liées au genre, à la racialisation, au handicap, à la pauvreté et les questions LGBTI+) des chercheurs spécialisés, des institutions statistiques et des organismes de promotion de l'égalité.

Ce groupe s'est réuni à deux reprises (janvier et juin 2025) pour contribuer à la définition des concepts, à la portée de l'étude et à l'analyse des résultats. De plus, après la publication du rapport, le groupe de réflexion se réunira en décembre 2025 pour formuler des recommandations sur base de l'étude.

Méthodes de recherche

Nous avons utilisé trois méthodes de collecte de données : une enquête, des focus groups et une analyse des signalements reçus par Unia. Toutes les informations complémentaires sur la méthodologie figurent à l'annexe A. Il est important de souligner que chacune de ces méthodes repose sur l'auto-évaluation : les personnes concernées indiquent elles-mêmes qu'elles considèrent une situation comme discriminatoire ou injuste. Cela ne signifie pas toujours qu'il y ait discrimination au sens juridique du terme, ni que la discrimination soit prouvée à l'aide de méthodes statistiques (comme dans le cas de tests pratiques). Dans la mesure du possible, nous relierons nos conclusions à d'autres recherches afin de contextualiser les expériences subjectives des participants.

Enquête

Nous avons mené une enquête à grande échelle afin d'étudier la fréquence à laquelle les personnes sont victimes de discrimination fondée sur l'âge et les formes que celle-ci prend.

Sélection de l'échantillon et distribution de l'enquête

L'objectif était d'obtenir un échantillon aussi représentatif que possible de la population belge. Afin de pouvoir émettre des conclusions sur chaque groupe d'âge, nous avons défini les tranches d'âge suivantes : 16-20, 21-24, 25-30, 31-40, 41-50, 51-60, 61-70, 71-80 et 81+. Cette répartition était basée sur des textes politiques. Les politiques axées sur les jeunes utilisent généralement la limite d'âge de 30 ans. Les politiques axées sur les personnes âgées utilisent quant à elles différentes limites d'âge, mais celle de 60 ans semble être la plus courante (et est également indépendante des limites variables telles que l'âge légal de la retraite). En outre, nous souhaitions atteindre un nombre suffisant de jeunes et de personnes âgées et pouvoir suffisamment différencier les deux groupes. Pour les personnes âgées, cela a été possible grâce à trois cohortes de 10 ans. Pour les jeunes, nous avons dû travailler avec des cohortes plus petites. Nous avons décidé de fixer la limite à 20 ans (à l'instar des limites utilisées pour les autres cohortes) et à 24 ans (car cette limite est régulièrement utilisée dans les politiques et la recherche ; ex : Opgroeien, 2025 ; Forem, 2025).

Les données ont été collectées entre le 5 juin et le 21 juillet 2025. L'enquête a principalement été diffusée via le panel en ligne de **Bpact**. Bpact a veillé à la représentativité en termes de genres³, de lieu de résidence et de niveau d'éducation. En outre, nous avons diffusé le questionnaire de manière ciblée via des organisations de la communauté germanophone et des membres du groupe consultatif, afin de mieux atteindre les groupes sous-représentés (ex : les moins de 18 ans, les plus de 85 ans, les personnes racisées). Comme l'enquête a été principalement diffusée en ligne, nous avons peu atteint les personnes ayant des connaissances numériques limitées ou un accès restreint à Internet. En raison de cette limitation de l'enquête, nous avons également visité deux maisons de repos à Bruxelles et à Anvers où nous avons distribué le questionnaire papier aux résidents. Contrairement à Bpact (où les participants potentiels ont reçu une invitation neutre), le sujet de l'enquête a été mentionné dans l'appel à participation, ce qui a pu entraîner un biais (ex : les personnes ayant déjà été victimes de discrimination fondée sur l'âge peuvent être plus enclines à participer)

Caractéristiques des participants

L'échantillon final était composé de 2 462 participants âgés de 16 à 97 ans. Le tableau 1 montre la répartition entre les différents groupes d'âge.

TABEAU 1 : Répartition des participants à l'enquête par groupes d'âge

	16-20	21-24	25-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	81+
N	256	250	264	280	266	271	283	297	295
%	10,4 %	10,2 %	10,7 %	11,4 %	10,8 %	11,0 %	11,5 %	12,1 %	12,0 %

Le groupe des 16-20 ans comptait 54 participants âgés de moins de 18 ans. Le groupe des 81 ans et plus comptait 12 participants âgés de plus de 90 ans.

Par le biais de notre propre distribution, nous avons principalement atteint les personnes du groupe d'âge le plus élevé. C'est en partie pour cette raison que le profil de ce groupe d'âge diffère légèrement : ce groupe contient relativement beaucoup de Flamands et de personnes ayant un niveau d'éducation élevé.

L'échantillon était représentatif⁴ en termes de genres : 51,1 % des personnes s'identifiaient comme femmes, 47,9 % comme hommes et 0,4 % comme agenres, genderqueer, genre fluide ou non-binaires⁵. 0,6 % ont indiqué que leur identité de genre ne correspondait pas à leur sexe de naissance. L'échantillon était également représentatif en termes de région (58,7 % de la Flandre, 29,3 % de la Wallonie, 11 % de Bruxelles et 0,8 % de la communauté germanophone).

3 Bpact a utilisé le sexe comme critère pertinent pour le recrutement. Dans l'enquête elle-même, tant le sexe à la naissance que l'identité de genre ont été abordés. Dans le reste du rapport, nous nous concentrons sur le genre.

4 Pour vérifier la représentativité, nous avons comparé les caractéristiques de l'échantillon avec des estimations sur la diversité des genres (Transgender Infopunt, 2022), la population par région (Statbel, 2025a), l'origine de la population belge (Statbel, 2025b), le niveau d'éducation (Statbel, 2021, 2025c), la pauvreté subjective (Statbel, 2025d) et le handicap (Eurostat, 2025). Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la représentativité de l'orientation sexuelle en raison du manque de chiffres au niveau de la population.

5 Pour faciliter la lecture, nous avons omis les pourcentages correspondant aux personnes ayant répondu « Je ne sais pas » ou « Je préfère ne pas répondre ».

6 1,7% étaient originaires du Maroc, 1,3% de l'Afrique subsaharienne, 1,3% de l'Europe hors UE, 1,1% de l'Afrique du Nord, 0,8% de l'Asie, 0,7% de la Turquie, 0,6% de l'Amérique du Sud/Centrale, 0,4% de l'Amérique du Nord, 0,4% de l'Asie du Sud-Ouest et 0,2% de l'Océanie.

7 1,8% se sont identifiés comme arabes, 1,6% comme slaves, 1,5% comme asiatiques, 1,3% comme noir, 0,8% comme maghrébin, 0,7% comme turc, 0,6% comme latino-américain, 0,5% comme juif, 0,3% comme gens du voyage et 0,2% comme Rom.

8 Les enquêtes suivantes ont notamment servi d'inspiration : Sondage sur l'âgisme envers les aînés (Amnesty International, 2021), l'enquête menée par l'Antidiskriminierungsstelle des Bundes (2023), le DEAS (German Centre of Gerontology, 2021), l'enquête National prevalence survey of age discrimination in the workplace (Australian Human Rights Commission, 2015), l'enquête EU Survey on Immigrants and Descendants of Immigrants (FRA, 2024) et l'EU LGBTIQ Survey III (FRA, 2025). La récente WHO Ageism Scale (OMS, 2025) n'avait pas encore été publiée lorsque nous avons élaboré l'enquête et se concentre de toute façon sur tous les aspects de l'âgisme et moins sur la discrimination fondée sur l'âge dans des domaines spécifiques.

9 Dans le domaine de la digitalisation, nous n'avons pas établi de lien direct avec l'âge : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé car notre société est de plus en plus digitalisée ? »

Cependant, l'échantillon n'était pas représentatif en termes d'origine : la grande majorité (90,4 %) était d'origine belge ou d'un pays de l'UE⁶. De plus, seulement 7,5 % s'identifiaient (également) à un groupe autre que « blanc »⁷. L'enquête n'offre donc qu'un aperçu limité des expériences des personnes racisées, en particulier dans les tranches d'âge supérieures à 30 ans. Cela est toutefois partiellement compensé par les deux focus groups sur le racisme (voir ci-dessous), auxquelles seules des personnes racisées ont participé.

Les participants étaient relativement hautement qualifiés : 17,2 % d'entre eux avaient au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 41,2 % un diplôme de l'enseignement secondaire et 39,6 % un diplôme de l'enseignement supérieur. Les personnes peu qualifiées étaient particulièrement sous-représentées, surtout dans les groupes plus âgés. En termes de revenus, 9,7 % ont déclaré qu'il leur était difficile de joindre les deux bouts (ce qui est un pourcentage relativement faible), 18,7 % ont déclaré joindre les deux bouts plutôt facilement et 68,8 % plutôt ou très facilement.

Concernant le handicap, un nombre relativement important de participants ont déclaré être limités, mais pas gravement (27,0 %), tandis que 5,4 % ont déclaré être gravement limités et 65,2 % n'avoir aucun handicap. Enfin, 79,8 % se sont identifiés comme hétérosexuels, 6,2 % comme bisexuels, 3,4 % comme asexuels, 2,4 % comme homosexuels, 0,9 % comme lesbiennes, 0,6 % comme pansexuels et 0,5 % comme queer.

Contenu de l'enquête

L'enquête durait environ 15 minutes et était disponible en néerlandais, français, allemand et anglais. Elle comprenait les sections suivantes (voir l'annexe A pour le questionnaire complet) :

1. Questions sur les caractéristiques personnelles.
2. Explication de la discrimination fondée sur l'âge et quelques exemples.
3. 10 questions sur les expériences de discrimination fondée sur l'âge au cours des 12 derniers mois, dans différents domaines de la vie (voir ci-dessous).
4. Question ouverte sur les situations de discrimination fondée sur l'âge au cours des 12 derniers mois.
5. Pour la situation la plus marquante des 12 derniers mois : question de savoir si cette situation a été signalée quelque part ; si oui, où ; si non, pourquoi.
6. Question ouverte sur les expériences de discrimination fondée sur l'âge au cours de leur vie (au-delà des 12 derniers mois).

Les domaines de la vie ont été sélectionnés sur base de la littérature et des contributions du groupe consultatif. Il s'agissait du travail (travail rémunéré, bénévolat), de l'accès aux services (services publics, services financiers), des soins et de l'aide (soins de santé, aide ou assistance personnelle), du logement (location ou achat d'un logement, logements collectifs ou hébergement), de l'espace public et de la digitalisation. Nous avons interrogé les personnes sur leurs expériences en matière de discrimination fondée sur l'âge dans différents domaines de la vie. Pour la formulation des questions et des items, nous nous sommes basés sur des enquêtes antérieures⁸ et sur la littérature.

Nous avons posé la question suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge [dans le cadre du thème X] ? »⁹. Les participants pouvaient choisir parmi cinq à huit éléments mentionnant des formes de discrimination fondée sur l'âge (ex : « Oui, j'ai été refusé pour un emploi, un stage ou un contrat en raison de mon âge ») et/ou remplir eux-mêmes une situation. Ils pouvaient cocher plusieurs éléments. Les autres options étaient « Non », « Pas d'application » (par exemple, s'ils n'avaient pas travaillé ou cherché d'emploi), « Je ne sais pas » et « Je préfère ne pas répondre ».

Signalements

10 Sur les 355 signalements portant sur le critère protégé de l'âge (voir Unia, 2025a) nous avons, après une analyse approfondie, repris les 326 signalements qui portaient précisément sur la discrimination liée à l'âge dans leur contenu. Nous n'avons donc pas repris les signalements encodés au sujet de l'âge qui ne portaient pas sur la discrimination liée à l'âge.

11 Ne disposant pas toujours de l'âge précis de la personne concernée par le signalement, nous avons créé des catégories de types de discriminations fondées sur l'âge que nous pouvions encoder sur base de la description de la situation. Ces catégories se basent sur la façon dont la personne est perçue (trop jeune, trop âgée) plutôt que sur son âge réel. Nous nous basons donc sur l'expérience décrite par la personne et non sur la tranche d'âge à laquelle elle appartient (même quand nous avons accès à son âge).

Nous avons analysé 326 signalements reçus par Unia en 2024 concernant la discrimination fondée sur l'âge¹⁰. Ces signalements, transmis via le formulaire en ligne ou la permanence téléphonique, ont été systématiquement encodés.

Pour chaque signalement, nous avons enregistré les informations suivantes dans le but de connaître la répartition par domaine de vie (quantitatif) et d'analyser les situations (qualitatif) :

- Un résumé du signalement.
- Type de discrimination¹¹ : Est-ce que la personne est considérée « trop jeune » / « trop âgée » / liée à une tranche d'âge spécifique ?
- Est-ce que le signalement décrit une situation de discrimination intersectionnelle ?
- Dans quel (s) domaine (s) de vie s'inscrit le signalement ?
- Données démographiques de la personne ayant vécu la discrimination (si mentionné) : l'âge, le genre, la région d'habitation, la langue parlée, les convictions religieuses ou philosophiques, l'état de santé, le handicap, la nationalité, l'origine, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, la situation sociale et la situation économique.

Focus groups

Nous avons organisé six focus groups intersectionnels afin de recenser les expériences de discrimination fondée sur l'âge combinée à d'autres caractéristiques. Les focus groups ont porté sur l'intersection entre l'âge et au moins une autre caractéristique : la discrimination à l'égard des personnes racisées, des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de pauvreté, des personnes LGBTI+ et la discrimination fondée sur le genre. Lors de la sélection des répondants, nous avons cherché à obtenir une grande diversité sur la base de ces caractéristiques personnelles et les répondants ont pu partager leurs expériences à différents niveaux d'intersection.



Approche et sélection

Les personnes intéressées pouvaient s'inscrire via un formulaire en ligne que nous avons diffusé, notamment auprès des membres de notre groupe consultatif. Une sélection a ensuite été effectuée en tenant compte de la diversité des répondants.

Pour le focus groups anglophone sur l'âge et le racisme, nous avons collaboré avec l'asbl Sankaa. Pour les focus groups sur l'âge et la pauvreté, nous avons collaboré avec le Service de lutte contre la pauvreté la précarité et l'exclusion sociale.

Les focus groups ont eu lieu en avril et mai 2025 : trois en français, deux en néerlandais et un en anglais. Au total, 47 personnes y ont participé, avec une moyenne d'environ 8 participants. La tranche d'âge était comprise entre 20 et 77 ans. Une personne a été interviewée individuellement.

Nous avons proposé différentes mesures d'aide afin de faciliter la participation, telles que la garde d'enfants, le transport en taxi, des places de parking, une boucle d'induction magnétique, la traduction en langue des signes et un repas gratuit. Les participants ont été remboursés de leurs frais de déplacement et ont reçu un bon d'achat de 40€ à valoir dans un supermarché.

Questions et thèmes

Les discussions ont porté sur deux questions.

1. Quelle est votre motivation à participer à ce focus group aujourd'hui ?
2. Quelle (s) expérience (s) souhaitez-vous partager dans laquelle vous avez été victime de discrimination ou d'inégalité de traitement en raison de votre âge combiné à (votre couleur de peau, votre origine ou votre appartenance religieuse et/ou culturelle / votre genre / votre appartenance à la communauté LGBTI+ / votre handicap / votre situation de pauvreté) ?

Pour la deuxième question, les participants ont choisi une photo parmi une série de 16 images évoquant des situations dans lesquelles ils ont été victimes de discrimination. Les images correspondaient à des domaines de la vie tels que le travail, les soins de santé, la digitalisation, le logement, l'espace public, les finances, la mobilité, la police et la justice, l'Horeca, le droit de vote et les services sociaux. Une photo « joker » laissait la place à d'autres domaines de la vie.

Analyse

Analyse quantitative de l'enquête

Les analyses quantitatives ont été réalisées à l'aide du programme statistique R. Dans la mesure du possible, nous avons travaillé avec une répartition en neuf groupes d'âge. Lorsque les nombres étaient moins importants (ex : dans le cas d'analyses intersectionnelles ou d'examen des formes de discrimination), nous les avons regroupés en trois catégories plus larges afin de pouvoir tout de même effectuer des analyses significatives : 16-30 ans (« jeunes »), 31-60 ans (« personnes des groupes d'âge intermédiaires ») et 61+ (« personnes âgées »).

Pour les analyses intersectionnelles, qui examinaient le croisement de différentes caractéristiques, nous avons souvent dû regrouper les réponses afin d'éviter de trop petits effectifs. D'une manière générale, nous avons gardé à l'esprit que notre objectif était de comprendre

les expériences des personnes exposées à un risque plus élevé de discrimination (intersectionnelle). Sur cette base, nous avons fait la distinction entre :

- Les femmes (cis et trans) et les personnes non-binaires / les hommes (cis et trans)
- Les personnes en situation de handicap / les personnes sans handicap
- Les personnes qui ont des difficultés financières / les personnes en situation financière confortable
- Les personnes racisées / les personnes non racisées (voir glossaire)
- Les personnes LGBTQ+ / les personnes hétérosexuelles (voir glossaire)

Analyses qualitatives de l'enquête, des signalements et des focus groups

Afin de comprendre les formes concrètes que prend la discrimination fondée sur l'âge, nous avons analysé les témoignages que nous avons reçus dans le cadre des signalements adressés à Unia, les questions ouvertes de l'enquête et les échanges lors des focus groups et de l'interview.

L'analyse a été réalisée à l'aide du logiciel ATLAS.ti, sur la base d'un système de codage structuré. Les expériences partagées ont été organisées et interprétées selon quatre grands thèmes (voir l'annexe A pour la liste complète des codes) :

1. Problèmes et situations : licenciement, limites d'âge, diagnostic tardif, etc.
2. Critère de discrimination : (1) discrimination fondée sur l'âge, (2) discrimination fondée sur l'âge en interaction avec un autre critère de discrimination (ex : âge et genre), (3) discrimination liée à un autre critère de discrimination (sans interaction avec l'âge).
3. Domaines : logement, travail, espace public, etc.
4. Bonnes pratiques : approches ou solutions positives.

Lors de l'analyse des résultats, nous avons examiné les tendances par domaine de vie, les différences et les similitudes entre les groupes d'âge et les expériences intersectionnelles spécifiques.



Résultats

Dans ce chapitre, nous examinons les résultats de l'analyse quantitative de l'enquête d'une part, et de l'analyse qualitative des témoignages recueillis dans le cadre de l'enquête, des signalements reçus par Unia et des focus groups intersectionnels d'autre part. Nous abordons d'abord les résultats dans leur ensemble, puis les résultats par domaine de vie.

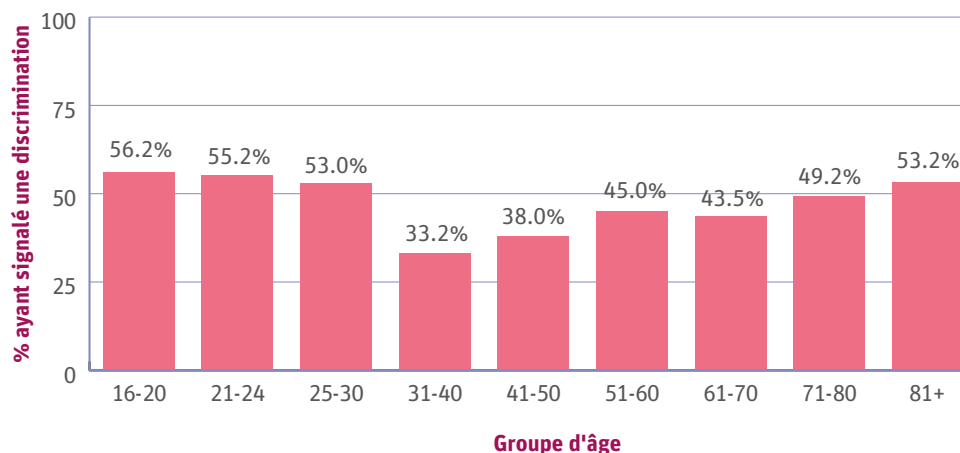


Certains résultats et témoignages présentés dans ce chapitre évoquent des situations qui peuvent être choquantes ou sensibles, ou qui peuvent rappeler des expériences traumatisantes.

12 Ces chiffres sont peut-être légèrement surestimés. En effet, la question relative à la digitalisation portait sur la discrimination liée à la digitalisation plutôt que sur la discrimination fondée sur l'âge. Si l'on ne tient pas compte de cette question et que l'on examine uniquement les domaines de vie pour lesquels la discrimination fondée sur l'âge a été explicitement mentionnée, les pourcentages sont plus faibles, en particulier pour les groupes d'âge plus âgés : 53,2 % pour les 16-20 ans, 51,2 % pour les 21-24 ans, 48,1 % pour les 25-30 ans, 20,4 % pour les 31-40 ans, 22,6 % pour les 41-50 ans, 27,7 % pour les 51-60 ans, 21,9 % pour les 61-70 ans, 26,9 % pour les 71-80 ans et 28,5 % pour les 81 ans et plus. Nous présentons ici les résultats de toutes les questions afin de ne pas négliger les expériences liées à la digitalisation (qui peut avoir un impact important sur certains jeunes et personnes âgées ; Fondation Roi Baudouin, 2024). D'autre part, ces chiffres constituent de toute façon une sous-estimation, car ils ne tiennent évidemment pas compte des expériences de discrimination fondée sur l'âge en dehors de ces 10 domaines de la vie.

Les résultats de l'enquête montrent que les Belges sont souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge. Le graphique 1 indique le pourcentage de participants dans chaque groupe d'âge ayant subi une discrimination dans au moins un des domaines de vie abordés dans l'enquête. Dans toutes les tranches d'âge, une proportion importante des participants déclare avoir été victimes de discrimination fondée sur leur âge au cours des 12 derniers mois.¹² Nous constatons que les chiffres varient considérablement d'un groupe d'âge à l'autre et qu'ils sont les plus élevés chez les plus jeunes et les plus âgés. Plus de la moitié des personnes de moins de 30 ans déclarent avoir été victimes de discrimination, après quoi ce pourcentage diminue fortement, puis augmente à nouveau progressivement avec l'âge, pour atteindre 53,2 % dans le groupe d'âge le plus âgé.

GRAPHIQUE 1 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination dans au moins un des dix domaines de vie, par groupe d'âge



Les dix domaines de vie dans lesquels la discrimination a été sondée sont le travail rémunéré, le bénévolat, l'accès aux services publics, l'accès aux services financiers, les soins de santé, l'aide et l'assistance personnelles, la location ou l'achat d'un logement, l'accès aux logements collectifs ou aux centres d'accueil, l'espace public et la digitalisation.

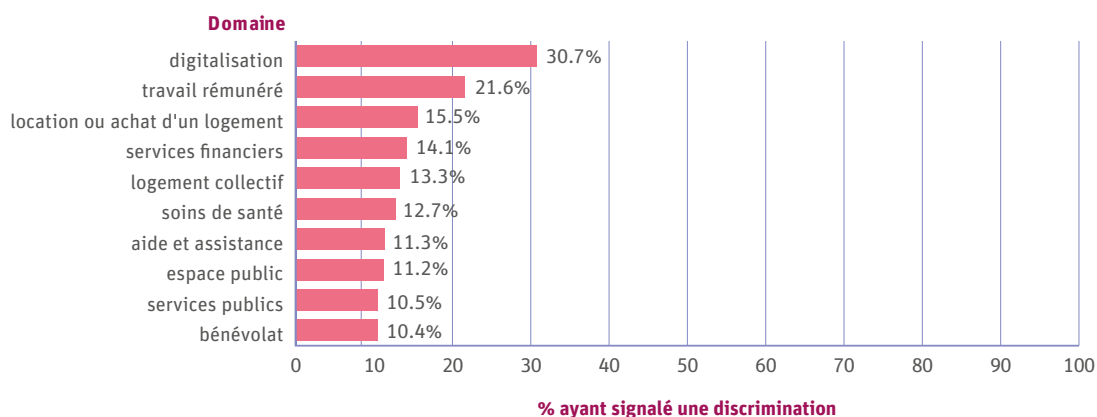
Ces chiffres sont très élevés, mais correspondent à peu près aux résultats d'études antérieures axées spécifiquement sur la discrimination fondée sur l'âge ou l'âgisme. Dans le European Social Survey de 2008, 44 % des Belges ont déclaré avoir déjà été traités de manière injuste en raison de leur âge (Abrams et al., 2011). Dans une autre enquête récente sur l'âgisme en Belgique francophone, 41 % des personnes âgées de 55 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de discrimination en raison de leur âge (Amnesty International, 2021). Les études qui suggèrent des chiffres plus bas reposent souvent sur des questions plus indirectes ou générales, dans lesquelles l'âge est mentionné comme l'un des différents motifs de discrimination. Ainsi, seuls 16 % des 16-20 ans et 24 % des 21-24 ans ont cité ce motif dans le JOP-monitor (2023), et seulement 13 % des Belges de tous âges dans l'Eurobaromètre (Commission Européenne, 2023).

Nos résultats suggèrent que les chiffres existants étaient sous-estimés, en particulier chez les jeunes, car ils sont rarement interrogés directement sur la discrimination fondée sur l'âge.

La digitalisation se démarque : comme le montre le graphique 2, plus de 30 % des participants se sentent exclus à cause de ce facteur. Nous savons, grâce aux études existantes, que cette exclusion numérique touche particulièrement les personnes ayant un faible niveau d'instruction, les demandeurs d'emploi, les personnes en inactivité, les personnes pensionnées et les jeunes (Fondation Roi Baudouin, 2024 ; Statbel, 2023).

Le domaine de l'emploi ressort également puisque plus de 20 % des participants déclarent avoir été victimes de discrimination fondée sur l'âge. Ensuite, on retrouve d'autres domaines de vie tels que la location ou l'achat d'un logement, les services financiers et les soins de santé. Les différences ne sont toutefois pas importantes, et dans les autres domaines de vie, nous constatons également qu'au moins 10 % des personnes interrogées signalent une discrimination fondée sur l'âge.

GRAPHIQUE 2 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination, par domaine de vie



Les participants avaient la possibilité d'indiquer qu'un domaine de la vie n'était pas d'application pour eux (par exemple s'ils n'avaient pas travaillé ou cherché un emploi rémunéré au cours de l'année écoulée). Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base du nombre de participants restants : 2 299 participants pour la digitalisation, 1 523 pour l'emploi rémunéré, 843 pour la location ou l'achat d'un logement, 1 952 pour les services financiers, 573 pour les logements collectifs, 2 174 pour les soins de santé, 1 166 pour l'aide et l'assistance, 2 250 pour l'espace public, 1 894 pour les services publics et 1 295 pour le bénévolat.

Si l'on examine les résultats des signalements de discrimination fondée sur l'âge reçus par Unia en 2024, 47,2 % concernaient le travail (y compris le bénévolat, les stages, les mandats et le travail indépendant) et 14,4 % l'exclusion numérique. Les autres domaines de vie étaient beaucoup moins fréquents : 6,7 % concernaient le commerce, 6,4 % les services financiers, 5,5 % la santé et l'aide, 5,2 % les activités socioculturelles, 4,6 % le logement, 4,3 % les transports et 2,7 % l'enseignement. Ces chiffres ne reflètent pas fidèlement la discrimination fondée sur l'âge au sein de la population. Ils indiquent les domaines de vie les plus fréquemment signalés à Unia et sont influencés par les domaines de vie pour lesquels Unia est compétent dans toute la Belgique (notamment le travail). Nous constatons que l'emploi est un domaine important dans les signalements, auquel d'autres études ont également accordé une grande attention (voir par exemple De Ambrassade, 2016 ; Forem, 2023, 2025 ; Lippens et al., 2023 ; Statbel, 2025^e ; Steunpunt Werk, 2019). Cependant, les résultats de l'enquête et des focus groups montrent que d'autres domaines de vie sont également très présents.

Dans les chapitres suivants, nous examinerons donc plus en détail comment la discrimination fondée sur l'âge se manifeste dans chaque domaine de vie que nous avons interrogé, et comment elle est liée à d'autres formes de discrimination : discrimination à l'égard des personnes racisées, des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de pauvreté, des personnes LGBTI+ et discrimination fondée sur le genre.

Afin de garantir la clarté du rapport, nous nous concentrons sur les tendances principales et ne discutons pas tous les résultats en détail. Les résultats complémentaires ainsi que les tableaux plus détaillés (sur les formes que prend la discrimination fondée sur l'âge dans certains domaines de vie, sur les analyses intersectionnelles par domaine, sur le signalement ou non de la discrimination fondée sur l'âge, sur les expériences dans l'enseignement et la vie privée, et sur les réflexions générales sur l'âgisme dans la société) se trouvent en annexe B.

Travail rémunéré

Par « travail rémunéré », nous entendons les expériences liées aux candidatures et à la recherche d'un emploi rémunéré ou d'un travail indépendant, les expériences sur le lieu de travail, le licenciement et la retraite.

En bref

La discrimination fondée sur l'âge dans les candidatures est signalée dans toutes les tranches d'âge. Elle peut être subtile, mais semble également se manifester de manière directe, les candidats se voyant explicitement dire qu'ils sont considérés comme « trop jeunes » ou « trop vieux » pour être embauchés, entre autres. De même, les offres d'emploi mentionnent parfois explicitement des limites d'âge, ce qui, à de rares exceptions près, est illégal.

Environ un jeune sur trois (16-30 ans) a déclaré s'être senti discriminé en raison de son âge dans le domaine de l'emploi au cours de l'année écoulée. Ils témoignent qu'ils sont souvent rejetés pour des postes (13,9 %), qu'ils ne sont pas pris au sérieux (11,1 %) ou qu'ils font l'objet de remarques déplacées (3,6 %). Les jeunes en situation de handicap signalent beaucoup plus de discrimination fondée sur l'âge (53,7 %) que leurs homologues sans handicap. Les emplois étudiants rémunérés ne sont souvent pas considérés comme une expérience pertinente, contrairement au bénévolat non-rémunéré, ce qui touche principalement les jeunes qui ont des difficultés financières (50,3 % d'entre eux signalent une discrimination fondée sur l'âge). Les jeunes racisés signalent également davantage de discrimination fondée sur l'âge (43,3 %). Les jeunes hommes racisés se voient plus souvent proposer des emplois non déclarés ou sont exclus en raison d'une méfiance à leur égard. Les jeunes femmes sont victimes d'un traitement infantilisant et d'un sentiment d'insécurité sur leur lieu de travail, notamment de comportements sexuels inappropriés.

Dans le groupe intermédiaire (30-60 ans), 21,5 % des 51-60 ans font état de discrimination fondée sur l'âge. Les formes les plus courantes dans le groupe intermédiaire sont le rejet des candidatures (5,6 %) et les possibilités de promotion limitées (4,6 %). Des études montrent que ces formes de discrimination fondée sur l'âge touchent les personnes âgées d'environ 45 ans et plus (Lippens et al., 2023 ; Unia, 2012). Nos données le confirment également : dans le monde du travail, on est rapidement considéré comme « trop vieux ». Les témoignages montrent que les personnes sont exclues en raison d'un prétendu retard numérique ou d'un coût salarial plus élevé. Les employeurs prennent parfois des décisions concernant le contenu du travail sans consultation. Ici aussi, l'intersectionnalité joue un rôle : les femmes sont plus rapidement considérées comme moins pertinentes, en particulier dans les professions à visibilité publique. De plus, les femmes témoignent qu'il y a trop peu d'aménagements possibles qui tiennent compte des symptômes de la ménopause (ou de la périménopause). Les personnes âgées issues de l'immigration sont confrontées à une double exclusion : leurs diplômes ne sont pas reconnus et elles sont considérées comme « trop âgées ». D'autres personnes racisées de ce groupe d'âge sont parfois également victimes d'une double exclusion lors des entretiens d'embauche. Les personnes en situation de handicap de ce groupe sont également plus souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge que leurs homologues sans handicap (23,6 % contre 11,5 %), souvent parce que les aménagements demandés ne sont pas accordés.

Les personnes plus jeunes de ce groupe intermédiaire (moins de 45 ans) signalent moins de discrimination, mais là aussi, des signalements de stéréotypes et d'opportunités limitées sont recensés. Cela concerne en particulier les femmes, car elles sont également victimes de discrimination lorsqu'elles atteignent l'âge de la grossesse (potentielle).

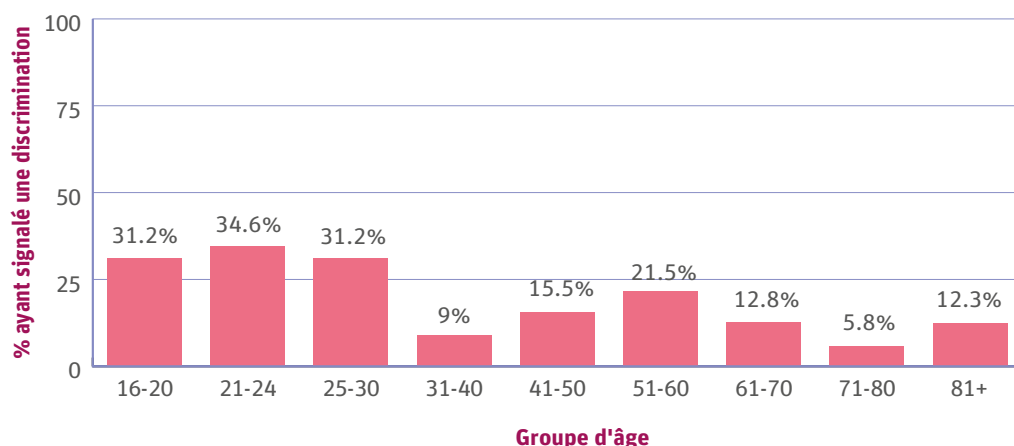
Les travailleurs âgés (61+) sont souvent contraints de prendre leur retraite (3,1 %) ou sont victimes d'exclusion lors des candidatures. Une partie des résultats du groupe intermédiaire est également pertinente ici : préjugés sur le retard numérique, adaptations demandées qui ne sont pas accordées, femmes plus rapidement considérées comme moins pertinentes, personnes racisées confrontées au racisme et considérées en outre comme « trop âgées ». En outre, l'âge de la retraite est considéré comme arbitraire par certains, et les emplois flexibles s'avèrent difficilement accessibles aux retraités.

L'impact de la discrimination fondée sur l'âge dans le domaine professionnel est considérable : chômage de longue durée, perte de revenus et, enfin, pauvreté. Elle a également un effet sur le bien-être mental. Les personnes concernées indiquent qu'elles se sentent découragées et ont l'impression de ne plus être pertinentes.

Chiffres

Le domaine du travail rémunéré a été largement mis en avant dans l'enquête. Le graphique 3 montre le pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre d'un travail rémunéré ou indépendant. Ce sont surtout les jeunes (16 à 30 ans) qui signalent souvent une discrimination fondée sur l'âge dans le domaine professionnel : environ un tiers d'entre eux se sont sentis discriminés au cours de l'année écoulée. Nous constatons que ce pourcentage diminue fortement après 30 ans, mais qu'il augmente ensuite à nouveau, jusqu'à 21,5 % chez les participants âgés de 51 à 60 ans.

GRAPHIQUE 3 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre d'un travail rémunéré ou indépendant, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge dans le cadre du travail rémunéré ou indépendant ? ».

Les participants qui ont déclaré ne pas avoir travaillé ou cherché d'emploi au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (1 523 participants au total ; pour la plupart des groupes d'âge, il s'agissait de la majorité des participants, entre 191 et 244 par groupe, mais pour les trois groupes les plus âgés, il ne s'agissait que de 94, 69 et 65 participants).

13 Étant donné que les différences entre les formes de discrimination ne peuvent être examinées que pour les personnes ayant subi une discrimination, nous regroupons ici les groupes d'âge en trois catégories plus larges. Les chiffres sont ainsi suffisamment importants pour pouvoir tirer des conclusions significatives (voir « Analyse » dans le chapitre « Méthodologie »).

Quelles formes prend cette discrimination fondée sur l'âge ? Le tableau 2 montre qu'elle varie considérablement d'un groupe d'âge à l'autre.¹³

Chez les jeunes (16-30), il s'agit principalement d'être rejeté pour un poste (ce qui correspond aux tests pratiques récents qui suggèrent que la discrimination fondée sur l'âge lors du recrutement touche également les jeunes candidats ; Département Werk en Sociale Economie, 2024), ou d'être pris à la légère par des collègues ou des clients. Ils sont également plus souvent victimes de remarques ou de blagues déplacées sur leur âge. Chez les groupes d'âge intermédiaires (31-60 ans), il s'agit également souvent d'un rejet lors des candidatures, ce qui correspond aux tests pratiques qui démontrent une discrimination systématique liée à l'âge lors du recrutement à partir de 45 ans environ (Baert et al., 2025 ; Dinçer & Verhaeghe, 2024 ; Lippens et al., 2023 ; Tobback et al., 2024). En outre, ce groupe signale également avoir peu d'opportunités d'évolution ou de formation. À partir de 61 ans, nous constatons enfin que la discrimination fondée sur l'âge concerne principalement le départ à la retraite forcé et d'autres situations. Nous aborderons ces autres situations plus loin dans la section « Témoignages », avec des exemples plus concrets des différentes formes de discrimination.

TABEAU 2: Pourcentage de participants ayant signalé une forme spécifique de discrimination fondée sur l'âge dans le cadre du travail rémunéré ou indépendant, par groupe d'âge

Forme de discrimination	Groupe d'âge		
	16-30	31-60	61+
Refusé pour un emploi, un stage ou un contrat	13,9%	5,6%	1,3%
Ignoré ou pas pris au sérieux	11,1%	2,8%	0,9%
Aucune possibilité d'évolution professionnelle	6,0%	4,6%	0,9%
L'employeur ne souhaitait pas investir dans la formation	3,4%	3,1%	0,0%
Aménagement demandé non obtenu	2,8%	2,6%	0,9%
Commentaires ou blagues déplacées sur l'âge	3,6%	1,5%	0,4%
Licencié ou contrat non renouvelé	1,1%	0,8%	0,9%
Contraint de prendre sa retraite	0,5%	0,2%	3,1%
Autre situation	2,0%	1,2%	3,5%

Les participants qui ont déclaré n'avoir ni travaillé ni cherché d'emploi au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce tableau ont été calculés sur la base des participants restants (647 participants âgés de 16 à 30 ans, 648 âgés de 31 à 60 ans et 228 âgés de 61 ans ou plus).

Les codes couleurs correspondent à chaque groupe d'âge. La couleur la plus foncée représente la forme de discrimination la plus fréquemment signalée par ce groupe d'âge, tandis que la couleur la plus claire représente la forme de discrimination la moins fréquemment signalée.

D'autres caractéristiques jouent également un rôle dans la discrimination fondée sur l'âge dans le domaine du travail rémunéré (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Chez les jeunes femmes et les personnes non-binaires, les expériences de discrimination fondée sur l'âge sont plus souvent liées au fait de ne pas être prises au sérieux.
- Les participants qui ont des difficultés financières signalent plus souvent des cas de discrimination fondée sur l'âge, en particulier les jeunes (50,3 % des jeunes qui ont des difficultés financières, contre 27 % des jeunes qui n'en ont pas) et les personnes âgées (20,3 % contre 6,3 %).
- Les jeunes racisés sont nettement plus souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge (43,3 %) que leurs homologues (29,4 %). Dans leur cas, il s'agit plus souvent d'un manque d'opportunités de progression ou de formation.
- Plus de la moitié (53,7 %) des jeunes en situation de handicap déclarent avoir été victimes de discrimination fondée sur l'âge, contre 27 % des jeunes sans handicap.

Dans le groupe d'âge des 31-60 ans également, les personnes en situation de handicap déclarent davantage de discrimination fondée sur l'âge que les personnes sans handicap (23,6 % contre 11,5 %). Pour eux, la discrimination fondée sur l'âge au travail consiste relativement plus souvent à un refus des aménagements (raisonnables) demandés dont ils avaient besoin en raison de leur âge (ex : au niveau de leurs heures de travail, de leurs tâches ou de leurs conditions de travail). Il est probable que l'âge et le handicap ne puissent être totalement dissociés dans ce cas : il est en effet possible que certains participants subissent certaines restrictions au travail en raison de leur âge.

Témoignages

Le domaine du travail rémunéré a également souvent été abordé dans les focus groups, les signalements et les questions ouvertes du sondage.

Discrimination fondée sur l'âge dans les candidatures et la recherche d'emploi

La recherche d'emploi peut parfois s'avérer très difficile pour les demandeurs d'emploi considérés comme « âgés ». La discrimination fondée sur l'âge décrite dans les candidatures se manifeste de manière à la fois subtile et très évidente. D'une part, les employeurs potentiels disent chercher une personne qui puisse occuper le poste pendant très longtemps (ex : 25 ans), craignent qu'elle « ne s'intègre pas dans l'équipe », disent qu'elle est « surqualifiée », ou encore qu'ils recherchent un profil « junior ». D'autre part, les personnes interrogées rapportent qu'on leur dit directement qu'elles sont « trop âgées » ou « trop chères » pour être embauchées.

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Il m'a dit : « Tu sais quand même tu vas avoir 49 ans, [...] pour les projets de bourse [de doctorat] ce n'est quand même pas l'idéal, et pour tout te dire comme je suis dans la commission, quand les gens sont âgés de plus de 30 ans on met la feuille en dessous. [...] Parce qu'on estime que vous êtes trop âgés, il vaut mieux laisser la place aux jeunes. »

49¹⁴, femme

14 Nous notons l'âge au moment du rapportage (lors du remplissage du questionnaire, de la soumission du signalement ou de la conduite du focus group).

De plus, nous constatons que l'exclusion fondée sur l'âge est normalisée, notamment par les employeurs. Unia a ainsi traité le dossier d'un homme qui pensait ne pas avoir été engagé en raison de la couleur de sa peau, ce à quoi l'employeur a tenté de se défendre en affirmant que c'était son âge qui était en cause (Unia, 2024b).

Plusieurs répondants ont indiqué avoir été découragés dans leur recherche d'emploi en raison de leur âge et s'être même vu déconseiller d'essayer.

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ : Je suis donc retournée voir un coach en emploi. Et il m'a dit sans détour : « Vous êtes trop âgée, vous n'êtes plus pertinente pour le marché du travail. » J'ai quarante-sept ans.

47 ans, femme

Les jeunes demandeurs d'emploi rencontrent également des difficultés. Là encore, la discrimination fondée sur l'âge est explicitement mentionnée. Un répondant de 41 ans raconte qu'au cours d'un entretien d'embauche, un employeur lui a dit qu'il préférerait embaucher des personnes de son âge plutôt que des jeunes demandeurs d'emploi.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : Je suis allé à un entretien d'embauche. Le monsieur m'a dit « Moi je préfère embaucher les personnes âgées plutôt que les jeunes qui ne sont pas fiables au travail. »

41, homme



Une raison souvent invoquée pour ne pas embaucher de jeunes est qu'ils n'auraient pas encore assez d'expérience. Souvent, les jobs étudiants rémunérés ne sont pas considérés comme une expérience professionnelle pertinente, contrairement au bénévolat. Les jeunes en situation de pauvreté combinent toutefois plus souvent études et job étudiant, et participent moins à la vie associative (JOP-monitor, 2023).

Des études antérieures confirment l'existence de stéréotypes sur les travailleurs âgés et les jeunes et leur influence sur les décisions d'embauche (Departement Werk en Sociale Economie, 2024 ; Leysen et al., 2023). Tout cela a un impact considérable, tant sur les jeunes que sur les seniors à la recherche d'un emploi. Cela peut notamment conduire à un chômage de longue durée.

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : J'ai été licencié à 58 ans dans le cadre d'un plan de restructuration où les « seniors » ont été particulièrement visés. J'ai essayé en vain de retrouver du travail mais après 2 ans d'échec lié en partie à mon âge (plusieurs refus clairement justifiés par mon âge) j'ai abandonné. Je vis maintenant au crochet de la société car je suis au chômage.

62, homme

15 C'est autorisé si une loi, un arrêté royal ou une convention collective de travail fixe la limite d'âge (comme pour les emplois dans la Défense, voir la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées) ou si la limite est un moyen approprié et nécessaire pour atteindre un objectif légitime de politique sociale ou si la mesure répond aux exigences de l'action positive (voir la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination).



L'âge comme critère de sélection explicite

Il est frappant de constater que les limites d'âge sont parfois mentionnées de manière évidente dans les procédures de candidature. Les employeurs ne semblent pas toujours conscients que cela n'est généralement pas autorisé par la loi.¹⁵

TÉMOIGNAGE ISSU D'UN SIGNALEMENT : La personne m'a répondu le lendemain avec un refus d'embauche en me précisant qu'il recherchait une personne entre 22 et 30 ans pour le poste à pourvoir dans son entreprise. J'ai 53 ans et suis qualifié et expérimenté pour ce type d'emploi.

53, homme

Discrimination intersectionnelle lors du recrutement et de la recherche d'emploi

Les jeunes hommes racisés rencontrent des obstacles supplémentaires dans leur recherche d'emploi ; leur âge, leur genre et leur racialisation combinés les empêchant d'obtenir un poste. Comme mentionné ci-dessus, certains employeurs se méfient des jeunes sur le lieu de travail. Cela ressort encore plus souvent dans les témoignages de jeunes hommes racisés, un exemple clair d'intersectionnalité. Ces jeunes racontent également qu'on leur propose régulièrement du travail non déclaré ou un emploi différent de celui pour lequel ils ont postulé.

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : On m'a dit : « On ne peut pas voir des personnes comme toi à la caisse. [...] Mais par contre, si tu veux, je peux t'engager en black. » Pour se lever à 6 heures du matin et porter des caisses.

25, homme



Les demandeurs d'emploi issus de l'immigration qui sont considérés comme trop âgés nous font part de témoignages concernant la non-reconnaissance de leurs diplômes étrangers. Lorsque ces personnes cherchent du travail, elles se heurtent souvent à une double exclusion : leur diplôme n'est pas accepté et elles sont considérées comme trop âgées. Même indépendamment des diplômes, il existe parfois une double exclusion, comme nous l'avons vu dans ce cas : une dame a postulé, mais a été rejetée. Non pas en raison de ses compétences, mais parce qu'elle est « noire et âgée » (Unia, 2025b).



L'intersection avec le genre joue également un rôle important chez les femmes dans la manière dont se manifeste la discrimination fondée sur l'âge. Les femmes indiquent qu'à un âge plus avancé, elles sont plus rapidement considérées comme moins pertinentes dans leur domaine et leur expertise. Dans les professions où elles sont exposées au public, comme les actrices, les artistes musicales ou les présentatrices de journaux télévisés, elles sont jugées plus sévèrement que les hommes sur leur apparence et leur jeunesse (RoSa vzw, 2019). Cela conduit à ce qu'elles soient plus rapidement mises de côté, ce qui augmente leurs risques de chômage de longue durée.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES: [...] En tant que chanteuse, [...], je cherche des musiciens. [...] Mais dès que je dis que j'ai 54 ans, ça n'intéresse plus personne. Il n'y a plus personne qui veut m'accompagner ni au piano, ni me dire. « Ah oui, on aura besoin d'une chanteuse pour tel événement [...] ». C'est fini, j'ai passé les 50 ans je ne vais plus pouvoir chanter. [...] Moi, je crois que c'est vraiment sur le physique, sur l'âge en fait. Je ne suis plus et je ne représente plus le schéma désirable.

54, femme



Lors des candidatures et de la recherche d'emploi, l'âge peut renforcer d'autres formes d'exclusion. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes reçoit principalement des signalements concernant l'accès au marché du travail dans le cadre de la grossesse. Il s'agit de refus d'embauche en raison d'une grossesse, de questions sur le désir d'avoir des enfants lors de l'entretien d'embauche ou de refus d'embauche en raison de la maternité et de la parentalité (IEFH, 2017). Les femmes portant un foulard ont également des difficultés à accéder au marché du travail (LEVL, 2024).



Pour les personnes en situation de handicap, l'accès à l'emploi est encore plus difficile lorsque l'âge entre en ligne de compte. Le manque d'expérience professionnelle à un jeune âge, combiné à un handicap, rend particulièrement difficile la recherche d'un emploi pour les jeunes. À l'inverse, les demandeurs d'emploi âgés et personnes en situation de handicap sont tout autant victimes d'exclusion. Les employeurs ont souvent des préjugés sur ce que les personnes peuvent ou ne peuvent pas faire et sur les aménagements qui seront nécessaires dans le cadre du handicap, plutôt que d'évaluer réellement leurs compétences et d'identifier les aménagements réellement nécessaires.

Lieu de travail inadapté



Les personnes âgées sont également victimes de discrimination sur leur lieu de travail. Celles qui ont des besoins spécifiques se heurtent souvent à un manque de flexibilité (par exemple en matière d'horaires de travail, de déplacements et d'équilibre entre travail et vie privée) ou d'aménagements sur le lieu de travail. Cela correspond aux conclusions d'études antérieures (Mutualité Chrétienne, 2022). Le lieu de travail ne tient pas toujours compte des handicaps physiques et mentaux, qui peuvent être plus fréquents chez les travailleurs âgés (Conseil Européen, 2025 ; Van der Noordt et al., 2019). Pour les femmes, les personnes non binaires et les personnes transgenres en période de ménopause ou de périménopause, il n'existe souvent pas de politique adaptée pour prendre en charge les symptômes graves (tels que les troubles du sommeil, les bouffées de chaleur, la fatigue) et rendre leur régime de travail plus supportable. Le tabou qui entoure ce sujet reste bien réel (UGent & Securex, 2023).

Infantilisation et insécurité au travail

Les personnes âgées, tout comme les jeunes sont confrontées à des traitements et remarques condescendants ou humiliants au travail.



Les employés considérés comme plus âgés témoignent que les décisions sont souvent prises à leur place. Ainsi, une personne de 64 ans souffrant d'un handicap invisible raconte qu'elle a dû passer à mi-temps dès que la direction a appris son handicap, alors qu'elle ne le souhaitait pas. Dans un autre cas, une personne ayant signalé un cas travaillait depuis 40 ans dans les ressources humaines et les achats, et son responsable l'a mutée sans consultation à des tâches comptables, en indiquant dans une note qu'elle et d'autres personnes de plus de 50 ans avaient « un retard numérique ».



Les jeunes sont également victimes de traitements infantilisants. Ils témoignent qu'on leur fait régulièrement remarquer leur manque d'expérience, que les clients ou leurs collègues partent du principe qu'ils ont peu de connaissances ou que leur opinion n'est pas prise au sérieux. Ce comportement semble être encore plus prononcé à l'égard des jeunes femmes.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES : [...] il y a cette catégorisation de la femme dans la vie professionnelle, où l'on va croire que déjà tu es jeune, tu es une fille, donc allez, tu as fini tes études mais tu n'y connais encore rien à la vie. Il y a tout ce truc-là de paternalisme.

25, femme

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : Dans un job étudiant, il arrivait souvent que des clients s'énervent contre moi parce que je suis jeune et que je suis une femme, mais qu'ils changent immédiatement de ton lorsque mon collègue masculin plus âgé venait m'aider.

23, femme



Selon nos résultats, les comportements sexuels inappropriés sur le lieu de travail touchent principalement les jeunes femmes. Elles décrivent des schémas structurels dans lesquels des hommes plus âgés abusent de leur position. Ceci s'ajoute au fait que les femmes sont davantage dans des positions de vulnérabilité sur le marché du travail, car elles se trouvent dans des emplois précaires, travaillent plus souvent à temps partiel et sont freinées sur le marché de l'emploi par les structures politiques, économiques et sociales inégalitaires (IEFH, 2025). De plus, elles sont sous-représentées dans les positions hiérarchiques (IEFH & RoSa vzw, 2024) et sont discriminées de manière indirecte par l'absence de politique en matière de comportements sexuels transgressifs (IEFH, 2023a).



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES : Il y aura la drague, des petites phrases personnelles. [...] et toi tu repousses gentiment toutes les offres, etc., mais ça devient très lourd. Tu essaies d'en parler à la direction qui, elle, est déjà au courant [...] mais ne fait rien.

25, femme

Licenciement, retraite obligatoire et moins d'opportunités

Notre étude suggère également que les personnes considérées comme âgées sont plus susceptibles d'être licenciées. Plusieurs témoignages décrivent comment les employeurs licencient les travailleurs âgés, puis remplacent leurs postes par des travailleurs plus jeunes à un salaire inférieur. Une personne interrogée raconte que dans l'entreprise où travaille son mari, tous les employés âgés de plus de 55 ans ont été licenciés et remplacés. La grossesse, qui est liée à une catégorie d'âge spécifique, est parfois invoquée comme motif de licenciement des femmes et des personnes qui ne s'identifient pas comme des femmes mais qui peuvent tomber enceintes (IEFH, 2017). Une participante aux focus groups s'est vu dire qu'elle devrait partir si elle tombait enceinte, car elle ne pourrait alors plus suivre les tournées dans le monde de la danse.

Les femmes sont également désavantagées sur le marché du travail en matière de recrutement, de rémunération et de promotion en raison de la grossesse ou de la maternité et la parentalité (ou des suppositions qui y sont liées) (El Haj et al., 2024). Outre le licenciement, les travailleurs âgés se sentent contraints de prendre une retraite anticipée. Les travailleurs subissent également la pression de prendre leur retraite à « l'âge de la retraite » alors qu'ils ne le souhaitent pas encore.

TÉMOIGNAGE SIGNALEMENT : Je suis professeur à la haute école. Cette année, j'aurai 65 ans et je serai donc admissible à la retraite. L'université m'oblige désormais à prendre ma retraite à partir de la prochaine année universitaire 2024-25. Et ce, malgré le fait que j'ai toujours reçu des évaluations très positives et qu'il s'agit d'une situation absolument GAGNANT-GAGNANT.

64, homme

16 À l'exception des dispositions légales telles que dans le cas des mandats. Vous trouverez plus d'informations sur le site web d'Unia.

L'âge de la retraite est donc perçu par certains comme une limite d'âge arbitraire, qui oblige à cesser de travailler alors qu'on souhaite et peut encore le faire. Contrairement à ce que semblent penser les employés et les employeurs, le simple fait d'atteindre l'âge de la retraite ne constitue pas un motif légal de licenciement.¹⁶



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ : Mais la plus grande discrimination, c'est que nous devons prendre notre retraite. Qu'est-ce que cela signifie ? Je trouve cela vraiment honteux. [...] Cela devrait être libre.

67, femme



Dans les focus groups et l'enquête, les répondants indiquent que le fait de devoir prendre leur retraite les amène à vivre dans la pauvreté. Cela montre également que les régimes de retraite pour les personnes âgées n'offrent pas toujours la sécurité nécessaire. Parmi ceux qui continuent à travailler après leur retraite, pas moins de 15,7 % le font par nécessité, afin d'avoir un revenu suffisamment élevé (Statbel, 2024).

Bien qu'il existe en principe des possibilités de travailler en tant que retraité (par exemple via des flexi-jobs), celles-ci sont toujours soumises à certaines conditions et il peut être difficile de trouver de tels emplois (en partie en raison de la discrimination fondée sur l'âge) :

TÉMOIGNAGE D'ENQUÊTE : On parle souvent de flexi job pour les pensionnés, c'est très difficile de trouver, les agences font des publicités mensongères, des annonces fictives. Même inscrit on ne vous rappelle jamais.

70, homme

Travail non-rémunéré

Dans l'enquête, nous avons uniquement interrogé les personnes effectuant du travail bénévole non-rémunéré. Cependant, lors des focus groups, l'aide informelle a également été un thème central dans ce domaine de vie.

En bref

Près d'un jeune sur cinq (16-30 ans) déclare avoir été victime de discrimination fondée sur l'âge dans le cadre du bénévolat. La forme la plus courante est le rejet fondé sur l'âge (7,2 %), suivi par le fait de ne pas être pris au sérieux (4,5 %). Les jeunes en situation de handicap, les jeunes racisés, les jeunes qui ont des difficultés financières et les jeunes LGB+ signalent davantage de discrimination fondée sur l'âge que leurs homologues. Les jeunes qui effectuent un travail non-rémunéré indiquent que leur engagement est souvent sous-estimé, ce qui rend par exemple plus difficile l'accès à un emploi rémunéré.

Le groupe intermédiaire (30-60 ans) signale moins de discrimination fondée sur l'âge dans le bénévolat, mais il existe des signes de sous-estimation du travail non-rémunéré, en particulier chez la « génération sandwich » qui s'occupe à la fois de ses enfants et de ses parents.

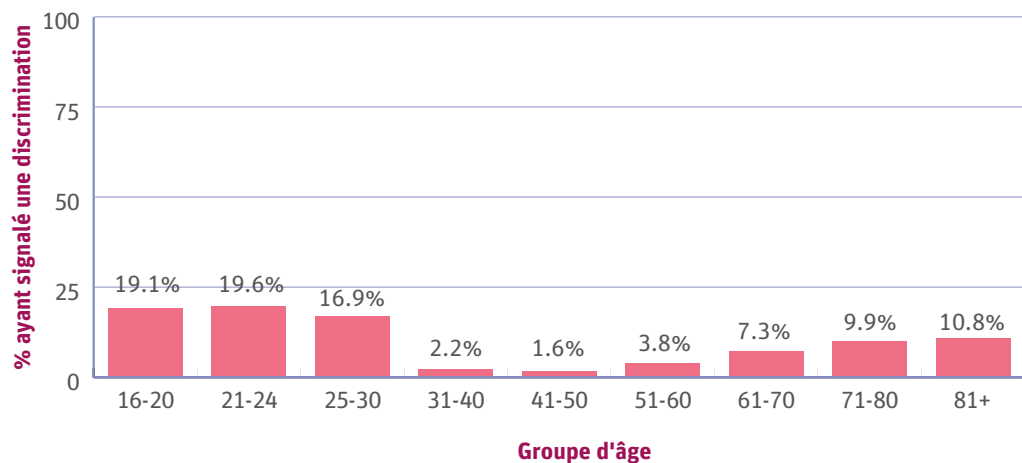
Les femmes de ce groupe assument souvent de nombreuses tâches de soins non-rémunérées, ce qui rend leur contribution sociale invisible et limite leurs chances de trouver un emploi rémunéré. Dans les focus groups, cela a été qualifié de forme d'exclusion structurelle, en particulier chez les femmes qui ont des difficultés financières. La difficulté de trouver des stages à un âge avancé a également été évoquée, en particulier lorsqu'il y a des intersections entre le genre, la racialisation et les responsabilités en matière de soins.

Au sein du groupe des plus de 61 ans, la proportion de personnes victimes de discrimination fondée sur l'âge dans le bénévolat augmente, atteignant 10,8 % chez les plus de 81 ans. Les participants plus âgés rapportent qu'ils sont parfois contraints d'arrêter le bénévolat (2,7 %) ou qu'ils ne sont pas pris au sérieux (2,4 %). Les préjugés sur les capacités physiques et les conditions d'assurance jouent un rôle à cet égard. Les femmes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes racisées subissent des exclusions supplémentaires.

Chiffres

Bien que l'enquête ait révélé relativement moins de cas de discrimination fondée sur l'âge dans le domaine du bénévolat que dans d'autres domaines de vie (voir graphique 2), certains groupes d'âge sont clairement victimes de discrimination. Comme le montre le graphique 4, près d'un cinquième des jeunes (16-30 ans) sont victimes de discrimination fondée sur l'âge dans ce domaine. À partir de 61 ans, on observe également une nette augmentation des pourcentages, qui atteignent 10,8 % chez les personnes âgées de 81 ans ou plus.

GRAPHIQUE 4 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre du bénévolat, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge dans le cadre de volontariat ? Par « volontariat » nous entendons tout travail bénévole et non-rémunéré dans un contexte organisé. Il peut également s'agir de mandats volontaires non-rémunérés. »

Les participants qui ont déclaré n'avoir pas fait ou cherché à faire du bénévolat au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (1 295 participants au total, entre 127 et 162 participants par groupe d'âge).

La discrimination fondée sur l'âge chez les jeunes prend des formes très diverses (voir annexe B pour tous les chiffres), mais il s'agit principalement d'être rejeté pour du bénévolat en raison de leur âge (ceci a été signalé par 7,2 % des jeunes qui avaient fait ou cherché du bénévolat).

Chez les personnes âgées, il s'agit relativement plus souvent d'être contraint d'arrêter leur bénévolat (2,7 %). Dans les deux groupes, plusieurs participants indiquent également qu'ils ne sont pas pris au sérieux dans le cadre de leur bénévolat (respectivement 4,5 % et 2,4 %).

D'autres caractéristiques se recoupent avec l'âge et constituent des discriminations intersectionnelles (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Les jeunes qui ont des difficultés financières sont davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge dans le cadre du bénévolat que les jeunes qui n'ont pas de difficultés financières (28,8 % contre 15 %).



- 45,7 % des jeunes racisés signalent une discrimination fondée sur l'âge, contre 11,3 % de leurs homologues.



- Les jeunes en situation de handicap sont également plus souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge (41,2 %) que les jeunes sans handicap (12 %).



- Les jeunes LGBTQ+ signalent davantage de discrimination fondée sur l'âge que les jeunes hétérosexuels (28,7 % contre 15,7 %).

Témoignages

Les préjugés et les limites d'âge jouent également un rôle dans le bénévolat

Dans l'enquête, certains participants témoignent qu'ils n'ont pas eu accès au bénévolat en raison de leur âge, par exemple parce que des limites d'âge sont appliquées ou parce que l'assurance n'accepte pas les bénévoles plus âgés. En outre, il existe parfois des préjugés ou l'on part du principe qu'une personne n'est plus capable d'effectuer certaines tâches.

TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'ENQUÊTE: « À 70 ans, je me suis portée volontaire pour faire du bénévolat (distribuer des repas aux sans-abri), mais ils m'ont trouvée trop âgée. J'ai aujourd'hui 82 ans et je suis en si bonne forme physique que je pourrais encore le faire. »

82, femme

Les personnes âgées, tout comme les jeunes racontent également qu'ils ne sont pas toujours pris au sérieux dans le cadre de leur bénévolat ou qu'ils entendent des remarques déplacées.

TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'ENQUÊTE: « Je suis bénévole lors d'une journée portes ouvertes à l'université où j'ai étudié. En tant qu'ancienne élève, j'ai été chargée de discuter avec les étudiants. Une étudiante n'avait pas coupé le micro et a dit à son partenaire: « Je m'attendais à voir une jeune étudiante pleine d'entrain, mais là, c'est une vieille ». »

56, femme

Sous-estimés et invisibles

Lors des focus groups, aucune expérience de discrimination dans le cadre du bénévolat (comme dans l'enquête) n'a été partagée. Les personnes âgées et les jeunes ont toutefois indiqué qu'ils assumaient beaucoup de travail et de soins non-rémunérés (tels que le bénévolat et l'aide informelle; voir Département Zorg, 2021; Fondation Roi Baudouin, 2023). Ce sujet a été largement abordé, en particulier lors des focus groups sur l'intersection entre le handicap, la pauvreté et le genre. Ils ont toutefois décrit ce travail comme sous-estimé et invisible. Ils ont donc le sentiment que leur engagement social n'est pas reconnu (voir également Département Cultuur, Jeugd en Media, 2023; Vlaamse Ouderenraad, 2011).



Stages

Acquérir de l'expérience grâce à des stages (souvent non-rémunérés) peut aider à trouver un emploi. Mais là aussi, nous constatons des obstacles. Il peut être plus difficile de trouver un stage à un âge avancé, surtout si d'autres formes d'exclusion s'y ajoutent. Dans le témoignage suivant, le témoin raconte les difficultés rencontrées par sa collègue, qui est plus âgée, femme, noire et mère de famille, pour trouver un stage.

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : Deux étudiants suivent la même formation. Et la première qui répond à ces critères : noire, femme, mère d'enfants. [...] Elle est plus âgée. Elle dépose une demande de stage. [...] Pendant un mois, elle appelle [...], envoie des e-mails. Finalement, on accepte sa demande de stage. [...] Elle informe une collègue belgo-belge que l'on peut faire une demande auprès de la commune. Sa collègue le fait le jour même, à 9h. A 10h, la première reçoit un e-mail pour l'informer que sa demande de stage est annulée. À 11h, sa collègue [...] reçoit un e-mail l'informant que sa demande est acceptée.

41, homme

Logement

Par logement, nous entendons l'accès au marché immobilier privé (tant à la vente qu'à la location) et aux logements sociaux, ainsi que les contacts avec les propriétaires, les agents immobiliers et les sociétés de logement. Nous examinons également l'accès aux logements collectifs ou aux structures d'accueil telles que les internats, les foyers pour jeunes, les communautés d'habitation, les maisons de repos et les structures pour personnes en situation de handicap.

En bref

Les jeunes sont les plus souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge sur le marché du logement. Ce sont surtout les jeunes âgés de 21 à 24 ans qui le signalent : plus d'un tiers d'entre eux ont déclaré s'être sentis discriminés au cours de l'année écoulée lors de la location ou de l'achat d'un logement. La discrimination à l'égard des jeunes se manifeste par des refus fondés sur l'âge (7,2 %) et le refus d'accepter des revenus alternatifs (ex : le revenu d'intégration) (11,1 %). Les jeunes locataires décrivent des préjugés et des suppositions concernant leurs revenus et leur mode de vie. Les jeunes sans soutien parental ou dont les parents sont en situation de pauvreté sont particulièrement exposés à ce risque. Les jeunes racisés et les jeunes en situation de handicap signalent nettement plus de discrimination fondée sur l'âge (respectivement 40,9 % et 45,8 %) que leurs homologues. Les témoignages montrent que ce problème semble également toucher plus souvent les jeunes hommes que les jeunes femmes. Dans les logements collectifs, les jeunes signalent principalement une discrimination fondée sur l'âge lorsqu'il s'agit de l'accès à un logement (9,1 % des jeunes ayant été en contact avec ce type de logements). Ils mentionnent également le coût élevé des logements adaptés à leur âge (8,3 %).

Le groupe intermédiaire (31-60 ans) signale moins de discrimination fondée sur l'âge, tant dans les chiffres que dans les témoignages.

Les personnes âgées (61+) signalent moins de discrimination fondée sur l'âge dans l'enquête que les jeunes. Les 61-70 ans sont ceux qui signalent le plus de discrimination (12,3 %). Les témoignages font toutefois état de problèmes similaires à ceux rencontrés par les jeunes : les personnes âgées sont parfois refusées sur la base d'hypothèses concernant leurs revenus (de retraite) ou leur stabilité. Elles décrivent également des situations dans lesquelles on attend qu'elles aient des enfants qui se portent garants pour elles. Cela n'est pas toujours possible ou souhaitable et peut entraîner du stress et une exclusion du marché du logement.

Les personnes âgées qui ont des difficultés financières sont particulièrement exclues du marché locatif (19 % contre 2,8 % pour les personnes âgées qui déclarent avoir facilement de quoi vivre). La digitalisation des communications et des procédures d'inscription constitue un obstacle supplémentaire, en particulier pour ceux qui n'ont pas d'ordinateur ou d'accès à Internet. Sur le marché locatif social, ils sont confrontés à de longs délais d'attente et à un manque de logements adaptés. Dans les structures collectives, 7,2 % des personnes âgées évoquent le coût élevé. Les personnes âgées LGBTI+ s'inquiètent pour leur sécurité et leur liberté d'expression dans les maisons de repos.

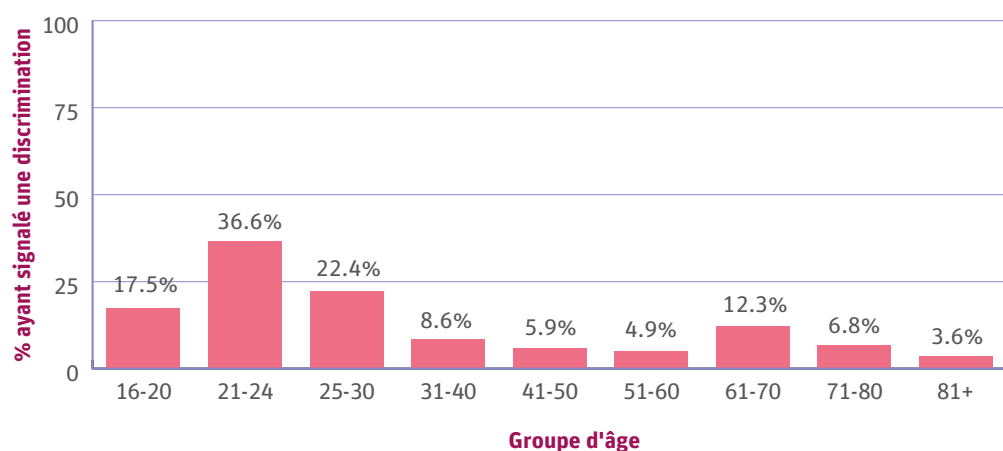
Les similitudes entre les jeunes et les personnes âgées sont frappantes : les deux groupes sont considérés comme financièrement à risque et on attend d'eux qu'ils puissent compter sur les autres générations, ce qui n'est pas toujours possible. La discrimination fondée sur l'âge dans le domaine du logement augmente le risque de vulnérabilité financière, conduit à des conditions de logement mauvaises ou précaires et augmente le risque de se retrouver sans abri.

Chiffres

Seule une minorité des participants à l'enquête avait cherché, loué ou acheté un logement au cours de l'année écoulée, ou avait été en contact avec des structures d'hébergement collectif ou d'accueil. Les données sont particulièrement rares pour les groupes d'âge plus avancés. Nous ne pouvons donc présenter que des résultats limités dans cette partie.

Le graphique 5 montre que ce sont surtout les jeunes qui sont victimes de discrimination fondée sur l'âge lorsqu'ils louent ou achètent un logement. Chez les jeunes âgés de 21 à 24 ans, ce chiffre dépasse même un tiers. Les autres groupes d'âge sont relativement moins touchés par la discrimination, à l'exception du groupe des 61-70 ans (12,3 %, mais il faut se garder de généraliser, car ce chiffre est uniquement basé sur 57 participants qui ont cherché, loué ou acheté un logement). Ceci correspond en partie aux résultats d'études antérieures qui n'ont trouvé aucune preuve de discrimination à l'égard des personnes retraitées sur le marché locatif (Dinçer & Verhaeghe, 2023 ; Verhaeghe et al., 2017). Nous verrons ci-dessous comment la situation peut toutefois être différente pour les personnes âgées en situation de précarité financière ou lorsque certains stéréotypes entrent en jeu.

GRAPHIQUE 5 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge lors de la location ou de l'achat d'un logement, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge lors de la location ou l'achat d'un logement ? Il peut s'agir de contacts avec votre propriétaire, des agents immobiliers ou des sociétés de logement, de la recherche d'un logement (social), etc. »

Les participants qui ont déclaré ne pas avoir cherché, loué ou acheté de logement au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (843 participants au total ; pour les quatre groupes d'âge les plus âgés, il s'agissait respectivement de seulement 82, 57, 44 et 56 participants ; pour les autres groupes, le nombre variait entre 101 et 161).

Les jeunes signalent surtout qu'en raison de leur âge, ils ne peuvent pas présenter de fiches de paie et ont moins de chances de trouver un logement à louer avec des revenus provenant d'autres sources (11,1 % des 16-30 ans qui ont cherché, loué ou acheté un logement ; voir l'annexe B pour tous les chiffres relatifs aux formes de discrimination). Une proportion importante d'entre eux déclarent également avoir été refusés pour un logement locatif en raison de leur âge (7,2 %). Bien qu'une étude antérieure n'ait trouvé aucune preuve d'une telle discrimination à l'égard des jeunes sur le marché locatif privé (Verhaeghe et al., 2017), on constate toutefois un langage discriminatoire dans les annonces et des stéréotypes chez les propriétaires (Unia, 2014). Dans les autres groupes d'âge, le nombre de personnes signalant une discrimination est trop faible pour pouvoir se prononcer sur les formes précises que prend la discrimination fondée sur l'âge.

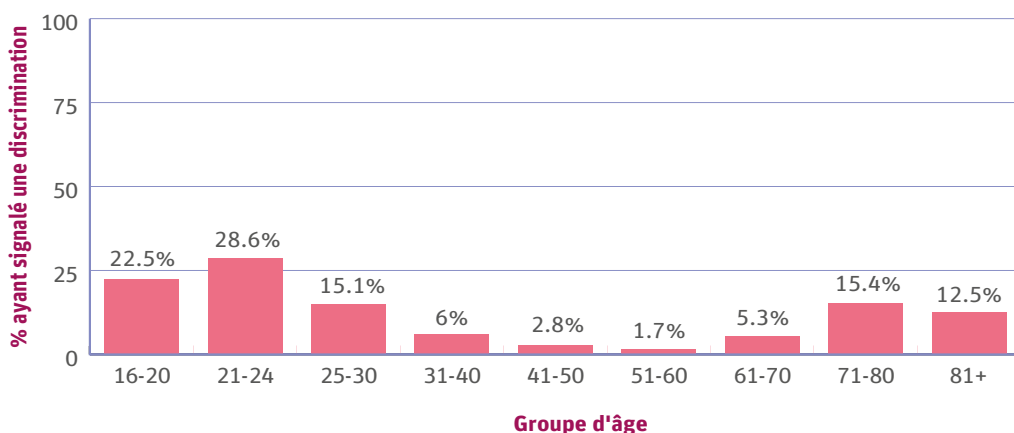
D'autres caractéristiques ont également une influence sur les expériences de discrimination fondée sur l'âge (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Chez les jeunes hommes, la discrimination fondée sur l'âge consiste relativement plus souvent à devoir se contenter d'un logement de mauvaise qualité.
- Les jeunes en situation de précarité financière sont davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge sur le marché du logement (35,2 %) que leurs homologues (21,3 %). Chez les personnes âgées, nous constatons que ce sont presque exclusivement celles qui se trouvent dans une situation financière difficile qui signalent une discrimination fondée sur l'âge sur le marché du logement (19 % contre 2,8 %).
- Les jeunes racisés sont également davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge (40,9 % contre 20,4 %).
- Près de la moitié des jeunes en situation de handicap sont victimes de discrimination fondée sur l'âge (45,8 %, contre 19,9 % des jeunes sans handicap).

Le graphique 6 présente les chiffres relatifs à la question de l'accès aux logements collectifs. Une fois encore, les chiffres les plus élevés concernent les 21-24 ans. Bien que ces chiffres soient globalement légèrement inférieurs à ceux relatifs à la location et à l'achat, il est frappant de constater que les 16-20 ans et les plus de 71 ans signalent un peu plus de discrimination fondée sur l'âge dans le cadre des logements collectifs.

GRAPHIQUE 6 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre des logements collectifs, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge lors de la recherche ou de l'emménagement dans un logement collectif ou des services d'hébergement ? »

Par « logement collectif ou services d'hébergement » nous entendons les internats, les centres d'accueil pour jeunes, les groupes dirigés, les maisons de repos et de soins, les logements collectifs pour personnes en situation de handicap, les logements pour demandeurs d'asile, etc. »

Chez les jeunes, la discrimination fondée sur l'âge se traduit principalement par l'impossibilité d'accéder à un service (9,1 % des 16-30 ans ayant eu recours à ce type de services, voir l'annexe B pour tous les chiffres relatifs aux formes de discrimination). Mais elle concerne également le coût élevé des services adaptés à leur âge (8,3 %). Chez les personnes âgées, il s'agit presque exclusivement du coût élevé des services (7,2 %), qui concerne probablement principalement les maisons de repos (Solidaris, 2025). D'autres situations se présentent également, que nous expliquons plus en détail dans les témoignages.

Le nombre de participants ayant fourni des données pour cette question est trop faible pour permettre des conclusions significatives dans la plupart des analyses intersectionnelles, à l'exception des intersections suivantes :



- Les jeunes racisés signalent davantage de discrimination fondée sur l'âge dans les établissements d'hébergement que leurs pairs (43,4 % contre 13,1 %).
- Les jeunes en situation de handicap signalent également nettement plus de discrimination fondée sur l'âge dans ce domaine que leurs pairs (40,7 % contre 15,3 %).

Témoignages

En matière d'achat immobilier, la discrimination fondée sur l'âge constitue surtout un obstacle majeur à l'obtention d'un prêt. Nous aborderons ce sujet dans le chapitre suivant. Dans cette partie, nous nous concentrerons sur les expériences de discrimination sur le marché locatif (tant privé que social).

Discrimination fondée sur l'âge sur le marché locatif

Les jeunes comme les personnes âgées témoignent de la discrimination fondée sur l'âge sur le marché locatif. Les uns et les autres sont considérés comme des profils à risque en raison de leurs revenus supposés. Les locataires retraités racontent que les propriétaires préfèrent choisir des candidats ayant d'autres revenus.

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES : [Je ne reçois] aucune réponse. J'appelle, on me dit « Ah non, ta Maman est à la retraite. Les propriétaires préfèrent d'autres types de revenus. »

38, genderqueer

Les jeunes locataires sont refusés en raison d'hypothèses selon lesquelles ils n'ont pas un revenu suffisant (sans que cela soit basé sur des fiches de paie), qu'ils vont perdre leur emploi, qu'ils ne paieront pas à temps, qu'ils ne resteront pas longtemps, qu'ils feront trop de bruit ou qu'ils feront la fête.

TÉMOIGNAGE : J'ai appelé pour louer un appartement. La femme au téléphone n'a pas répondu à ma demande d'informations supplémentaires et m'a immédiatement demandé mon âge. Lorsqu'elle a appris que j'avais 26 ans, elle a conclu qu'elle préférerait quelqu'un de plus âgé dont elle était sûre qu'il resterait plus longtemps. Elle m'a également dit qu'une personne de 26 ans ne pourrait pas se permettre le loyer (dont je ne connais toujours pas le montant), une conclusion tirée uniquement sur la base de mon âge et non de ma situation personnelle (un très bon emploi stable, avec un très bon salaire).

26, femme

Des études antérieures ont montré que ces stéréotypes sont bien réels chez les propriétaires et que parfois, les annonces publiques contiennent déjà des termes discriminatoires à l'égard des jeunes ou des personnes âgées (par exemple « pas de jeunes », « pour personnes calmes, pas d'étudiants »), ce qui peut les dissuader d'emblée (Unia, 2014).

La pauvreté et d'autres vulnérabilités augmentent les obstacles à l'accès au logement



Les personnes vivant dans la pauvreté ont encore plus de difficultés à accéder à un logement. Les jeunes sont déjà perçus comme un profil à risque et ont encore moins de chances s'ils perçoivent un revenu d'intégration via le CPAS – ce type de revenu est régulièrement refusé (voir Fondation Roi Baudouin, 2022). De plus, les jeunes doivent souvent présenter une personne qui se porte garante, généralement un parent. Pour les jeunes qui n'ont plus de contact avec leurs parents ou dont les parents vivent eux-mêmes dans la pauvreté, cela constitue un obstacle insurmontable. Ces jeunes courent donc un risque plus élevé de se retrouver dans des logements insalubres ou même de devenir sans-abri (Fondation Roi Baudouin, 2022; Uit de Marge vzw, 2023).



Les personnes âgées en situation de pauvreté se heurtent également à des obstacles supplémentaires. On attend parfois d'elles que leurs enfants se portent garants. Cela pose un problème pour les personnes âgées qui n'ont pas d'enfants, qui n'ont plus de contact avec leurs enfants ou dont les enfants vivent eux-mêmes dans la pauvreté.



Les personnes âgées en situation de pauvreté, en particulier celles qui ont des problèmes de santé, s'inquiètent pour leur avenir. Elles savent qu'elles ne pourront pas payer les logements adaptés et les soins dont elles auront besoin plus tard. Le coût moyen des maisons de repos est en effet supérieur à la pension de nombreuses personnes âgées (Solidaris, 2025).



ÉCHANGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ :

—Mais avec mes revenus, je ne pourrai jamais vivre dans un appartement avec services.

71, femme

—Non. Et mes enfants devront payer pour...

47, femme

—Oui. Je n'ai pas d'enfants. Et parfois, je me demande combien de temps je vais pouvoir tenir ici.

71, femme



Les femmes âgées sont également défavorisées, car elles ont en moyenne une pension moins élevée (Bureau fédéral du Plan, 2024). Si elles sont divorcées ou vivent seules, il leur est généralement très difficile de trouver un logement. Dans le focus group « pauvreté », une femme de 70 ans a témoigné qu'elle s'était retrouvée sans abri dans de telles circonstances. Les inégalités structurelles existantes entraînent donc une répartition inégale de l'accès au logement.



Les jeunes et les personnes âgées en situation de pauvreté rencontrent également des difficultés sur le marché locatif social. Les délais d'attente sont longs (VRT NWS, 2025). Entre-temps, ces personnes sont contraintes de dépenser beaucoup d'argent pour louer un logement privé ou de vivre dans de mauvaises conditions de logement. À long terme, cela les enfonce encore davantage dans les difficultés financières.

Manque de logements adaptés



Les participants témoignent d'une pénurie de logements encadrés (abordables), dont certaines personnes en situation de handicap ont besoin. Cela semble mener à des expériences de discrimination fondée sur l'âge. Ainsi, il est plus difficile d'obtenir un logement adapté avant l'âge de 65 ans.

En Flandre, par exemple, un quart des logements peuvent être réservés aux personnes de moins de 65 ans (voir Département Zorg, s.d.). De plus, ces logements sont souvent coûteux, alors que l'aide financière (comme l'allocation de relogement bruxelloise (Région de Bruxelles-capitale, s.d.)) n'est accessible qu'aux personnes aux revenus les plus faibles.



TÉMOIGNAGE : dans certains logements sociaux, vous n'avez aucune chance si vous avez moins de 65 ans, quelles que soient vos limitations. Je suis une femme de 45 ans atteinte de sclérose en plaques et je me déplace en fauteuil roulant. C'est pourquoi le logement doit être adapté, par exemple en étant autant que possible à la hauteur d'une personne en fauteuil roulant et en disposant d'une douche à l'italienne. Actuellement, je loue un logement auprès d'une société qui, à mon avis, n'est absolument pas un logement adapté, même si le loyer s'élève à 1 250 €. Je voudrais partir d'ici, mais la recherche prend beaucoup de temps.

45, femme

Contexte de logement insécurisant



Les jeunes racisés sont confrontés à une double discrimination. Cela correspond aux conclusions d'une étude européenne antérieure, selon laquelle les participants âgés de 16 à 24 ans sont particulièrement touchés par la discrimination raciale sur le marché du logement (FRA, 2023). Il en résulte une grande difficulté à trouver un logement et, dans certains cas, des intimidations de la part des propriétaires. Nous constatons à cet égard que la discrimination fondée sur l'âge peut être plus ouverte que le racisme.



TÉMOIGNAGE PROVENANT D'UN SIGNALEMENT : « Je suis harcelé jusqu'à aujourd'hui par ma propriétaire. Moins d'une semaine après la signature du contrat, elle me pressait déjà de partir et me disait que je devais chercher un logement à Molenbeek ou à Anderlecht avec d'autres jeunes comme moi. Je me sens discriminé en raison de mon origine ethnique et de mon âge et je n'ai même pas pu profiter d'une semaine de tranquillité à cause de cette propriétaire qui ne cesse de harceler ses locataires. »

-30, âge exact inconnu, homme



Pour les personnes âgées LGBTI+, leur futur logement est une grande source d'incertitude. Elles s'inquiètent de savoir si elles pourront être elles-mêmes si elles doivent déménager dans une maison de repos. Un bénévole des Rainbow Ambassadors témoigne que cette crainte n'est pas infondée.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES LGBTI+ : L'année dernière, l'un de nos membres s'est inscrit dans une maison de repos. Il a dit au directeur qu'il était homosexuel. Et le directeur lui a répondu sans détour : « Alors tu vas te taire ici ».

69, femme



Certains se sont donc vu explicitement demander de cacher leur orientation sexuelle et n'osent pas l'exprimer à leurs colocataires par crainte d'être exclus socialement ou d'être victimes d'agressions (voir également le chapitre « soins de santé et aide » sous « attentes (hétéro) normatives, soins et aide inadaptés aux personnes LGBTI+ »).

Digitalisation

La digitalisation exclut également certaines personnes du marché du logement. La recherche d'un logement à louer ou la candidature à un logement doit souvent se faire en ligne. En Flandre, les candidats à la location d'un logement social sont désormais tenus de s'inscrire via une plateforme en ligne. Comme les personnes déjà inscrites sur la liste d'attente devaient se réinscrire, celles qui étaient moins à l'aise avec le numérique risquaient de perdre leur place sur la liste d'attente (Het Nieuwsblad, 2024).



De même, les communications des bailleurs, les messages des syndics ou les documents sont souvent exclusivement numériques. Les personnes qui n'ont pas accès à Internet ou à un ordinateur, comme certains résidents âgés et les personnes en situation de pauvreté, doivent parfois payer un supplément pour rester informées, voire n'ont plus aucun accès à l'information.

Une personne ayant signalé le problème témoigne que, comme plusieurs autres résidents de son immeuble, elle n'a ni Internet ni ordinateur, ce qui rend la communication avec le syndic difficile. Ce dernier a décidé que toutes les informations seraient désormais envoyées uniquement par e-mail. Ceux qui souhaitent tout de même recevoir du courrier doivent payer 50 euros par an, pour un maximum de quatre à cinq lettres par an selon la personne ayant signalé le problème.

Services financiers

Par services financiers, nous entendons notamment les services bancaires (comptes, prêts, placements, etc.) et les assurances (assurance maladie, assurance automobile, etc.).

En bref

Nos résultats montrent que ce sont principalement les jeunes âgés de 21 à 24 ans (27,6 %) et les personnes âgées de 71 à 80 ans (16,7 %) qui sont victimes de discrimination fondée sur l'âge dans le domaine des services financiers. Nous observons des formes similaires de discrimination fondée sur l'âge pour les trois groupes d'âge.

Les jeunes (16-30 ans) indiquent qu'ils n'ont pas eu accès à leurs propres finances et qu'un employé s'est adressé à quelqu'un d'autre. Comme les autres groupes d'âge, les jeunes estiment que les assurances sont plus chères ou qu'ils ne peuvent pas en souscrire en raison de leur âge, qu'ils sont traités de manière impolie ou condescendante ou qu'ils ne peuvent pas obtenir de prêt. Nos résultats montrent également que les jeunes qui peinent à joindre les deux bouts, les jeunes racisés et les jeunes en situation de handicap sont encore plus touchés par la discrimination fondée sur l'âge que leurs homologues.

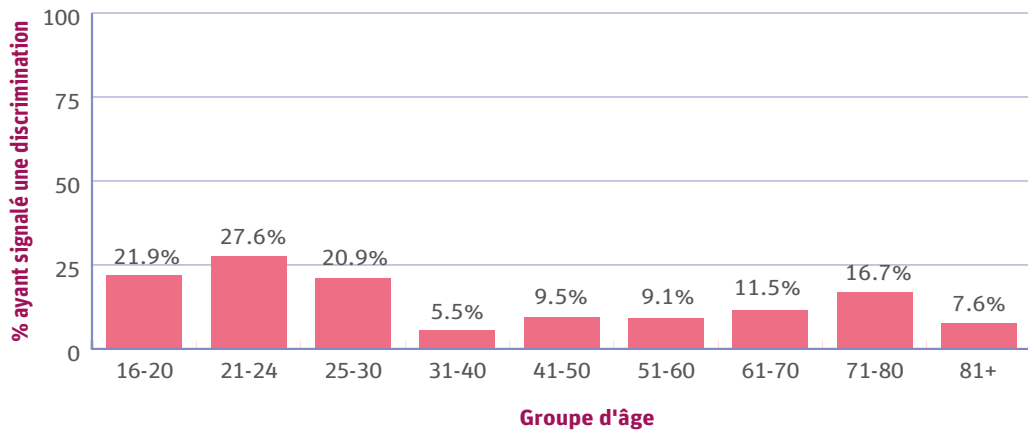
Pour le groupe intermédiaire (31-60 ans), la discrimination fondée sur l'âge dans ce domaine est moins souvent signalée. Néanmoins, ces personnes sont également confrontées au refus ou à l'impossibilité de souscrire une assurance en raison de leur âge. Les témoignages montrent que ce sont surtout les personnes âgées de ce groupe intermédiaire qui sont victimes d'exclusion. Les prêts leur sont refusés parce qu'il est estimé que les personnes doivent rembourser leur prêt avant l'âge arbitraire de 75 ans. Un remboursement sur 20 ans peut donc déjà poser problème à l'âge de 55 ans.

Pour les personnes âgées (61+), il s'agit également d'assurances trop coûteuses qui deviennent inabordables ou de l'impossibilité d'obtenir une assurance, d'être traitées avec condescendance et de ne pas être suffisamment impliquées dans les décisions concernant leurs finances. Les prêts leur sont refusés, parfois sur la base d'une limite d'âge arbitraire de 75 ans pour le remboursement du prêt. En outre, nous constatons que la digitalisation des services financiers conduit à une discrimination fondée sur l'âge. Les personnes moins familiarisées avec le numérique ou ayant un accès limité aux appareils numériques et à Internet, notamment certaines personnes âgées et certains jeunes en situation de vulnérabilité (Fondation Roi Baudouin, 2024 ; Statbel, 2023), ont ainsi plus de difficultés à suivre et à gérer leurs finances. Cela compromet leur autonomie, les rend plus dépendants de tiers (Lire et Écrire Bruxelles, 2022) et les expose davantage au risque de fraude (Febelfin, 2024 ; SeniorWeb, 2023) ainsi qu'à des problèmes financiers et à l'endettement.

Chiffres

Le graphique 7 présente les résultats de l'enquête dans le domaine des services financiers. Il en ressort qu'un nombre assez important de jeunes sont victimes de discrimination fondée sur l'âge dans ce domaine, en particulier ceux âgés de 21 à 24 ans (plus d'un sur quatre). Le groupe des 71-80 ans fait également état d'un pourcentage élevé de discrimination fondée sur l'âge (16,7 %) dans le domaine des services financiers.

GRAPHIQUE 7 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre des services financiers, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge dans l'accès aux services financiers ? Par « services financiers » nous entendons entre autres les services bancaires (comptes, prêts, investissements, etc.) et les assurances (maladie, automobile, etc.). »

Les participants qui ont déclaré ne pas avoir utilisé de services financiers au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (1952 participants au total, entre 178 et 238 participants par groupe d'âge).

Si l'on examine les formes concrètes que prend cette discrimination (voir tableau 3), les personnes interrogées rapportent principalement que leur assurance était beaucoup plus chère en raison de leur âge, qu'elles n'ont pas obtenu de prêt en raison de leur âge ou qu'elles ont été traitées de manière impolie ou condescendant par un employé d'un service financier. En outre, on remarque que les jeunes sont souvent confrontés au fait qu'un employé s'adresse à quelqu'un d'autre (ex : leurs parents) ou qu'ils n'ont pas accès à leurs propres finances. Les personnes âgées, quant à elles, ne peuvent pas souscrire d'assurance et ne sont pas suffisamment impliquées dans les décisions concernant leurs finances (entre autres situations, voir les témoignages ci-dessous).

TABEAU 3 : Pourcentage de participants ayant signalé une forme spécifique de discrimination fondée sur l'âge dans le cadre des services financiers, par groupe d'âge

Forme de discrimination	Groupe d'âge		
	16-30	31-60	61+
Assurance beaucoup plus chère	9,1%	4,2%	5,3%
Prêt refusé	6,5%	2,8%	2,9%
Traitement impoli ou condescendant	3,8%	1,2%	2,0%
Impossibilité de souscrire une assurance	2,2%	1,3%	1,5%
Implication insuffisante ou inexistante dans les décisions	2,5%	0,6%	1,3%
L'employé s'est adressé à quelqu'un d'autre	3,2%	0,0%	0,3%
Plus d'accès à ses propres finances	2,8%	0,1%	0,3%
Autre situation	0,2%	0,7%	1,8%

Les participants qui ont déclaré ne pas avoir utilisé de services financiers au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce tableau ont été calculés sur la base des participants restants (602 participants âgés de 16 à 30 ans, 667 âgés de 31 à 60 ans et 683 âgés de 61 ans ou plus).

Les codes couleurs correspondent à chaque groupe d'âge. La couleur la plus foncée représente la forme de discrimination la plus fréquemment signalée par ce groupe d'âge, tandis que la couleur la plus claire représente la forme de discrimination la moins fréquemment signalée.

L'intersection avec d'autres caractéristiques joue souvent un rôle (voir annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Les personnes qui ont des difficultés financières signalent davantage de discrimination fondée sur l'âge dans les services financiers, en particulier les jeunes (37,2 % des jeunes qui ont des difficultés financières, contre 19,8 % des jeunes qui n'en ont pas). Chez ces jeunes, la discrimination fondée sur l'âge prend également plus souvent la forme d'un refus d'accès à leurs propres finances.



- Les jeunes racisés signalent également plus souvent une discrimination fondée sur l'âge (45 %, contre 19,4 % des jeunes non-racisés). Ils subissent également d'autres formes de discrimination : dans leur cas, il s'agit moins d'une assurance plus coûteuse que de l'impossibilité totale de contracter un prêt ou une assurance.



- Les jeunes en situation de handicap sont également plus souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge (36,5 %, contre 20,5 % des jeunes sans handicap). Cela correspond aux résultats d'une étude antérieure dans laquelle des jeunes atteints d'une maladie chronique ont déclaré qu'ils se voyaient souvent refuser des prêts/assurances ou devaient payer des primes plus élevées en raison de leur maladie (SPF Sécurité sociale, 2025).

Témoignages

Refus de prêts et d'assurances

Comme le montrent les chiffres, nous constatons que les personnes peuvent être victimes de discrimination dans l'octroi de prêts et d'assurances en raison de leur âge. Il arrive également que la limite d'âge arbitraire de 75 ans soit explicitement appliquée pour le remboursement d'un prêt (ex : pour le prêt immobilier flamand (Vlaams Woningfonds, s.d. Cela influence leur accès au logement (voir le chapitre précédent).

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : Je voulais acheter une autre maison, mais je n'ai pas pu transférer mon hypothèque. [...] Compte tenu de mon âge, l'assurance solde restant dû était exorbitante et je n'ai en fait pas obtenu de nouveau prêt, en raison de mon âge et du fait que je suis célibataire ! L'excuse était que je devais alors rembourser jusqu'à mes 75 ans et qu'ils ne l'autorisaient pas.

50, femme

Nous constatons également ce phénomène lors de la souscription d'une assurance automobile, une assurance hospitalisation ou une assurance annulation, entre autres. Soit les primes sont très élevées, voire inabordables, soit les personnes ne peuvent pas souscrire d'assurance.

TÉMOIGNAGE ISSU D'UN SIGNALEMENT : J'ai lu sur Internet que (banque) propose une assurance kilométrique pour les voitures. J'ai pris rendez-vous chez (banque) à ce sujet. On m'a dit que j'étais trop âgée (seulement 74 ans) pour souscrire cette assurance. Je fais partie d'un groupe à risque. Est-ce vrai ? J'ai mon permis de conduire depuis plus de 55 ans et je n'ai jamais eu d'accident. N'est-ce pas un cas de discrimination fondée sur l'âge ?

74, homme

¹⁷ La question de savoir si cela peut être considéré comme une discrimination au sens juridique dépend des critères précis appliqués par l'assureur (certains assureurs ne tiennent pas compte de l'âge, mais de la durée de possession du permis de conduire) et des chiffres/calculs sur lesquels ils basent ces critères.

Dans l'enquête, plusieurs jeunes ont également indiqué qu'ils considéraient comme une forme de discrimination fondée sur l'âge le fait que les assurances automobiles leur coûtent plus chers.¹⁷

Digitalisation

Nous constatons également que la digitalisation des services financiers conduit à une discrimination fondée sur l'âge. Les rendez-vous ne peuvent plus être pris qu'en ligne, les guichets et les

agences bancaires locales disparaissent, il n'est plus possible de contacter la banque par téléphone et il faut payer plus cher pour obtenir, par exemple, des relevés papier ou pour payer ses factures par l'intermédiaire d'un employé de banque. Cela rend les personnes dépendantes de tiers pour certaines choses, ce qui compromet leur autonomie (Lire et Écrire Bruxelles, 2022).

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE: « Un oncle (90 ans) ne pouvait plus se rendre à la banque pour effectuer des virements manuels. Il n'a ni ordinateur ni WiFi. Ses comptes bancaires ont été transférés sur mon GSM afin qu'il puisse effectuer ses opérations bancaires en ligne. Je trouve cela inacceptable. »

65 ans, homme

Pour beaucoup, la digitalisation des opérations bancaires est également source d'insécurité et de crainte d'être victime d'une escroquerie. Des chiffres antérieurs montrent en effet que les jeunes comme les personnes âgées sont plus vulnérables au phishing (Febelfin, 2024 ; SeniorWeb, 2023). Par ailleurs, comme la communication se fait par voie numérique, certaines personnes manquent parfois des messages importants et doivent alors payer des amendes ou des intérêts. Cela peut même entraîner une accumulation de factures et de dettes.

Services publics, sécurité sociale et services sociaux

Par services publics et services sociaux, nous entendons les services communaux, les services sociaux, le commissariat de police, le tribunal, les services de l'emploi, etc. Les expériences liées aux transports publics sont abordées dans le chapitre « Mobilité ».

En bref

Les résultats montrent que la discrimination fondée sur l'âge touche différents groupes dans l'accès aux services publics, les jeunes et les personnes âgées de plus de 81 ans étant ceux qui la signalent le plus souvent.

Chez les jeunes (16-30 ans), nous constatons qu'il s'agit d'un traitement impoli de la part d'un employé d'un service, de la digitalisation, du manque d'informations claires sur leurs droits, de la complexité administrative et des limites d'âge arbitraires pour les remboursements de soins de santé et d'aides pour personnes en situation de handicap. Les obstacles rencontrés par les jeunes font que ceux qui ont le plus besoin de cette protection sociale n'y ont pas accès ou ne font pas valoir leurs droits sociaux. Cela touche principalement les jeunes en situation de pauvreté, les jeunes racisés et les jeunes en situation de handicap (voir également SPF Sécurité sociale, 2025 ; Uit de Marge vzw, 2023).

La situation est très similaire pour le groupe intermédiaire (31-60 ans). Ces personnes se sentent également traitées avec condescendance, sont confrontées à la digitalisation, au manque d'informations sur leurs droits et à des limites d'âge arbitraires en matière de remboursements et d'aides pour la santé et l'invalidité. Cela est encore plus vrai pour les personnes qui ont des difficultés financières et les personnes en situation de handicap.

Chez les personnes âgées (61+), nous observons la même tendance : elles sont traitées avec condescendance et souffrent d'un manque d'informations claires sur leurs droits. Ce phénomène est davantage signalé chez les personnes qui ont des difficultés financières et celles en situation de handicap.

Des limites d'âge arbitraires s'appliquent également aux remboursements de santé et au droit aux aides pour les personnes en situation de handicap. Dans ce groupe d'âge en particulier, les personnes sont confrontées à la limite d'âge de 65 ans ; elles ne peuvent pas faire reconnaître leur handicap si elles l'ont contracté après 65 ans.

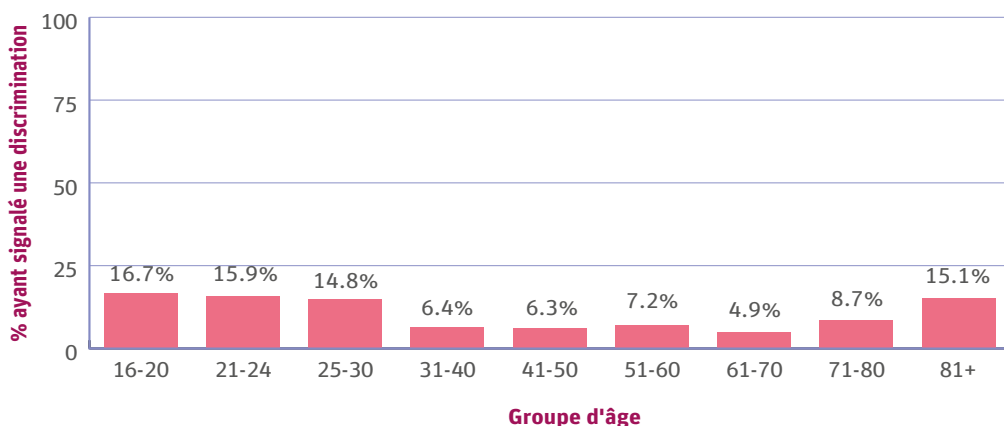
Nous constatons également que, dans ce groupe d'âge, les femmes (et cela est encore plus vrai pour les femmes célibataires, lesbiennes ou sans enfants), les personnes en situation de handicap, les personnes racisées et les personnes issues de l'immigration, ainsi que les personnes en situation de pauvreté ont en moyenne une pension moins élevée. Cela s'explique par plusieurs raisons, telles que l'écart salarial, le fait d'assumer davantage de travail non-rémunéré (ex : les soins informels) ou d'avoir travaillé à l'étranger (voir plus loin dans le chapitre). Le fait d'avoir pu accumuler moins de droits sociaux ou le « non-recours » (c'est-à-dire le fait de ne pas avoir accès aux droits sociaux ou de ne pas les exercer) entraîne un écart de pension vis-à-vis d'autres personnes âgées, les personnes susmentionnées étant plus exposées au risque de pauvreté à un âge avancé ou voyant leur situation de pauvreté déjà existante s'aggraver avec l'âge. Nous constatons qu'une garantie de revenu pour les personnes âgées (GRAPA) peut être un bon complément pour les personnes de plus de 65 ans ayant une faible pension, mais les conditions d'accès et de contrôle, perçues comme très strictes, entravent l'accès à la GRAPA pour les personnes les plus isolées socialement et limitent la liberté de mouvement des bénéficiaires.

En raison de la digitalisation et d'une administration complexe et peu claire, les personnes âgées ne font souvent pas valoir leurs droits sociaux ou n'y ont pas accès. Ces résultats sont conformes à la littérature : une étude belge a ainsi montré qu'en 2019, un quart des personnes âgées de 65 ans et plus potentiellement éligibles à l'intervention majorée dans les soins de santé ne la demandaient pas (Bolland et al., 2022) et des études montrent qu'il existe un taux élevé de non-recours aux prestations sociales (Goedemé et al., 2022). Le non-recours aux droits sociaux est généralement plus élevé chez les personnes déjà en situation de vulnérabilité, telles que les personnes sans domicile fixe, les sans-abris et les personnes en situation de pauvreté (voir par exemple HIVA-KU Leuven, 2024).

Chiffres

Le graphique 8 présente les résultats de l'enquête concernant l'accès aux services publics. Comparés à d'autres domaines, les pourcentages sont plutôt faibles, mais 14,8 % à 16,7 % des jeunes sont néanmoins victimes de discrimination fondée sur l'âge dans ce domaine. Les participants âgés de plus de 80 ans signalent également régulièrement des cas de discrimination fondée sur leur âge (15,1 %).

GRAPHIQUE 8 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre des services publics, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge dans l'accès aux services publics ? Par « services publics » nous entendons les services communaux, les services sociaux (comme le CPAS), les transports publics, le commissariat de police, les tribunaux, les services de l'emploi (comme le Forem ou Actiris), etc. Il peut s'agir de services physiques, téléphoniques ou numériques. »

Les participants qui ont déclaré ne pas avoir utilisé les services publics au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (1894 participants au total, entre 186 et 235 participants par groupe d'âge).

Cette discrimination se manifeste principalement par un traitement impoli et condescendant de la part d'un employé d'un service public et par le manque d'informations claires sur leurs droits. Tous les chiffres relatifs aux formes que peut prendre cette discrimination figurent en annexe B.

D'autres caractéristiques personnelles influencent également les expériences de discrimination fondée sur l'âge dans le domaine des « services publics » (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Nous constatons que les personnes qui ont des difficultés financières sont davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge que celles qui n'en ont pas. C'est particulièrement le cas chez les jeunes : 25,5 % contre 13,2 %.



- Les jeunes racisés sont également plus touchés par la discrimination fondée sur l'âge (34,2 %) dans l'accès aux services publics que leurs homologues de leur âge (10,6 %).



- Les personnes en situation de handicap sont davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge que les personnes sans handicap, et ce dans toutes les tranches d'âge. Ce phénomène est toutefois plus marqué chez les jeunes (36,8 % contre 10,7 %).

Témoignages

Limites d'âge arbitraires pour les prestations, les aides et les remboursements de frais de santé

Les remboursements des soins de santé et autres formes d'aide sont souvent soumis à des limites d'âge arbitraires, ce qui fait que ceux qui en ont besoin n'y ont pas toujours droit. Dans l'enquête, plusieurs personnes considèrent par exemple que les limites d'âge pour le remboursement des vaccins, des soins dentaires et des examens préventifs (ex : pour certains types de cancer) sont discriminatoires.

TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'ENQUÊTE : L'INAMI pratique souvent une discrimination fondée sur l'âge : par exemple, mon mari ne peut bénéficier d'une prothèse dentaire qu'après 50 ans, alors qu'il a déjà dix ans de dentition en mauvais état. En tant que personnes non riches, nous sommes donc également victimes de discrimination de la part du système, car les prothèses et autres soins de ce type coûtent très cher.

40, femme

De même, les personnes qui développent un handicap après 65 ans estiment souvent qu'il est discriminatoire de ne pas pouvoir bénéficier de la reconnaissance de ce handicap¹⁸. Elles ne peuvent donc pas bénéficier de certaines aides et formes de soutien.

TÉMOIGNAGE : un ami (septuagénaire) a eu un accident vasculaire cérébral l'année dernière. Il est tombé dans les escaliers et est désormais presque entièrement paralysé. Il est soigné à domicile par son épouse, des aides-soignants et des bénévoles. Cet homme a toujours mené une vie saine, travaillé et contribué à la société. Il s'avère maintenant qu'à 70 ans, il est exclu d'un certain nombre d'avantages tels que la déduction fiscale supplémentaire « parce que son handicap a été constaté après l'âge de 65 ans ». Ainsi, s'il avait été dans la même situation avant l'âge de 65 ans, il aurait bénéficié d'une déduction fiscale supplémentaire, et ce tout au long de sa vie.

70+, âge exact inconnu, homme

De même, une personne sourde explique qu'elle ne peut plus se faire rembourser un deuxième implant parce qu'elle a plus de 18 ans. Ce ne sont là que quelques exemples des limites d'âge qui existent pour les remboursements et les traitements et qui excluent de nombreuses personnes, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté.

¹⁸ Voir, par exemple, les conditions du SPF Sécurité sociale (2023), du Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (s.d.) et de l'AVIQ (s.d.). Ces limites d'âge s'expliquent par le fait que d'autres formes d'aide sont prévues pour les personnes âgées ou que d'autres instances sont compétentes pour elles. Les limites sont donc fixées par la loi ou par décret, ce qui signifie qu'elles ne relèvent pas de la définition de la discrimination interdite par la loi (loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination). Le fait que ces limites d'âge soient considérées par beaucoup comme arbitraires et discriminatoires indique toutefois que tout le monde ne bénéficie pas d'une aide suffisante grâce à l'ensemble des formes d'aide disponibles (voir également Vlaamse Oudererraad, 2012).

Disparité des retraites

De manière générale, on constate que le montant moyen des retraites est moins élevé pour les femmes (Bureau fédéral du Plan, 2024). Cela s'explique notamment par le fait qu'elles ont eu moins de possibilités d'évolution professionnelle, en raison de l'écart salarial et du fait que les emplois plus souvent occupés par des femmes sont moins valorisés et moins bien rémunérés (IEFH, 2024 ; voir également « ségrégation horizontale » ou « les murs de verre » (RoSa vzw, s.d. b). En outre, elles effectuent plus souvent des travaux non-rémunérés et assument des tâches telles que les soins informels, les soins familiaux et les soins aux enfants, pour lesquelles elles n'ont pas de travail rémunéré ou combinent ces soins avec un travail à 4/5^e ou à temps partiel et n'accumulent donc pas ou peu de droits à pension (IEFH, 2025). De même, le système de congés en Belgique entraîne une plus grande inégalité pour les femmes dans l'acquisition de leurs droits sociaux (IEFH, 2023b).



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES : Je travaille aussi comme volontaire dans un habitat groupé pour senior. [...] Moi je reçois les candidats, et on constate, c'est un constat dans tous les habitats groupés senior, c'est que les femmes sont discriminées au niveau des revenus. Une fois qu'elles sont âgées, les pensions sont souvent dans une tranche inférieure du fait qu'elles ont des carrières incomplètes liées à plein de circonstances.

77, femme



C'est certainement le cas pour les femmes célibataires, les femmes lesbiennes et les femmes sans enfants, qui ne peuvent pas compter sur une pension plus élevée versée par un partenaire masculin ou sur le soutien de leurs enfants.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES LGBTI+ : À un certain moment, la famille disparaît complètement pour de nombreuses personnes LGBTQ, car les parents disparaissent et beaucoup de personnes LGBTQ âgées n'ont pas d'enfants. Aujourd'hui, « les jeunes » ont des enfants. Mais les personnes âgées de 75 à 80 ans n'ont pas d'enfants, car à notre époque, les lesbiennes n'avaient pas d'enfants. Donc, comme vous n'avez pas d'enfants, vous n'avez pas non plus de famille. [...] Il y a une tendance à ce que beaucoup de lesbiennes soient pauvres. Pourquoi ? Les femmes ont toujours été moins bien payées que les hommes. C'est encore le cas aujourd'hui, mais c'était certainement le cas autrefois.

69, femme



Nous constatons également que les personnes qui ont émigré en Belgique accusent un retard important en matière d'emploi, car elles doivent souvent d'abord régler de nombreuses formalités administratives, apprendre la langue et leurs diplômes ne sont pas toujours reconnus. Elles ne peuvent donc pas travailler ou ne peuvent le faire que plus tard, ce qui réduit leurs droits à pension. Les personnes qui ont travaillé à l'étranger ont également des difficultés à obtenir des informations sur la protection sociale à laquelle elles ont droit. Cela peut conduire les personnes âgées à ne pas utiliser la protection sociale (IFDH, 2024). De plus, toutes les personnes en situation de handicap ne peuvent pas travailler (à temps plein) et accumulent donc moins de droits. Tout cela a un impact sur le montant de la pension, ce qui crée un écart entre les personnes âgées et peut conduire les personnes âgées à la pauvreté.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Du fait d'être en situation de handicap [...] il n'y en a pas tant que ça qui travaillent, et puis quand on travaille, souvent, c'est à temps partiel. Moi je sais que je ne pourrai plus jamais travailler plus qu'un mi-temps et du coup ça me met dans une forme de précarité et du coup je ne cotise pas pour la pension comme une personne qui cotise à temps plein et donc je me demande vraiment à quoi va ressembler ma pension.

38, femme

Quelles que soient les circonstances qui ont conduit à un accès limité au marché du travail, il est difficile de compenser cela à un âge avancé, surtout compte tenu de la discrimination fondée sur l'âge sur le marché du travail.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ: Je n'ai plus aucune perspective. Je suis trop âgée pour pouvoir encore construire quelque chose. Et c'est très amer. [...] Je retiens mon souffle. Je passe des nuits blanches à penser à ma retraite. Parce que, en raison de ma maladie et de circonstances indépendantes de ma volonté et de ma maladie, je n'ai pas pu évoluer comme une personne normale. Et maintenant, mon âge joue en ma défaveur. Et je n'ai que 47 ans.

47, femme

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)

La GRAPA est une aide financière destinée aux personnes de plus de 65 ans qui ne disposent pas de moyens suffisants (Service fédéral des Pensions, s.d.). Elle vient compléter leur pension. Bien que cela soit en soi une mesure positive de lutte contre la pauvreté dans la vieillesse, près de 50 % des personnes plus âgées qui y ont le droit ne la demandent pas (Bolland et al., 2022). Des chercheurs ont démontré que le non-recours à la GRAPA était largement dû au fait de la fracture numérique (Schols et al., 2017). Par ailleurs, il y a beaucoup d'obligations à respecter par les personnes bénéficiaires de la GRAPA. Sauf exceptions, les personnes bénéficiaires doivent justifier leurs dépenses, sont régulièrement contrôlées et doivent déclarer au préalable au Service fédéral des Pensions tout séjour à l'étranger d'une durée de plus de 5 jours. L'ensemble de ces séjours à l'étranger ne peuvent pas dépasser plus de 29 jours par an. Ces obligations sont perçues comme étant très strictes.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ: Avec la GRAPA, vous ne pouvez pas aller où vous voulez, car vous devez rendre des comptes. L'année dernière, j'ai eu deux contrôles pour vérifier si j'étais bien en Belgique. Je faisais du bénévolat et je devais me présenter à la commune dans un délai de quelques heures pour dire : « Je suis là ». [...] Ma famille est au courant. Si je me retrouve à l'hôpital avec un accident vasculaire cérébral, je dis à ma famille : « Vérifiez ma boîte aux lettres, prévenez le service des pensions sinon ma pension est suspendue. »

71, femme



Le contrôle de ces conditions, réalisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, met en péril la liberté de mouvement des personnes bénéficiaires, voire entrave l'accès à la GRAPA pour certaines personnes éligibles si elles ne sont pas en mesure de faire face à ces contrôles. C'est particulièrement le cas pour les personnes âgées qui peuvent moins compter sur un réseau social, ce qui est souvent le cas des personnes en situation de pauvreté, des personnes seules et des personnes sans enfants.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ: [en réponse au témoignage précédent] Eh bien... Et toi, tu as un réseau, mais combien de personnes n'en ont pas ? Je ne connais personne qui pourrait faire ça pour moi si je me retrouvais un jour dans ta situation... Tu dépends alors des autres. [...] Je n'ai pas de réseau. Et cette impuissance et cette absence de liberté de choix, tu comprends ? C'est tellement indigne.

47, femme

Digitalisation

La digitalisation accentue encore davantage l'inaccessibilité des services publics et sociaux. C'est de loin le problème le plus souvent cité dans ce domaine par les participants à l'enquête. Les rendez-vous doivent être pris en ligne, les guichets disparaissent ou ont des heures d'ouverture limitées, les procédures se déroulent entièrement en ligne (ce qui nécessite souvent l'utilisation d'outils complexes tels que l'eID ou ItsMe), les numéros de téléphone

(quand ils existent) sont saturés, l'argent liquide n'est souvent plus accepté et la communication ne se fait plus par courrier postal. Des études antérieures ont montré que de nombreuses personnes âgées rencontrent des obstacles pour accéder aux services publics en raison de la digitalisation, et que ces obstacles sont d'autant plus importants quand on est âgé ou quand on a un niveau d'éducation moins élevé (Kenniscentrum Data & Maatschappij, 2022).

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : Si l'on n'est pas à l'aise avec le monde numérique, il devient de plus en plus difficile d'effectuer des démarches administratives. L'impôt sur le revenu ne peut plus être payé sur papier. Nous avons donc dû nous rendre à un bureau des impôts (en ville), ce qui nous a coûté beaucoup de temps et d'argent supplémentaire (coût du tram). La dame qui m'a aidée était très désagréable. De même, lorsque j'ai eu des problèmes avec la taxe routière, j'ai dû passer par un site web. Comme je ne dispose pas d'un lecteur de carte et que je ne suis pas familiarisée avec ItsMe, je n'ai pas pu aller plus loin dans ce programme.

60, femme

Cette digitalisation renforce l'inaccessibilité déjà existante due à la complexité et au manque de clarté des informations et des démarches administratives lorsque les personnes souhaitent faire valoir leurs droits sociaux et bénéficier de services.

Soins de santé et aide

Par soins de santé, nous entendons les soins (para) médicaux prodigués par les médecins généralistes, les spécialistes, les hôpitaux ou les centres médicaux, les psychologues, les pharmaciens, etc. Nous nous intéressons également aux aidants et à l'aide apportée aux personnes en situation de handicap ou dans le cadre de l'aide à la jeunesse, de l'aide à domicile, des résidences-services et des maisons de repos.

En bref

Le domaine des soins de santé et de l'aide à la personne a été très souvent évoqué dans les témoignages. Nos résultats montrent que ce sont surtout les jeunes et les personnes âgées qui signalent des cas de discrimination dans les soins de santé médicaux (par exemple chez les médecins, les dentistes, dans les hôpitaux ou chez les psychologues) et dans l'aide à la personne (par exemple dans l'aide à la jeunesse, l'aide à domicile et les maisons de repos). Les intersections avec le handicap, le racisme, les questions LGBTI+, la pauvreté et le genre jouent un rôle important dans ce domaine.

Nous constatons que les jeunes (16-30 ans) sont victimes de traitements condescendants de la part des prestataires de soins et qu'ils n'ont pas accès aux traitements ou aux médicaments en raison de leur âge. Il est frappant de constater qu'ils indiquent aussi relativement souvent qu'un professionnel de santé s'est adressé à quelqu'un d'autre qu'eux-mêmes et qu'ils se sentent donc insuffisamment impliqués dans les décisions les concernant. Ils ont également plus de mal à trouver une aide ou une assistance adaptée à leur âge. Nous savons, grâce à des études antérieures, qu'il existe de longues listes d'attente pour les soins de santé mentale destinés aux jeunes et l'aide à la jeunesse (Kinderrechtencommissariaat, 2024 ; Vlaamse Jeugdraad, 2023). De manière générale, nous constatons que les jeunes femmes, les personnes non-binaires, les personnes racisées, les jeunes qui ont plus de difficultés à joindre les deux bouts et les jeunes en situation de handicap signalent davantage de discrimination fondée sur l'âge.

Une tendance importante chez les jeunes et les personnes perçues comme jeunes est le fait de ne pas prendre au sérieux leurs plaintes et leurs douleurs. Cela est encore plus vrai pour les

femmes et les personnes non-binaires, les personnes racisées, les femmes neurodivergentes et les personnes en situation de handicap. Nous constatons également que la liberté de choix en matière de grossesse (ou de non-grossesse) n'est souvent pas respectée chez les jeunes femmes, les personnes non binaires et les personnes transgenres, en particulier chez les jeunes personnes racisées. Plus souvent, les jeunes en situation de handicap sont également insuffisamment impliqués dans les décisions et victimes d'abus verbaux ou physiques de la part d'un prestataire de soins. Nous constatons également que les soins ne sont pas adaptés aux personnes LGBTI+, les jeunes transgenres se voyant souvent refuser des soins ou découragés en raison de leur transidentité.

Dans le groupe intermédiaire (31-60 ans), nous constatons également que les problèmes de santé ne sont pas pris au sérieux en raison de l'âge (voir plus loin dans le groupe d'âge 61+ pour une tendance similaire). Ils sont traités de manière impolie, n'ont pas accès à un traitement en raison de leur âge ou ne trouvent pas d'aide ou d'assistance adaptée à leur âge. Nous constatons que cela concerne principalement les personnes qui ont des difficultés financières : elles craignent également qu'en vieillissant, elles aient besoin de soins qu'elles ne pourront pas assumer financièrement (ex : un fauteuil roulant, une aide à domicile). Les personnes souffrant d'un handicap évolutif craignent également qu'à mesure qu'elles vieillissent, les soins soient encore moins adaptés à leurs besoins. Dans le groupe d'âge intermédiaire, nous constatons également des cas de discrimination fondée sur l'âge en matière de liberté de choix (d'avoir ou non) des enfants lorsque l'on est perçu comme jeune. Dans ce groupe d'âge, les personnes sont également victimes de discrimination liée à la (péri) ménopause chez les femmes, les personnes non-binaires et les personnes transgenres. Dans cette tranche d'âge également, les personnes transgenres se sentent découragées de rechercher des soins liés à leur transidentité à un âge plus avancé.

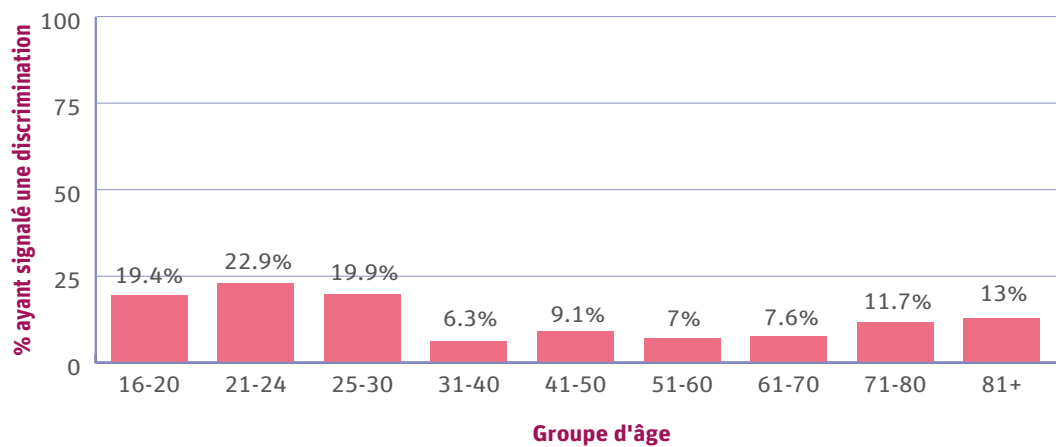
Les personnes âgées (61+) ont également le sentiment d'être traitées avec condescendance par les prestataires de soins. Il s'agit souvent d'une infantilisation de la part des médecins, mais aussi dans les maisons de repos. Elles ont également le sentiment de ne pas être suffisamment impliquées dans les décisions concernant leur santé. Leurs problèmes de santé ne sont pas pris au sérieux : ils ont notamment l'impression que les médecins ne veulent plus leur prescrire de traitements parce qu'ils seraient « trop vieux » et que cela « ne vaudrait plus la peine ». Le fait de ne pas prendre leurs plaintes au sérieux est plus fréquent chez les femmes âgées et les personnes non-binaires, qui sont également touchées par le manque de connaissances et les tabous entourant la ménopause et la périménopause. Dans le domaine de la santé mentale également, les besoins des groupes d'âge plus avancés sont trop peu pris en compte. Nous constatons en outre que les personnes qui développent un handicap après 65 ans sont particulièrement défavorisées et n'ont pas accès à certaines aides et traitements. Les personnes en situation de pauvreté rencontrent également des obstacles financiers pour obtenir de l'aide et de l'assistance (ex : pouvoir s'acheter un bon fauteuil roulant). Dans cette tranche d'âge en particulier, le fait que les soins ne soient pas adaptés aux besoins des personnes LGBTI+ constitue un problème majeur. Les personnes se retrouvent contraintes de cacher leur identité LGBTI+, ce qui entraîne un sentiment de solitude.

Enfin, la digitalisation conduit à l'exclusion des personnes qui n'ont pas accès aux plateformes en ligne pour les dossiers médicaux, les rendez-vous ou les titres-services.

Chiffres

Le graphique 9 présente les résultats de l'enquête concernant les expériences en matière de soins de santé. Nous constatons que ce sont surtout les jeunes qui sont souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge dans ce domaine, mais plus d'une personne sur dix âgée de 71 ans ou plus déclare également avoir été victime de discrimination fondée sur l'âge.

GRAPHIQUE 9 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre des soins de santé, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge dans le cadre des soins de santé ? Par « soins de santé » nous entendons les soins (para) médicaux fournis par les médecins généralistes, les spécialistes, les hôpitaux ou les centres médicaux, les dentistes, les kinésithérapeutes, les psychologues, les pharmaciens, etc. ».

Les participants qui ont déclaré n'avoir pas recherché ou utilisé de soins de santé au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (2 174 participants au total, entre 216 et 264 participants par groupe d'âge).

Quelle forme prend cette discrimination fondée sur l'âge ? Comme le montre le tableau 4, il n'y a pas de grandes différences entre les groupes d'âge : il s'agit en premier lieu du fait de ne pas prendre au sérieux les problèmes de santé, suivi par le fait d'être traité de manière impolie ou condescendant par les prestataires de soins et de ne pas avoir accès à un traitement ou à des médicaments en raison de son âge. Chez les jeunes, on remarque qu'ils indiquent relativement plus souvent qu'un professionnel de santé s'est adressé à quelqu'un d'autre qu'à eux-mêmes. Les personnes âgées signalent plus souvent d'autres situations (voir les témoignages plus loin dans le rapport).

TABLEAU 4 : Pourcentage de participants ayant signalé une forme spécifique de discrimination fondée sur l'âge dans le cadre des soins de santé, par groupe d'âge

Forme de discrimination	Groupe d'âge		
	16-30	31-60	61+
Plaintes non prises au sérieux	12,0%	4,1%	5,2%
Traitement impoli ou condescendant	5,5%	1,8%	2,5%
Pas d'accès aux traitements ou aux médicaments	3,9%	1,2%	2,2%
Le prestataire de soins s'est adressé à quelqu'un d'autre	3,8%	0,1%	1,0%
Pas ou pas assez impliqué dans les décisions concernant la santé	2,3%	0,5%	1,3%
Victime de violence verbale ou physique	2,3%	0,7%	0,4%
Autre situation	0,6%	0,9%	2,7%

Les participants qui ont déclaré ne pas avoir sollicité ou utilisé de soins de santé au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce tableau ont été calculés sur la base des participants restants (660 participants âgés de 16 à 30 ans, 739 âgés de 31 à 60 ans et 775 âgés de 61 ans ou plus).

Les codes couleurs correspondent à chaque groupe d'âge. La couleur la plus foncée représente la forme de discrimination la plus fréquemment signalée par ce groupe d'âge, tandis que la couleur la plus claire représente la forme de discrimination la moins fréquemment signalée.

D'autres caractéristiques jouent également un rôle important (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Les jeunes femmes et personnes non-binaires sont plus souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge (25 %) que les jeunes hommes (15,5 %). Chez les personnes âgées, on observe une tendance similaire (14,9 % contre 6,8 %). Dans les deux cas, la discrimination fondée sur l'âge chez les femmes et les personnes non-binaires consiste plus souvent à ne pas prendre leurs plaintes au sérieux.



- Les jeunes qui ont des difficultés financières sont plus souvent victimes de discrimination fondée sur l'âge (32,4 %) dans le domaine des soins de santé que les jeunes qui n'en ont pas (17,6 %). Cette tendance est également clairement visible chez les personnes âgées de 31 à 60 ans (13,5 % contre 4,2 %), mais elle est moins prononcée chez le groupe d'âge de 61+.



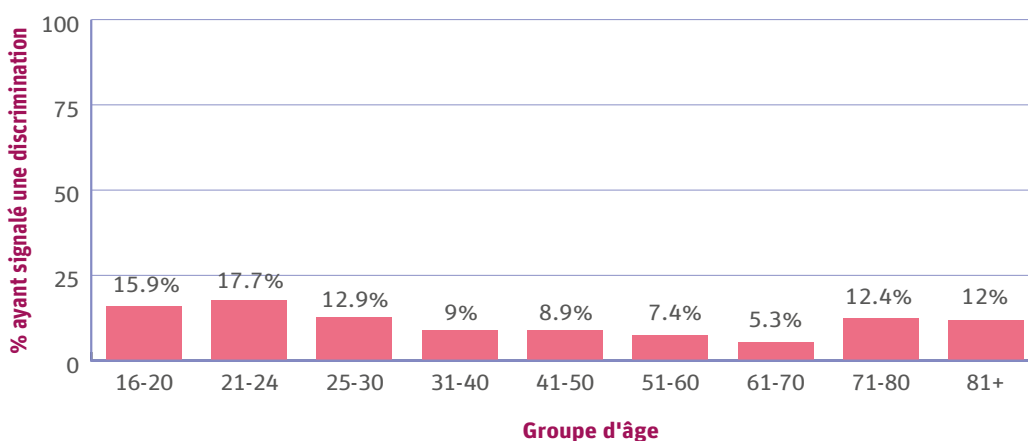
- Les jeunes racisés sont davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge que leurs homologues (34,4 % contre 16,8 %).



- Les personnes en situation de handicap sont nettement plus victimes de discrimination fondée sur l'âge. Cette tendance est particulièrement marquée chez les jeunes : près de la moitié (49,2 %) sont victimes de discrimination fondée sur l'âge dans le secteur des soins de santé, contre 13,1 % des jeunes sans handicap. Les jeunes en situation de handicap sont également relativement plus souvent confrontés à un manque d'implication dans les décisions et à des expériences d'abus verbaux ou physiques de la part d'un prestataire de soins.

Outre les expériences avec les soins de santé (para) médicaux, nous avons également posé des questions dans l'enquête sur la discrimination fondée sur l'âge dans le cadre de l'aide ou de l'assistance aux personnes. Ces résultats sont présentés dans le graphique 10. Bien que les différences soient moins marquées, ce sont surtout les personnes de moins de 30 ans et celles de 71 ans ou plus qui font état de discrimination fondée sur l'âge.

GRAPHIQUE 10 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans le cadre d'une aide ou d'une assistance personnelle, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge dans le cadre d'aide ou d'une assistance personnelle ? Par « aide ou assistance personnelle » nous entendons l'aide à la jeunesse, l'aide à domicile (par exemple, portage de repas), l'aide dans les résidences-service, les soins quotidiens reçus en maison de repos, les formes d'assistance aux personnes en situation de handicap (y compris l'assistance personnelle, l'accompagnement, les centres de jour, l'hébergement), etc. »

Les participants qui ont déclaré n'avoir pas sollicité ou utilisé d'aide/d'assistance personnelle au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (1 166 participants au total, entre 113 et 150 participants par groupe d'âge).

Dans tous les groupes d'âge, il s'agit principalement de ne pas trouver d'aide ou d'assistance adaptée à leur âge (6,0 % des 16-30 ans, 4,2 % des 31-60 ans et 3,0 % des plus de 61 ans ; voir l'annexe B pour tous les chiffres relatifs aux formes de discrimination). Cependant, les jeunes et les personnes âgées signalent également assez souvent que d'autres personnes supposent à tort qu'ils ont besoin d'aide ou d'assistance (respectivement 4,2 % et 2,2 %) et qu'ils ne sont pas suffisamment impliqués dans les décisions les concernant (respectivement 3,9 % et 1,7 %).

D'autres caractéristiques personnelles influencent également les expériences de discrimination fondée sur l'âge (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Les personnes en situation de pauvreté signalent clairement davantage de discrimination fondée sur l'âge en matière d'aide et d'assistance, en particulier dans la tranche d'âge intermédiaire (14,1 % contre 3,9 %) et la tranche d'âge la plus âgée (18,6 % contre 6,5 %).



- Il en va de même pour les personnes racisées dans la tranche d'âge la plus jeune (29 % contre 10,5 %) et la tranche d'âge intermédiaire (24,2 % contre 6,1 %).



- Les personnes en situation de handicap sont davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge. Cette tendance est la plus marquée chez les jeunes (32,5 % contre 10,7 %).

Témoignages

Le domaine des soins de santé et de l'aide a été très souvent abordé lors des focus groups et dans les réponses ouvertes de l'enquête.

Le manque de prise au sérieux des « jeunes » dans les soins médicaux

Les répondants perçus comme jeunes indiquent que leurs symptômes et leurs plaintes ne sont souvent pas pris au sérieux, qu'ils sont minimisés et qu'ils ne font donc pas l'objet d'examens complémentaires. En cas de douleurs ou de plaintes inexpliquées, on leur dit souvent qu'ils sont encore « trop jeunes » pour avoir des problèmes, alors qu'il s'avère parfois par la suite qu'ils souffrent d'une affection grave.

TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'ENQUÊTE : « Une situation que j'ai vécue à plusieurs reprises est que j'avais des inquiétudes concernant ma santé, notamment mon cœur et une perte de cheveux anormale. Dans ces situations, les médecins m'ont toujours dit que j'étais trop jeune pour avoir de tels problèmes et qu'il n'y avait rien d'anormal. Cela m'a causé beaucoup de tristesse et d'angoisse. »

22, femme

Ils ont également l'impression que les professionnels de santé ne les écoutent pas et s'adressent à des tiers.

TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'ENQUÊTE : Avant une opération, les informations étaient principalement communiquées à ma mère, alors que j'étais présente.

20, femme



Le fait de ne pas prendre au sérieux les plaintes des personnes perçues comme jeunes est encore plus fréquent chez les femmes et les personnes racisées. Chez les (« jeunes ») femmes, cela concerne notamment les plaintes gynécologiques ou les plaintes attribuées à leurs « hormones » et qui ne font pas l'objet d'examens complémentaires, ce qui correspond fortement aux témoignages recueillis dans une récente étude écossaise (Tinner & Curbelo, 2025).



Chez les (« jeunes ») personnes racisées, il s'agit souvent de ne pas prendre au sérieux la douleur. Ainsi, le répondant suivant raconte qu'il a subi une opération dans laquelle l'anesthésie n'avait pas pris effet.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : J'avais quand même une grosse opération [...] j'étais tout seul avec les anesthésistes [...] et le gars commence à m'anesthésier. Et je dis : « je le sens encore ici [...] je ne pense pas que ce soit anesthésié. » Il me dit « mais non [...] t'inquiète pas, qu'est-ce que tu connais ? Tu verras bien, je vais commencer. Tu vas juste sentir, mais ça ne va pas aller plus loin que ça. » Et là [...] il me déchiquette la dent. Je dis « [...] Je vous jure que ça fait mal, ça va pas [...] ». Et il me dit « mais non, t'inquiète pas, c'est l'anesthésie. Même si elle n'a pas encore fait l'effet, elle va arriver incessamment. » Et je dis « non, mais non, mais ça fait vraiment trop mal » [...]

Il n'a jamais voulu croire que si, c'était mal anesthésié. [...] quand on est assez « jeune », et qu'on n'est pas accompagné de parents, la parole, elle ne pèse pas très lourd dans la balance.

25, homme



Cela rejoint la littérature sur le « syndrome méditerranéen », une idée répandue parmi les professionnels de santé selon laquelle certains groupes de population exprimeraient davantage leur douleur ou l'exagéreraient (Mrax, 2020). Ce phénomène est encore plus marqué chez les femmes (jeunes) racisées (RoSa vzw, 2023).



De même, le fait de ne pas prendre suffisamment au sérieux les symptômes et la douleur chez les femmes et les personnes racisées conduit à des diagnostics tardifs et erronés. Cela s'explique notamment par des biais historiques dans la recherche sur les problèmes de santé, qui se traduisent par un manque de connaissances sur certaines affections ou certains groupes. La norme est considérée comme étant le corps masculin, ainsi que le corps blanc (RoSa vzw, s.d. c ; RoSa vzw, 2023). Les diagnostics erronés entraînent à leur tour des complications physiques et des situations potentiellement mortelles. Cela renforce la méfiance à l'égard des prestataires de soins, ce qui réduit le recours aux soins.



L'attention unilatérale accordée aux hommes dans les soins de santé a également des conséquences pour les femmes neurodivergentes, qui sont souvent diagnostiquées trop tardivement car les symptômes du TDAH et de l'autisme, entre autres, se manifestent différemment chez les femmes et chez les hommes. Les femmes sont souvent confrontées à un diagnostic tardif à l'âge adulte après des années d'interrogation et d'errance quant à leur situation (Coville & Lallet, 2023). L'absence de diagnostic et d'aide appropriée entraîne notamment des troubles anxieux, une dépression et un épuisement professionnel chez les femmes neurodivergentes (De Monie, 2025 ; Hideux, 2024).



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Au niveau médical, moi, j'ai un historique d'errance diagnostique médicale, et en fait, le problème, avec les troubles neurologiques, du neurodéveloppement, c'est qu'au-delà de 18 ans, il n'y a plus rien. [...] C'est-à-dire que moi, je suis passée un peu sous tous les radars, parce que, justement, je suis une femme sans déficience intellectuelle, du coup [...] J'ai été diagnostiquée à 35 ans autiste, et, en fait, il n'y a rien pour les adultes.

38, femme



Les personnes en situation de handicap considérées comme jeunes sont parfois moins prises au sérieux par les professionnels de santé et les aidants, ce qui leur vaut parfois des diagnostics tardifs ou une aide plus limitée (SPF sécurité sociale, 2025). Une personne interrogée raconte ainsi qu'elle avait besoin d'une aide à domicile et que l'aidant l'a qualifiée de « paresseuse ».

TÉMOIGNAGE ISSU D'UN SIGNALEMENT : J'ai un contrat d'un an avec une organisation de soins à domicile pour bénéficier d'une aide à domicile deux fois par semaine, mais cela n'est absolument pas pris en compte. Le planning change constamment. J'ai reçu un appel de X pour modifier à nouveau le planning et elle m'avait laissé un message vocal. Lorsqu'elle a cru avoir raccroché, elle a tenu des propos discriminatoires : « Elle n'a qu'à bouger son cul de son fauteuil. Je vais aider des personnes âgées et la laisser de côté, elle est née en 1989. » J'ai 34 ans. Il y a quelques mois, j'ai été hospitalisée [...] et je me suis retrouvée en fauteuil roulant. Je ne peux toujours presque rien faire, comme cuisiner, faire les courses, nettoyer, me laver les cheveux.

34, femme



Il existe également un déficit important dans les soins de santé mentale pour les jeunes (Vlaamse Jeugdraad, 2023). Ce déficit est encore plus important pour les jeunes racisés, les répondants indiquant par exemple que les psychologues ne s'intéressent pas aux différences culturelles ou n'en ont pas connaissance, et qu'ils se sentent donc incompris lorsqu'ils veulent parler de leur enfance, de leur relation avec leurs parents et de leur situation familiale.

Grossesse



Les femmes, les personnes non binaires et les personnes transgenres en général peuvent être victimes de discrimination en matière de grossesse et de soins médicaux liés à celle-ci. Cependant, nous constatons que l'âge peut également jouer un rôle chez les femmes, les personnes non binaires et les personnes transgenres perçues comme « plus jeunes » ou « trop jeunes ». Leurs choix et leur autonomie en matière de grossesse ne sont souvent pas pris au sérieux. Ainsi, la stérilisation des personnes considérées comme « jeunes » est découragée par les médecins, elles doivent se soumettre à une procédure longue (ex : une consultation chez un psychologue) et la stérilisation leur est même souvent refusée (RoSa vzw, s.d. d). Même lorsqu'un traitement (ex : une ablation de l'utérus) est indiqué pour des raisons médicales, on leur dit parfois qu'elles sont encore « trop jeunes » et qu'elles « doivent encore tomber enceintes ».



TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : Je souffre d'une grave maladie de l'utérus qui perturbe énormément ma vie quotidienne. Il existe cependant un traitement qui permettrait d'éliminer tous les symptômes, à savoir une ablation de l'utérus. Mais on me trouve trop jeune pour cela. Malgré la douleur, malgré le fait que je sois en incapacité de travail, etc. Je me bats depuis déjà 4 ans. À 27 ans, on est donc considérée comme suffisamment adulte pour avoir un enfant (littéralement mettre un être humain au monde), mais pas assez âgée pour décider de ne pas en avoir.

27, femme



De plus, certaines personnes sont souvent victimes de remarques déplacées qui supposent qu'elles veulent, peuvent et devraient avoir des enfants. Cela contraste avec les jeunes femmes racisées, qui sont souvent découragées d'avoir un enfant : elles seraient alors « trop jeunes ». Cela peut être lié à des préjugés racistes et à des biais chez les professionnels de santé (RoSa vzw, 2023). Une personne témoigne ainsi avoir reçu des remarques déplacées au sujet de son choix d'être enceinte.

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : Je pense que c'est de la discrimination fondée sur l'âge, parce que je me suis mariée très jeune, je suis tombée enceinte, je suis allée à l'hôpital et le médecin m'a demandé si je voulais garder l'enfant ou si je voulais avorter. J'ai eu l'impression qu'elle voulait que je me fasse avorter. Elle m'a dit : « C'est bien, ce n'est pas grave si vous ne le voulez pas, vous pouvez vous faire avorter ». Mais j'ai dit que je le voulais, que j'étais mariée, et elle m'a répondu : « Mais vous êtes trop jeune pour être mariée ».

35 ans, femme



Comme mentionné précédemment, les femmes racisées sont généralement moins prises au sérieux lorsqu'elles se plaignent. Cela vaut certainement aussi pour les femmes noires enceintes en particulier (BBC, 2019 ; RoSa vzw, 2023). Ce sujet a également été abordé à plusieurs reprises lors de nos focus groups. Une participante raconte comment elle n'a pas été prise au sérieux en tant que (« jeune ») femme noire et a donc subi de graves complications :



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : Après trois mois (de grossesse), j'ai commencé à avoir des problèmes, et chaque jour jusqu'au cinquième mois, j'ai continué à avoir des problèmes. Quand je suis allée à l'hôpital, j'ai consulté les médecins, et ils m'ont dit que tout allait bien, mais je sentais que ce n'était pas le cas. Et j'ai dû rentrer

chez moi. Je suis quand même retournée à l'hôpital, je suis devenue une patiente régulière de l'hôpital, et je n'avais pas beaucoup de personnes autour de moi, donc je ne savais pas ce qui était normal. Puis j'ai perdu le bébé à 5 mois. Je suis ensuite tombée à nouveau enceinte, et la même chose s'est produite. (...) Puis, la troisième fois, j'ai encore perdu le bébé, la même chose s'est reproduite. Ce n'est pas normal! Il y a quelque chose qui ne va pas! (...) Quelqu'un m'a conseillé d'aller dans un autre hôpital. Dans l'autre hôpital, le médecin a dit qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas et il était très en colère contre l'autre médecin. (...) J'ai dû subir une intervention chirurgicale et une fermeture du col de l'utérus (...) et après cela, j'ai eu mon bébé. (...) C'était du racisme et de la discrimination fondée sur l'âge, parce que j'étais jeune, je savais que c'était de la discrimination fondée sur l'âge, parce que l'autre médecin savait ce qui se passait, mais il a dit que j'étais jeune, que c'était normal, ...

35, femme



Ce que nous n'avons pas trouvé dans nos données, mais dont nous avons reçu un signal, ce sont les limites d'âge potentiellement discriminatoires dans les procédures de FIV. Certains centres de fertilité appliqueraient des limites d'âge permettant aux personnes en couple de commencer un traitement à un âge plus jeune (à partir de 18 ans), contrairement aux personnes célibataires qui ne peuvent commencer un traitement qu'à un âge plus avancé (à partir de 25 ans) (voir par exemple UZ Gent, s.d.).

Refus de soins médicaux aux personnes âgées

Les personnes perçues comme âgées ne sont souvent pas prises au sérieux. Dans l'enquête, de nombreuses personnes rapportent que leurs plaintes et leurs douleurs sont attribuées à « la vieillesse ».

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : À 70 ans, les maux et les inconforts apparaissent. À chaque fois, le médecin dit « c'est normal à votre âge ». Sans même vérifier ou approfondir les douleurs que vous ressentez quotidiennement.

70, femme

En outre, de nombreux répondants rapportent que les praticiens ne souhaitent plus leur proposer de traitements, d'opérations ou d'examens préventifs, même lorsque ceux-ci pourraient améliorer leur qualité de vie à un âge avancé. Parfois, l'argument avancé est qu'un traitement ou une opération serait trop risqué compte tenu de l'âge, mais dans de nombreux cas, les répondants ont surtout le sentiment que les prestataires de soins « ne trouvent plus cela utile ». Ils doivent alors souvent revendiquer eux-mêmes leur droit aux soins ou changer de prestataire.

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : il y a 5 ans, mon orthopédiste m'a envoyée balader compte tenu de mon âge, je devais accepter le fait que j'étais « usée ». Heureusement, j'ai ensuite trouvé une bonne solution et ma mobilité est toujours excellente!

83, femme

Enfin, un participant témoigne de l'accès limité aux soins de santé mentale pour les personnes âgées (voir à ce sujet l'analyse du Centre fédéral d'expertise des soins de santé, 2018):

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : Je travaille dans le domaine de la santé mentale et j'entends beaucoup d'histoires de personnes qui se sentent généralement rejetées lorsqu'elles vieillissent. Ou alors, il existe des limites d'âge pour différents services qui s'occupent de santé mentale: comme si, à un âge avancé, en pleine possession de ses moyens, en faisant le bilan de sa vie et souvent confronté à des expériences de perte ou à la solitude, on ne pouvait plus souffrir de dépression.

50, femme

Infantilisation des personnes âgées dans les soins médicaux et l'aide

Non seulement les plaintes des répondants ne sont pas prises au sérieux en raison de leur âge, mais ils se sentent parfois infantilisés par les travailleurs sociaux et les prestataires de soins lorsqu'ils sont perçus comme âgés. Ils décrivent être traités avec condescendance, ne pas être crus lorsqu'ils signalent à juste titre une erreur, et être interpellés de manière « enfantine », avec « ces diminutifs éternels ». Tout comme pour les répondants plus jeunes, les professionnels de santé les ignorent complètement ou s'adressent à une tierce personne.

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : C'est une situation que je vis régulièrement avec ma grand-mère (86 ans). Lorsque nous nous rendons chez le médecin spécialiste (cardiologue, ophtalmologue, etc.), le médecin ne parle qu'à moi et je passe mon temps à répéter à ma grand-mère ce que le médecin vient de me dire. J'essaie d'orienter la discussion pour que le médecin explique et parle avec ma grand-mère, mais souvent, c'est un échec. Ils estiment que je comprendrai mieux et plus vite qu'elle... Pour moi, il s'agit clairement d'âgisme.

30, femme

De même, certains résidents de maisons de repos indiquent qu'ils ne sont pas toujours traités comme des adultes à part entière. Elles se sentent infantilisées dans la manière dont on leur parle ou dont on les traite.

TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'ENQUÊTE : « On ne vous donne pas la possibilité de dire que les choses pourraient être améliorées, par exemple que les repas pourraient être plus variés. [...] Les vols ne sont pas pris au sérieux, on vous demande alors : « Avez-vous bien cherché ? » [...] Ils sont condescendants, ils ne prennent pas la peine d'écouter ce que vous avez à dire. »

87, femme

Nous avons également reçu quelques signalements concernant la qualité des soins dans les maisons de repos (manque de personnel et forte rotation), qui font que les résidents doivent parfois attendre longtemps avant d'obtenir de l'aide ou ont l'impression que les médicaments ne sont pas administrés avec soin. Nous ne disposons toutefois pas de données suffisantes pour nous prononcer de manière représentative à ce sujet. D'autres études et analyses de plaintes offrent un aperçu plus complet de la situation (Agentschap Zorg & Gezondheid, 2024 ; AVIQ, 2023 ; Departement Zorg, 2024, 2025 ; Infor-Home-Info vzw, 2025 ; VIKZ, 2025).

Soins trop coûteux et inadaptés pour les personnes en situation de pauvreté et de handicap

Le fait de ne pas prendre au sérieux les personnes en raison de préjugés liés à leur âge crée un obstacle supplémentaire pour les personnes en situation de pauvreté. Elles mentionnent par exemple que des traitements qui ne sont pas abordables pour elles en raison de leur situation financière leur sont recommandés. Elles ont parfois l'impression de ne pas être écoutées. Un médecin a par exemple donné à une personne interrogée des conseils diététiques qui étaient inabordables pour elle. De plus, les personnes en situation de pauvreté craignent qu'en vieillissant, elles aient besoin de plus de soins médicaux et d'aide, qu'elles ne pourront peut-être pas payer (comme un bon fauteuil roulant, une aide à domicile ou l'accès à des centres de soins résidentiels).

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ : Je n'ai pas d'enfants. Et parfois, je me demande combien de temps je vais pouvoir tenir ici. Vais-je pouvoir payer de l'aide ? [...] Donc, la crainte de ne pas pouvoir m'offrir un fauteuil roulant de qualité.

71, femme



Les personnes atteintes d'un handicap évolutif (un handicap qui s'aggrave avec l'âge) craignent également que les soins ne soient pas adaptés à leurs besoins. L'exclusion dont elles font déjà l'objet s'accroît avec l'âge, car la société et les soins ne sont pas suffisamment adaptés à leurs besoins pour leur permettre de conserver une bonne qualité de vie. Pour certaines personnes, cela conduit même à opter pour l'euthanasie lorsqu'elles seront plus âgées : elles ne considèrent pas qu'il soit possible d'avoir un handicap à un âge avancé.



Comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré aux services publics, sécurité sociale et services sociaux (sous « Limites d'âge arbitraires pour les prestations, les aides et les remboursements de frais de santé »), les limites d'âge pour les remboursements et les reconnaissances d'invalidité constituent également un problème majeur pour les personnes en situation de pauvreté et pour celles qui ont développé un handicap après 65 ans (Vlaamse Ouderenraad, 2012).

(Péri) ménopause



Les femmes, les personnes non-binaires et les personnes transgenres sont également victimes de discrimination dans le domaine des soins de santé en raison de la (péri) ménopause. Il existe ainsi un déficit de connaissances et un fossé entre les sexes en matière de données sur la (péri) ménopause. Ici encore parce que dans le domaine scientifique et médical, le corps masculin est considéré comme la norme et fait l'objet de recherches. De ce fait, les professionnels ne reconnaissent pas toujours les symptômes, qui sont alors minimisés ou mal diagnostiqués. La (péri) ménopause reste également un sujet tabou, et les mesures de soutien possibles, telles que les aménagements de mode de vie ou l'hormonothérapie, sont peu connues (RoSa vzw, 2024). L'accès à l'hormonothérapie reste également difficile : elle est coûteuse et n'est pas (entièrement) remboursée.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES : Et quand on a la ménopause, c'est l'hormonothérapie et ça a un coût aussi parce que... ce n'est pas remboursé. Et donc, les coûts s'accumulent. Et donc, tout ce qui est sécurité financière, en tout cas, liée à l'âge et au genre, je trouve qu'on n'en parle pas assez.

52, femme

Le manque de connaissances sur la (péri) ménopause est encore plus important concernant les personnes transgenres qui suivent également un traitement hormonal lié à leur transidentité. Une personne interrogée explique ainsi que les médecins ne sont pas en mesure de fournir des informations sur la prise de testostérone pendant la (péri) ménopause et sur la combinaison avec les symptômes de la ménopause, elle expérimente alors sur son propre corps.

Refus de soin pour les personnes transgenres



L'âge joue également un rôle pour les personnes transgenres lorsqu'elles souhaitent bénéficier de certains soins médicaux ou d'aides techniques dans le cadre de leur transition. Elles sont souvent découragées à un jeune âge (par exemple, de prendre des hormones) parce qu'elles seraient encore « trop jeunes » pour savoir ce qu'elles veulent. À un âge plus avancé, elles sont à nouveau découragées parce qu'il serait « trop tard » ou qu'elles seraient « trop âgées ». Et ce, alors qu'elles n'ont pas eu la possibilité de bénéficier de soins lorsqu'elles étaient plus jeunes en raison de l'inaccessibilité due, entre autres, à des obstacles financiers, la législation, ou à un contexte social peu sûr et peu compréhensif.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES : Quand on a un certain âge, on se dit « m'enfin, est-ce que ça vaut vraiment la peine ? ». C'est comme il y a des gens qui se permettent encore de dire « Transitionner à 60 ans ? ». Bah oui, pourquoi pas, si c'est ça qu'on a voulu devenir toute sa vie.

56, homme trans



En raison de ces obstacles, les personnes transgenres âgées ont plus de mal à accéder aux soins. Si elles le font et souhaitent, par exemple, commencer un traitement hormonal à un âge avancé, elles sont confrontées aux risques potentiels de ces traitements en combinaison avec leur âge (notamment un risque accru de caillots sanguins). De plus, il existe encore trop peu de recherches sur les traitements hormonaux chez les personnes transgenres âgées (Transgender Infopunt, s.d.). Un répondant témoigne avoir perdu une amie qui avait commencé un traitement à l'œstrogène à un âge avancé et qui est décédée d'une crise cardiaque en raison d'un mauvais suivi.

Attentes (hétéro) normatives, soins et aide inadaptés aux personnes LGBTI+



Les soins et l'aide ne tiennent souvent pas compte de la diversité sexuelle et de genres. Ils ne sont souvent pas inclusifs (par exemple, genre binaire dans les formulaires d'inscription) et les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux ont trop peu de connaissances sur les besoins des personnes LGBTI+ (Çavaria, s.d. b).



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES LGBTI+ : Si vous commencez à avoir des difficultés à la maison, vous avez besoin de soins à domicile. Mais les soins ne sont pas non plus adaptés aux personnes LGBTQI. Donc, si vous recevez un soignant à domicile, celui-ci ne sait rien des personnes LGBTQI. Si vous êtes une personne transgenre ou intersexe, ils vous regardent bizarrement, ils ne sont pas du tout préparés à cela. [...] Là aussi, il y a encore beaucoup à faire pour former les gens. **69, femme**



Dans les maisons de repos, les hôpitaux, les services d'aide à domicile et chez le médecin généraliste, on part souvent du principe qu'une personne a ou a eu un partenaire du genre opposé (hétéronormativité). En raison de ces suppositions, les personnes âgées n'osent pas parler ouvertement de leur sexualité (voir également le chapitre sur le logement « Contexte de logement insécurisant »). Ils cachent leur sexualité et/ou leur identité de genre par crainte des réactions des autres résidents et du personnel. Les personnes âgées se retrouvent contraintes de cacher leur identité LGBTI+ notamment lorsqu'elles déménagent dans une maison de repos. Cela a un impact important sur leur bien-être mental, leur sentiment de solitude et d'isolement.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES LGBTI+ : Nous nous rendons également dans des maisons de repos et de soins où la direction affirme qu'il n'y a pas de personnes LGBT+. Et nous répondons alors : « Vous ne pouvez pas le savoir. [...] Elles sont indirectement victimes de discrimination, car elles sont seules et vont manger dans un centre de services local où elles ne disent pas qu'elles sont lesbiennes. Elles n'osent pas et ne peuvent pas parler de leur homosexualité. [...] Et quand on ne peut plus parler de son passé, on se sent seul. C'est donc une forme de discrimination. Ne plus pouvoir, ne plus oser parler de son passé, parce qu'on a peur. **69, femme**



Transgender Infopunt indique également que cela représente un risque important pour les personnes transgenres âgées. Lorsque les personnes n'osent pas parler ouvertement de leur identité transgenre, même au personnel soignant, leur traitement hormonal ne peut pas être administré et suivi correctement (Transgender Infopunt, s.d.).

Digitalisation

Enfin, nous constatons que la digitalisation conduit également à l'exclusion. Les dossiers médicaux sont partagés via des plateformes en ligne, les rendez-vous ne peuvent être pris qu'en ligne et les titres-services ne sont plus disponibles que sous forme numérique, ce qui empêche de nombreuses personnes de s'organiser de manière autonome. La communication d'informations aux patients sur papier devient payante, ce qui constitue également un obstacle pour les personnes en situation de pauvreté.

Mobilité

Par mobilité, nous entendons les transports publics (train, bus, etc.), la mobilité partagée (voitures et vélos partagés, etc.), la conduite automobile et le stationnement.

La mobilité n'a pas été choisie comme domaine principal lors de la conception de l'étude. Nous ne disposons donc pas de chiffres spécifiques pour ce domaine de vie. Cependant, ce domaine a souvent été abordé lors des focus groups et dans les réponses ouvertes du questionnaire. Nous discutons ci-dessous des tendances qui se dégagent des données qualitatives.

En bref

Les jeunes souffrant d'un handicap invisible sont particulièrement victimes de discrimination fondée sur l'âge dans le domaine de la mobilité. En raison de l'idée reçue selon laquelle les jeunes sont par définition mobiles, ils se heurtent à l'incompréhension lorsqu'ils souhaitent utiliser les sièges réservés.

L'inaccessibilité physique des transports publics pour les personnes en situation de handicap est un sujet régulièrement abordé depuis longtemps (Unia, 2024c). Certaines personnes âgées à mobilité réduite ou malvoyantes sont également confrontées à ce problème. De manière générale, nous constatons que la digitalisation rend l'utilisation du train ou du bus moins évidente, tout comme la réduction du nombre d'arrêts de bus (en particulier dans les zones rurales).

Les personnes âgées comme les jeunes dépendent souvent des transports publics pour participer activement à la société, en particulier ceux qui ont peu d'alternatives en raison de contraintes financières ou d'un handicap (Van Eenoo et al., 2022). Une étude précédente montre que plus de la moitié des personnes âgées de plus de 65 ans rencontre en permanence des difficultés pour utiliser certains moyens de transport (Janssens, 2023). Le fait que les personnes à mobilité réduite ne puissent plus utiliser les transports publics leur fait perdre leur liberté de mouvement, entrave leur participation à la vie sociale et les expose à un risque d'isolement social (Van Eenoo et al., 2022).

Témoignages

Infrastructure inadaptée

Plusieurs signalements et témoignages font état d'une infrastructure inadaptée aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap sensoriel (pour une analyse plus approfondie de l'accessibilité des transports publics, voir SPF Mobilité et Transports, 2024). Ceci n'est pas uniquement dû au vieillissement, mais peut aller de pair avec celui-ci (Conseil Européen, 2025).



Les témoignages font état d'escalators et d'ascenseurs souvent hors service dans les gares et les stations de métro, de marches trop hautes pour monter à bord et de personnes qui ne peuvent pas monter dans le moyen de transport avec leur déambulateur ou leur fauteuil roulant. Ils indiquent que les poignées dans les véhicules sont instables et trop hautes pour les personnes qui ont du mal à se tenir debout. Parfois, les chauffeurs démarrent avant que les personnes à mobilité réduite aient pu s'asseoir, ce qui les expose à des risques de chute. Les personnes ayant un handicap visuel ont du mal à reconnaître les bus, car leur couleur contraste peu avec l'environnement.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Moi j'ai abandonné de prendre les bus, c'est trop épuisant. [...] Donc moi je suis passée aux TaxiBus. [...] Ça veut dire qu'on doit aussi tout prévoir d'avance. [...] Je n'ai pas le droit à l'improvisation, la spontanéité.

55, femme



Ce témoignage datant d'avril 2025, il faut noter qu'une réforme des TaxiBus de juillet 2025 réduisant de façon importante et brutale de l'offre a eu des impacts directs sur les personnes utilisatrices. Unia a reçu un grand nombre de signalements à ce sujet, car la réforme limite fortement la participation sociale des personnes concernées. Elle a un impact direct sur l'autonomie, la flexibilité, l'accès aux soins, à l'emploi, à l'éducation, aux loisirs et à l'accompagnement des personnes utilisatrices (Unia, 2025c).

Digitalisation



19 Unia a déjà saisi la justice pour dénoncer cette situation (voir Unia, 2024d). L'audience relative à cette affaire aura lieu le 23 novembre 2026.

En outre, la digitalisation des transports publics entraîne une exclusion supplémentaire pour de nombreuses personnes, parmi lesquelles les personnes âgées sont surreprésentées (Durand et al., 2021)¹⁹. Les tickets ne peuvent parfois être achetés que via une application ou sont plus chers lorsqu'ils sont achetés physiquement, les guichets ferment, les horaires ne peuvent être consultés qu'en ligne, etc. Un homme de 72 ans souligne qu'il n'y a plus d'horaires affichés à son arrêt et qu'il ne parvient pas à réserver à l'avance un Hoppinbus via l'outil numérique. Le système des TaxiBus propose une réservation numériquement ou par téléphone, mais le service étant saturé (voir ci-dessus), les personnes concernées témoignent que les trajets ne sont souvent plus disponibles s'ils passent par téléphone.

Outre les transports publics, d'autres formes de mobilité sont également numérisées, par exemple les vélos partagés qui ne peuvent plus être réservés que via une application ou les frais de stationnement qui ne peuvent plus être payés que via un smartphone (souvent sans explications suffisantes sur la manière exacte de procéder).

Réduction des services

En Flandre, l'exclusion est encore renforcée par la récente réduction des services de De Lijn dans de nombreux endroits, dans le cadre du principe d'« accessibilité de base » (Netwerk Duurzame Mobiliteit, 2023).

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ : De Lijn réduit de plus en plus ses services dans notre région, ce qui conduit à l'isolement.

71, femme

Les personnes âgées et les jeunes indiquent qu'ils dépendent des transports publics pour participer activement à la société (ex : pour leur bénévolat, leur école, leur travail, leurs loisirs, etc.), surtout s'ils sont en précarité financière ou en situation de handicap. Les nouveaux services proposés par De Lijn posent donc souvent des problèmes à ces personnes. Elles se voient contraintes de parcourir de longues distances à pied ou deviennent dépendantes de leur réseau social pour se rendre, par exemple, à des rendez-vous médicaux en voiture.

Handicaps invisibles chez les jeunes



Les personnes perçues comme jeunes et souffrant d'un handicap se heurtent régulièrement au stéréotype selon lequel les jeunes sont par définition sans handicap. Dans les transports publics, cela conduit à une incompréhension lorsqu'elles utilisent les sièges réservés ou d'autres équipements.



Même ceux qui ont un handicap visible et qui utilisent par exemple une canne ou des béquilles indiquent qu'on leur demande souvent de se lever. Ils racontent que les gens réagissent avec étonnement ou les complimentent sur leur apparence « jeune » ou « dynamique », comme si cela n'était pas compatible avec un handicap.



Les jeunes ayant un handicap invisible, quant à eux, ne se sentent souvent pas légitimes pour demander une place aux voyageurs assis, de peur qu'ils ne croient pas qu'ils ont un handicap.



TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : « Lorsque je prends les transports en commun, j'ai une maladie dégénérative musculaire (invisible), si je ne tiens pas debout et que je demande gentiment pour m'asseoir en expliquant la situation, les gens ne me croient pas, il m'est arrivé de me faire insulter. Car je suis jeune et en plus je fais 10 ans de moins. »

43, femme

Espace public, temps libre, magasins et Horeca

Dans ce chapitre, nous abordons les situations que les gens vivent dans l'espace public (dans la rue, sur les places, dans les parcs, lors d'événements publics, lors de manifestations), lorsqu'ils pratiquent leurs loisirs ou dans des lieux de loisirs (tels que les piscines, les salles de sport ou les bibliothèques), ainsi que dans les magasins et les établissements Horeca (supermarchés, magasins de vêtements, magasins multimédias, cafés et restaurants).

En bref

Les jeunes (16-30 ans) signalent souvent des cas de discrimination fondée sur l'âge dans l'espace public. Le pourcentage est le plus élevé chez les 16-20 ans (26,8 %). Les jeunes en situation de handicap, les jeunes racisés et les jeunes en situation de pauvreté signalent davantage de discrimination. Ils témoignent qu'ils sont souvent considérés comme des « jeunes qui traînent » ou des « jeunes à problèmes » et qu'ils sont traités avec condescendance, par exemple par les habitants du quartier. De plus, ils sont souvent l'objet d'une plus grande méfiance, pris pour cible et contrôlés par la police. C'est certainement le cas des jeunes racisés. Les jeunes femmes se sentent également en insécurité dans la rue en raison du harcèlement et des comportements sexuels inappropriés, et ne se sentent pas en sécurité auprès de la police. Les jeunes considèrent donc l'espace public comme inaccessible pour leurs loisirs. Parallèlement, ils rencontrent également des obstacles pour accéder aux activités de loisirs (par exemple, financiers) (Vlaamse Jeugdraad, 2025). Enfin, ils rapportent également être souvent exclus des magasins, voire se voir refuser l'accès. Les jeunes racisés, en particulier, sont souvent contrôlés et suivis par le personnel dans les magasins.

Dans le groupe intermédiaire (31-60 ans), moins de cas de discrimination fondée sur l'âge sont signalés, bien que le pourcentage atteigne 11 % chez les 51-60 ans. Les témoignages concernent principalement le secteur du sport, où les personnes sont exclues sur base de limites d'âge arbitraires, indépendamment de leurs capacités physiques.

Dans ce domaine, les personnes âgées (61+) signalent également moins de discrimination fondée sur l'âge dans l'enquête que les jeunes. Les personnes âgées en situation de pauvreté et les personnes âgées en situation de handicap signalent davantage d'exclusion.

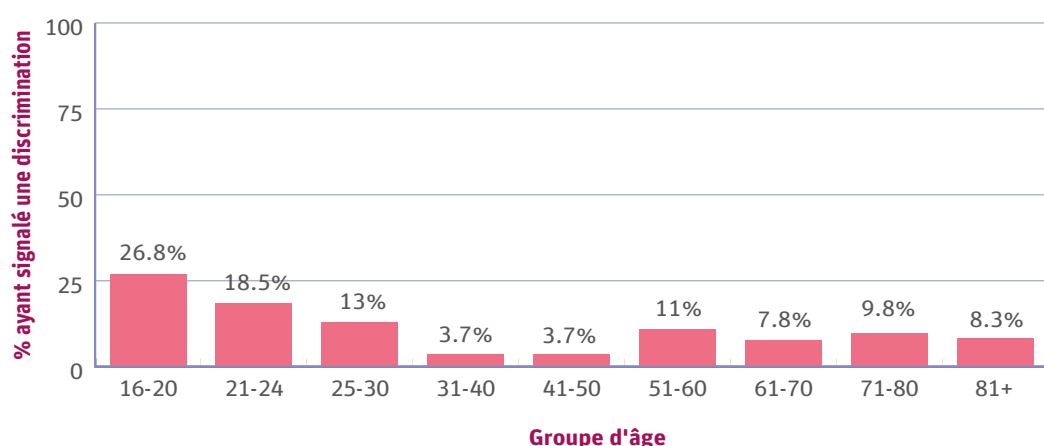
Nos répondants évoquent l'inaccessibilité (physique) des rues, des places, des magasins et des événements, ainsi que des sentiments d'insécurité et d'invisibilité. La digitalisation joue également un rôle : les personnes moins à l'aise avec le numérique se sentent exclues des activités de loisirs et des magasins. Les femmes âgées sont confrontées à des normes de genre liées à leur âge dans les magasins, où le personnel leur déconseille certaines coiffures ou certains vêtements en raison de leur âge. Les personnes âgées LGBTI+ courent un risque supplémentaire de violence verbale ou physique dans la rue lorsqu'elles s'écartent des normes de genre.

Les jeunes comme les personnes âgées sont victimes d'exclusion dans l'espace public mais de différentes manières. Cependant, ces deux groupes se heurtent à un espace public, des lieux de loisirs, des magasins et des établissements Horeca qui ne semblent pas avoir été conçus pour eux. Il en résulte un accès réduit aux loisirs, aux rencontres, à la détente et même aux services de base tels que les magasins.

Chiffres

Le graphique 11 présente les résultats de la question de l'enquête sur la discrimination fondée sur l'âge dans l'espace public. Les jeunes âgés de 16 à 20 ans sont ceux qui déclarent le plus souvent en être victimes (plus d'un quart, 26,8%). Ce pourcentage diminue ensuite avec l'âge, mais nous constatons que les tranches d'âge supérieures signalent également un certain degré de discrimination fondée sur l'âge dans l'espace public.

GRAPHIQUE 11 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination fondée sur l'âge dans l'espace public, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé sur base de votre âge dans l'espace public ? Par « l'espace public » nous entendons les rues, les places publiques, les terrains de jeux ou de sport, les parcs, les événements publics, les manifestations, les équipements de loisirs (tels que les piscines, les salles de sport ou les bibliothèques), les magasins et les restaurants, etc. »

Les participants qui ont déclaré avoir rarement ou jamais fréquenté l'espace public au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (2 250 participants au total, entre 233 et 270 participants par groupe d'âge).

La discrimination fondée sur l'âge dans l'espace public est principalement liée au fait d'être traité de manière impolie ou condescendante par d'autres citoyens (voir tableau 5). Pour les jeunes, il s'agit également de ne pas avoir accès à des événements, à des installations de loisirs, à des magasins ou à des établissements Horeca, et du fait qu'ils sont rapidement considérés comme des « jeunes qui traînent » ou des « jeunes à problèmes » lorsqu'ils passent du temps dans l'espace public. Pour les personnes âgées, la discrimination fondée sur l'âge concerne plutôt le fait qu'elles ne trouvent pas d'endroit où s'asseoir ou faire du sport qui soit adapté à leur âge (ceci peut être lié à l'accessibilité des infrastructures publiques, voir les témoignages ci-dessous).

TABLEAU 5 : Pourcentage de participants ayant signalé une forme spécifique de discrimination fondée sur l'âge dans l'espace public, par groupe d'âge

Forme de discrimination	Groupe d'âge		
	16-30	31-60	61+
Traité de manière impolie ou condescendante	7,3%	3,4%	3,2%
Pas d'accès à un événement/équipement de loisirs/un magasin/un établissement Horeca	5,9%	0,8%	1,7%
Pas d'endroit où s'asseoir/faire de l'exercice adapté à mon âge	2,9%	1,5%	3,7%
Considéré comme un « jeune qui traîne » ou un « jeune à problèmes »	4,6%	0,1%	0,0%
Obligé de quitter un endroit	2,2%	0,5%	0,3%
Interpelé ou contrôlé par la police	1,1%	0,3%	0,1%
Subi de la violence physique par de la police	0,4%	0,0%	0,1%
Reçu une amande	0,4%	0,0%	0,0%
Autre situation	0,4%	0,8%	2,40%

Les participants qui ont déclaré avoir rarement ou jamais fréquenté les espaces publics au cours de l'année écoulée n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages indiqués dans ce tableau ont été calculés sur la base des participants restants (715 participants âgés de 16 à 30 ans, 758 âgés de 31 à 60 ans et 777 âgés de 61 ans ou plus).

Les codes couleurs correspondent à chaque groupe d'âge. La couleur la plus foncée représente la forme de discrimination la plus fréquemment signalée par ce groupe d'âge, la couleur la plus claire la forme de discrimination la moins fréquemment signalée.

Si l'on examine l'influence d'autres caractéristiques (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles), plusieurs intersections ressortent.



- Tant les jeunes que les personnes âgées en situation de précarité financière déclarent être davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge (30 % contre 16,8 % pour les jeunes ; 15,5 % contre 6,1 % pour les personnes âgées).



- Les jeunes racisés sont également plus nombreux à subir une discrimination fondée sur l'âge dans l'espace public (35,4 %) que leurs homologues (15,2 %).



- Les personnes en situation de handicap sont également davantage victimes de discrimination fondée sur l'âge, en particulier les jeunes (38,3 % contre 14,6 %) et les personnes âgées (15,1 % contre 3,9 %). Pour elles, le problème est souvent de ne pas trouver dans l'espace public un endroit adapté à leur âge.

Témoignages

Insécurité

Les jeunes comme les personnes âgées décrivent un sentiment d'insécurité dans les lieux publics, mais leur perception diffère.



Beaucoup de personnes âgées ont le sentiment que les autres citoyens ont peu de patience à leur égard et qu'elles sont parfois même bousculées ou insultées. Une femme de 84 ans raconte comment d'autres clients essaient régulièrement de la doubler dans les magasins en arguant qu'elle est à la retraite et qu'elle a donc tout le temps. Dans la rue, les personnes âgées sont parfois dépassées à toute vitesse par des vélos électriques ou des trottinettes, ce qui accroît leur sentiment d'insécurité. En général, les répondants âgés, en particulier les femmes âgées, indiquent qu'ils se sentent ignorés et invisibles dans l'espace public et ils ont le sentiment que leur entourage attend d'eux qu'ils se fassent discrets. Dans les magasins, des normes s'appliquent aux femmes considérées comme « âgées » : leur style ou leurs choix sont critiqués. Une femme témoigne ainsi que dans les magasins et les salons de coiffure, on lui fait comprendre que certains vêtements ou certaines coiffures qu'elle souhaite porter ne correspondent plus à son âge ou à son corps.



Les personnes qui s'écartent visiblement des normes de genre vivent exactement le contraire : en raison de leur visibilité, elles courent le risque de subir des violences verbales ou physiques (Transgender Infopunt, 2023). S'écarter de la norme de genre semble moins accepté pour les personnes considérées comme « âgées ». Une personne transgenre non-binaire a raconté s'être fait cracher dessus dans la rue.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES LGBTI+ : Je marchais simplement sur le trottoir... oui, je ne me souviens plus ce que je portais, mais c'était en tout cas coloré, comme d'habitude. Et quelqu'un qui ralentit vraiment de loin, ouvre la vitre de sa voiture (...) et crie quelque chose comme... « Sale fils de pute », pensant probablement que j'étais gay. Et puis il m'a craché dessus. (...) Je me faisais trop remarquer, peut-être. Oui. Il faut donc surtout être discret [en tant que personne âgée].

53, personne transgenre non-binaire



Les jeunes femmes se sentent très visibles dans les espaces publics et les cafés-restaurants, et se sentent donc également en insécurité. Elles témoignent d'intimidations et de comportements sexuels inappropriés. D'autre part, leurs besoins sont souvent trop peu pris en compte dans l'aménagement de l'espace public, notamment parce que celui-ci est souvent conçu d'un point de vue masculin. Les places équipées d'installations sportives, par exemple, sont principalement conçues pour les sports pratiqués plus souvent par les garçons (JES vzw, 2021). Les jeunes hommes dans la rue sont rapidement perçus comme une menace par les autres citoyens, ce qui peut également entraîner des interventions policières (Moris, 2015). Les jeunes hommes racisés déclarent souvent se sentir en insécurité face à la police.

La police et les jeunes



Pour les jeunes, et en particulier les garçons et les jeunes hommes racisés, les contacts avec la police sont tendus. Il existe un schéma structurel selon lequel les jeunes sont pris pour cible dans l'espace public, ce qui se traduit par des contrôles « préventifs » et des interpellations sans motif clair.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : Je revenais d'une compétition et je portais encore mon mini short d'athlétisme. À la gare, la police contrôlait un groupe de jeunes issus de minorités ethniques. J'étais seul, je descendais du train, et pourtant on m'a arrêté aussi. Je demande pourquoi, on me répond « tu ne discutes pas ». Ils me fouillent, alors que je suis littéralement en short — « je ne peux rien cacher là-dedans », je leur dis. Ils insistent : « c'est la procédure ». [...] Même les autres jeunes disaient : « on ne le connaît même pas, pourquoi il est avec nous ? » .

25, homme

Outre les contrôles policiers fréquents et le sentiment d'être pris pour cible, les jeunes font également état d'expériences de violence policière et d'abus de pouvoir. Dans un rapport de la Ligue des droits humains (2020), ils définissent l'abus de pouvoir comme toute forme de contrainte qui dépasse le cadre légal, y compris la violence physique, mais aussi les agressions verbales et psychologiques (telles que les insultes, les menaces, le racisme, le sexisme) et les abus de pouvoir (tels que le profilage ethnique, les amendes ou les arrestations injustifiées). Il est frappant de constater que 56 % des cas d'abus de pouvoir signalés concernent des jeunes âgés de 14 à 30 ans.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : Les jeunes qui sont dans certains quartiers à Bruxelles [...] et qui sont d'origine étrangère, la police leur demande de montrer la carte d'identité, ils refusent parce qu'ils pensent que la police n'a pas le droit, et ça commence, la violence commence. Ils sont tabassés, ils sont frappés, ils sont humiliés devant leurs collègues [...] On connaît par contre des enfants qui ne sont pas d'origine étrangère et qui disent n'avoir jamais eu de contrôle policier. L'âge avec d'autres critères comme l'origine étrangère, ça crée des discriminations.

41, homme



Les jeunes femmes décrivent également un sentiment d'insécurité vis-à-vis de la police, même si l'accent est différent : elles craignent plutôt de ne pas être crues lorsqu'elles signalent des violences (sexuelles) ou d'être tenues pour responsables, par exemple à cause de remarques sur leur choix vestimentaire (victim blaming).

Contrôles et refus d'accès aux magasins pour les jeunes

Les jeunes sont régulièrement contrôlés dans les magasins ou se voient refuser l'accès. Plusieurs signalements reçus par Unia le démontrent. L'un d'entre eux décrit par exemple comment un magasin laisse entrer les jeunes un par un, en raison d'incidents survenus avec d'autres jeunes dans le passé.



Ici aussi, il y a une intersection avec le racisme. La plupart des signalements et des témoignages de contrôles et de méfiance dans les magasins proviennent de jeunes racisés. Ils racontent qu'ils doivent systématiquement vider leur sac lorsqu'ils quittent un supermarché ou qu'ils sont suivis par le personnel dans les magasins. Une femme noire de 35 ans témoigne qu'elle et une amie n'ont pas été autorisées à entrer dans un magasin de vêtements haut de gamme. Elle avait alors 27 ans. Ce témoignage montre une fois de plus que la discrimination fondée sur l'âge est exprimée de manière plus évidente que le racisme, qui semble également jouer un rôle (voir le chapitre « Logement »).



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES RACISÉES : Elle nous a refusé l'entrée dans le magasin. Au début, nous avons pensé que c'était peut-être parce que nous étions noires. (...) Elle a dit que nous avions l'air de ne pas avoir les moyens de faire nos achats dans ce magasin, (...) à cause de notre apparence, de notre âge, parce que nous sommes jeunes.

35, femme

Inaccessibilité des espaces publics et des événements

Dans l'enquête, plusieurs participants âgés soulignent qu'ils ont des difficultés à se déplacer dans les espaces publics, car les rues et les trottoirs ne sont pas suffisamment accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants ou de déambulateurs, il y a trop peu de bancs pour se reposer, les escaliers ne sont pas toujours équipés de rampes et il y a trop peu de toilettes publiques. De même, lors d'événements, il n'y a pas toujours de places assises, ce qui empêche les personnes qui ne peuvent pas rester debout longtemps d'y participer.

Accès au sport et aux loisirs : des limites d'âge arbitraires

Dans le secteur du sport, les personnes âgées se heurtent souvent à des limites d'âge arbitraires, qui ne tiennent guère compte de leurs capacités physiques réelles. À partir de 70 ans, un stage de plongée est interdit à un plongeur professionnel. Une fédération de natation refuse d'admettre les personnes de plus de 55 ans à une compétition de 5 km, non pas pour des raisons médicales spécifiques au participant, mais parce que d'autres personnes de son âge ont dû être sorties de l'eau dans le passé parce qu'elles ne pouvaient plus tenir le coup. À l'inverse, un homme de 37 ans qui ne peut pas courir dit qu'il aimerait pratiquer le football en marchant, mais que cela n'est possible qu'à partir de 55 ans. Les limites d'âge minimales et maximales sont basées sur des généralisations et entravent la liberté de choix en fonction des capacités physiques de chacun.



Également, les personnes âgées qui souffrent de handicaps physiques ne bénéficient pas toujours du soutien nécessaire. Ces personnes âgées estiment que les activités de loisirs ne sont pas adaptées à leurs besoins. Les personnes âgées en situation de pauvreté évoquent également des obstacles financiers qui les empêchent de profiter de leurs loisirs. C'est particulièrement le cas des femmes âgées (lesbiennes) et des personnes âgées en situation de pauvreté. En raison d'une combinaison des rôles de genre, d'un écart salarial tout au long de la vie et de faibles pensions, la participation à des activités de loisirs est plus difficile financièrement.



TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP PERSONNES LGBTI+ : Beaucoup de lesbiennes sont pauvres. Les lesbiennes âgées sont pauvres. Les femmes ont toujours été moins bien payées que les hommes. C'est encore le cas aujourd'hui, mais c'était certainement le cas autrefois. [...] On en parle [parmi les participants qui viennent à nos activités]. Mais nous remarquons également que lorsque nous demandons une contribution, lorsque nous allons manger ensemble, les lesbiennes ont beaucoup plus de mal à participer.

69, femme



Les jeunes rencontrent également de nombreux obstacles pour participer à des activités de loisirs organisées, en particulier les jeunes en situation de pauvreté. En même temps, ils sont souvent exclus de l'espace public et sont confrontés à des préjugés qui les considèrent comme une « nuisance » (comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus), en particulier les jeunes racisés, les sans-abris ou ceux qui vivent dans la pauvreté (Moris, 2015). Il y a donc peu de place pour les activités de loisirs informelles ou non organisées (ex : faire du skate, traîner dans la rue) (Vlaamse Jeugdraad, 2025). Pour certains jeunes, il semble y avoir peu d'endroits où ils peuvent passer leur temps libre.

Digitalisation

La technologie digitale est de plus en plus souvent une condition préalable à la participation à des activités de loisirs. De nombreuses activités culturelles ou sportives nécessitent des réservations en ligne, des applications ou des codes QR, mais cela ne va pas de soi pour tout le monde. Les personnes qui n'ont pas d'adresse e-mail ne peuvent pas activer leur carte musée, les billets ne sont disponibles qu'en version numérique et, souvent, les paiements en espèces

ne sont plus acceptés. Une femme retraitée a envisagé d'arrêter sa formation à l'académie des beaux-arts, car les devoirs exigeaient systématiquement l'utilisation d'Internet, auquel elle n'a pas accès. Parmi les signalements reçus par Unia au sujet de la digitalisation, de nombreuses plaintes concernent les magasins, en particulier les supermarchés. Les réductions et les cartes de fidélité sont de plus en plus souvent disponibles uniquement via des applications, et dans certains restaurants et magasins, on ne peut payer qu'avec un code QR. Cela crée un obstacle pour ceux qui n'ont pas de smartphone, d'adresse e-mail ou de compétences numériques – souvent des personnes âgées ou en situation de pauvreté, alors que ce sont souvent elles qui ont le plus besoin de ces réductions.



TÉMOIGNAGE ISSU D'UN SIGNALEMENT : Tout le monde a besoin d'un grand magasin... Lui certainement, car il touche une petite pension. Mais il n'a pas d'adresse e-mail et ne peut donc pas créer d'applications. Il n'a donc pas accès aux réductions du supermarché.

65+, âge exact inconnu, homme

Digitalisation

Notre société est de plus en plus digitale : nous devons effectuer de plus en plus de démarches en ligne ou par voie numérique. Pour beaucoup de choses quotidiennes (comme régler une formalité auprès de la commune ou de la banque, ou prendre le train), il faut souvent disposer d'une connexion Internet, d'un ordinateur ou d'un smartphone. Ce problème est déjà abordé dans bon nombre des chapitres ci-dessus. Comme il s'agit également d'une problématique plus large et transversale à tous les domaines de la vie, nous l'abordons également séparément en tant que forme importante de discrimination (intersectionnelle) fondée sur l'âge.

En bref

La digitalisation croissante est apparue comme le principal domaine de la vie dans l'enquête et les signalements. Dans chaque groupe d'âge de l'enquête, plus d'un dixième des répondants déclarent se sentir discriminés par la digitalisation. Nous observons une tendance claire entre les groupes d'âge : plus on vieillit, plus on est victime d'exclusion numérique. Conformément aux recherches (Fondation Roi Baudouin, 2024 ; Netwerk tegen Armoede, 2024), nos résultats montrent que la digitalisation touche principalement les femmes âgées et les personnes non-binaires, les personnes en situation de pauvreté, les jeunes racisés et les personnes en situation de handicap.

Au sein du groupe des jeunes (16-30 ans), nous constatons que c'est surtout chez les plus jeunes (16-20 ans et 21-24 ans) qu'un cinquième des personnes interrogées se sentent victimes d'exclusion numérique. Nous constatons également que ce sont surtout les jeunes racisés, les jeunes en situation de handicap et les jeunes en situation de pauvreté qui sont victimes d'exclusion numérique. Les jeunes sont également confrontés à des préjugés en matière de compétences numériques. Ils se heurtent à l'incompréhension lorsqu'ils ne maîtrisent pas le numérique, car on part du principe que les jeunes sont compétents dans ce domaine et qu'ils ont un accès complet au numérique.

Dans le groupe intermédiaire (31-60 ans), nous constatons une augmentation des pourcentages, 36,2 % des 51-60 ans déclarant être victimes de discrimination. Dans ce groupe d'âge, nous observons que l'inégalité numérique touche principalement les personnes en situation de pauvreté et les personnes en situation de handicap. Les personnes perçues comme âgées sont également victimes de préjugés. On part souvent du principe qu'elles ne sont « pas à la page » sur le plan numérique. Cela peut avoir un impact important, par exemple sur le lieu de travail, où elles peuvent être licenciées parce qu'on suppose qu'elles ne possèdent pas les compétences numériques requises (voir le chapitre travail rémunéré sous « infantilisation et insécurité au travail »).

Parmi les groupes d'âge plus avancé (61+), ce sont surtout les 71-80 ans et les 81 ans et plus qui sont les plus touchés par la discrimination : respectivement 42,6 % et 46,7 % d'entre eux déclarent en être victimes. Nous constatons également que l'inégalité numérique touche principalement les femmes âgées, les personnes non-binaires et les personnes âgées en situation de handicap. Ce groupe d'âge est également confronté à des préjugés : les personnes âgées qui possèdent des compétences numériques sont souvent considérées comme n'en ayant pas.

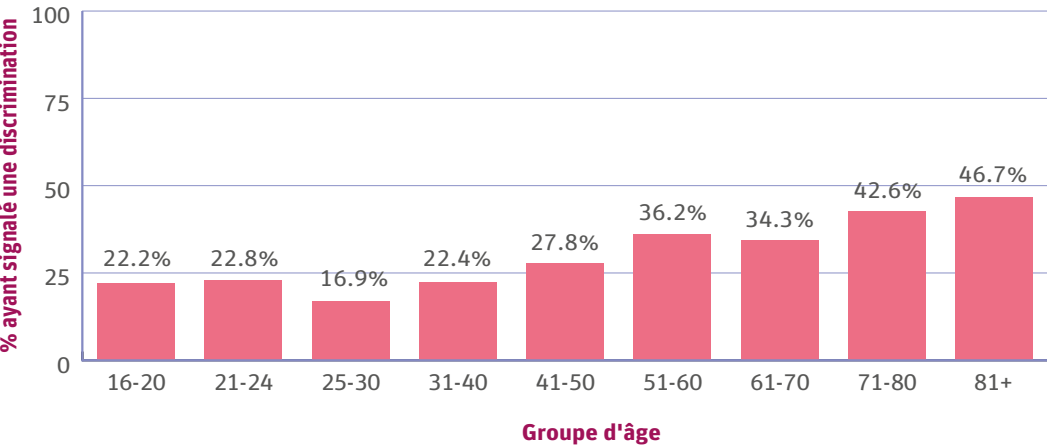
Les raisons pour lesquelles les gens ne peuvent pas utiliser les outils numériques sont multiples : ils n'ont pas les moyens d'acheter le matériel nécessaire, ils ne peuvent pas utiliser les applications ou les automates en raison d'un handicap, leurs compétences numériques sont limitées et/ou ils ont peur des escroqueries en ligne. Une partie importante de la population se retrouve ainsi exclue sans alternatives non numériques pour prendre contact, trouver des informations importantes ou régler des formalités administratives essentielles²⁰. Cela a un impact considérable : cela limite l'autonomie des personnes, qui deviennent dépendantes de l'aide d'autrui et doivent renoncer à leur confidentialité. Cela limite leurs possibilités de participer pleinement à la société.

20 Unia prépare conjointement avec d'autres organisations, une plainte collective contre la Belgique auprès du Comité européen des droits sociaux, afin de garantir l'accès aux droits fondamentaux pour chaque citoyen (Unia, 2024e). Récemment, la Cour constitutionnelle a déjà jugé que, dans le cadre de l'ordonnance Bruxelles Digital, il n'est pas possible de renoncer aux alternatives physiques aux services numériques, même si cela représente une charge disproportionnée (Unia, 2025d).

Chiffres

L'exclusion numérique est souvent signalée à Unia. 14,4 % des signalements relatifs à la discrimination fondée sur l'âge en 2024 concernaient la discrimination numérique. De plus, la digitalisation était de loin le domaine de la vie pour lequel la discrimination était le plus souvent signalée dans l'enquête. Le graphique 12 présente les résultats par groupe d'âge. Cette question ne portait pas directement sur la discrimination fondée sur l'âge, mais plus généralement sur la discrimination résultant de la digitalisation. Nous constatons toutefois un lien très clair avec l'âge : plus les personnes sont âgées, plus elles se sentent discriminées par la digitalisation croissante (jusqu'à près de la moitié des personnes âgées de 81 ans ou plus). Cela ne touche toutefois pas uniquement les personnes âgées ; dans chaque groupe d'âge, plus d'un dixième des participants déclarent se sentir discriminés en raison de la digitalisation.

GRAPHIQUE 12 : Pourcentage de participants ayant signalé une discrimination due à la digitalisation, par groupe d'âge



La question était la suivante : « Notre société devient de plus en plus digitalisée : nous devons faire de plus en plus de choses en ligne ou par des moyens numériques. Pour de nombreuses démarches courantes (par exemple, pour régler des choses à la commune ou à la banque, ou pour prendre le train), il faut avoir accès à Internet, un ordinateur, un smartphone, une carte de banque, etc. Cela peut poser des problèmes pour les personnes qui n'y ont pas facilement accès. Parfois, certains groupes d'âge sont particulièrement affectés. C'est pourquoi nous aimerions savoir quel impact la digitalisation de la société a sur votre vie. Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti discriminé car notre société est de plus en plus digitalisée ? »

Les participants qui ont indiqué que ce domaine de vie n'était pas d'application pour eux ont été exclus. Les pourcentages indiqués dans ce graphique ont été calculés sur la base des participants restants (2 299 participants au total, entre 221 et 284 participants par groupe d'âge).

Si l'on examine la forme spécifique que cela prend (voir tableau 6), les participants signalent principalement qu'il est difficile de contacter les services physiquement ou par téléphone et qu'ils n'ont pas pu trouver des informations importantes parce qu'elles n'étaient disponibles qu'en ligne. Chez les personnes âgées, il s'agit aussi relativement souvent d'une situation dans laquelle elles n'ont pas pu régler une question importante parce que cela devait se faire en ligne (ex : remplir un formulaire).

TABLEAU 6 : Pourcentage de participants ayant signalé une forme spécifique de discrimination liée à la digitalisation, par groupe d'âge

Forme de discrimination	Groupe d'âge		
	16-30	31-60	61+
Difficulté à contacter le service physiquement ou par téléphone	9,0%	18,7%	21,4%
Informations importantes disponibles uniquement en ligne	5,6%	7,8%	19,8%
Une chose importante ne pouvait être réglée qu'en ligne	2,9%	7,0%	14,1%
Réduction ou tarif avantageux disponible uniquement en ligne/via l'application	4,3%	6,8%	8,2%
Difficulté à retirer de l'argent liquide ou à payer en espèces	4,1%	7,1%	7,6%
Prise de rendez-vous possible uniquement en ligne	3,0%	6,8%	8,0%
Site web important ne fonctionnant pas sur smartphone	2,6%	4,5%	3,0%
Autre situation	0,9%	3,2%	4,2%

Les participants qui ont indiqué que ce domaine de la vie n'était pas d'application sur eux n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages figurant dans ce tableau ont été calculés sur la base des participants restants (701 participants âgés de 16 à 30 ans, 770 âgés de 31 à 60 ans et 828 âgés de 61 ans ou plus).

Les codes couleurs peuvent être lus par groupe d'âge. La couleur la plus foncée représente la forme de discrimination la plus fréquemment signalée par ce groupe d'âge, la couleur la plus claire la forme de discrimination la moins fréquemment signalée.

Nous constatons que certaines autres caractéristiques ont également une influence (voir l'annexe B pour toutes les analyses intersectionnelles).



- Les femmes âgées et les personnes non-binaires signalent plus souvent être victimes de discrimination due à la digitalisation (47,3 %) que les hommes âgés (35,4 %).
- Les jeunes qui ont des difficultés financières sont davantage victimes de discrimination numérique (34 %) que ceux qui n'en ont pas (16,9 %). Il en va de même pour les personnes âgées de 31 à 60 ans (39,6 % contre 21,7 %). Pour les personnes âgées, il n'y a pas de grande différence ; même parmi les personnes âgées qui ont des revenus suffisants, 38,6 % déclarent être victimes de discrimination due à la digitalisation (contre 46,7 % des personnes âgées en situation de pauvreté).



- Les jeunes racisés signalent plus souvent la discrimination liée à la digitalisation (35,4 %) que leurs homologues (15,7 %).



- Les personnes en situation de handicap signalent davantage de discrimination numérique que les personnes sans handicap, dans chaque groupe d'âge (jeunes : 38,2 % contre 16,2 % ; personnes âgées de 31 à 60 ans : 40,7 % contre 23,5 % ; personnes âgées : 50,8 % contre 33,4 %).

Témoignages

La digitalisation entraîne une autonomie réduite, insécurité et isolement

Les réponses ouvertes au questionnaire révèlent une grande frustration et un sentiment d'impuissance face à la digitalisation, en particulier chez les groupes d'âge plus âgés. Elles ont l'impression que cette évolution leur est imposée sans qu'elles aient leur mot à dire, car il n'existe souvent aucune alternative. Certains indiquent qu'ils suivent des cours pour améliorer leurs compétences numériques ou qu'ils ont recours à des initiatives locales d'aide numérique, mais tout le monde n'en a pas la possibilité ou estime que les coûts de la formation pour adultes sont trop élevés.

Lorsqu'elles ne parviennent pas à régler eux-mêmes un problème numérique, les personnes âgées s'entendent souvent dire qu'elles n'ont qu'à demander de l'aide. Certaines d'entre elles ne considèrent pas la digitalisation comme discriminatoire, car leurs enfants ou petits-enfants les aident si nécessaire. Cela reste toutefois un obstacle à leur autonomie.

TÉMOIGNAGE FOCUS GROUP GENRES : Et donc, pour l'autonomie, évidemment, il y a ce combat pour que tout puisse rester accessible via un contact humain. Donc, c'est le guichet obligatoire pour pouvoir parler à quelqu'un.

77, femme

De plus, certaines personnes n'ont pas de réseau sur lequel s'appuyer, ce qui les oblige à demander de l'aide à des employés ou à un service clientèle. Elles y sont souvent confrontées à une attitude impatiente ou condescendante et à des explications peu accessibles.

Pour de nombreuses personnes âgées, la digitalisation crée également un sentiment d'insécurité. Elles sont confrontées à des tentatives d'escroquerie en ligne, souvent par des personnes se faisant passer pour une banque ou un service public, ce qui les rend craintives à l'idée de régler ces questions en ligne (voir aussi SeniorWeb, 2023). Elles ne se sentent pas non plus en sécurité lorsqu'elles autorisent des applications à accéder à leurs données bancaires ou à d'autres données personnelles. Enfin, ils craignent de commettre des erreurs qui pourraient avoir de graves conséquences pour eux (ex : lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôts en ligne ou effectuent des opérations bancaires).

TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'ENQUÊTE : « J'ai été victime de phishing à plusieurs reprises par téléphone et en ligne. Remplir ma déclaration d'impôts est très difficile pour moi, je ne trouve aucune aide pour cela. Les changements constants dans la société me posent problème, j'ai l'impression de ne plus pouvoir suivre et j'ai peur de l'avenir. »

57, femme

Préjugés liés à l'âge

Il existe également de nombreux préjugés liés aux compétences numériques et à l'âge. Plusieurs personnes âgées évoquent des situations où d'autres ont supposé qu'elles ne comprendraient pas ou ne sauraient pas gérer quelque chose de numérique. À l'inverse, ces préjugés ont également un impact sur les jeunes : on attend d'eux qu'ils sachent gérer eux-mêmes toutes les questions numériques, ce qui leur vaut souvent de se heurter à l'incompréhension et de ne pas être aidés lorsque ce n'est pas le cas.

TÉMOIGNAGE ISSU DE L'ENQUÊTE : J'ai cherché sur Internet pour prendre rendez-vous à la commune, j'ai cherché un petit moment mais ne trouvant pas l'information, j'ai décidé d'appeler directement le service. On m'a très mal répondu en m'indiquant que vu mon jeune âge, je devais être plus familiarisée avec internet et que je ne devais pas les ennuyer, je n'avais qu'à chercher davantage.

29, femme

Conclusion

Cette étude montre que la discrimination fondée sur l'âge est une forme d'exclusion très répandue dans la société belge. Elle ne se limite pas à un seul groupe d'âge : tous âges confondus, au moins une personne sur trois a déclaré avoir été victime de discrimination fondée sur l'âge au cours des douze derniers mois. Nous constatons toutefois des différences marquées entre les groupes d'âge : Au moins une personne sur deux âgée de moins de 30 ans déclare avoir été victime de discrimination, après quoi ce nombre diminue, puis augmente progressivement avec l'âge, pour revenir à une personne sur deux dans la tranche d'âge la plus âgée (81+).

Les résultats montrent clairement que la discrimination fondée sur l'âge touche des personnes de différents âges, les jeunes (-30) et les personnes âgées (61+) étant les plus touchés. Cela se manifeste dans divers domaines de la vie quotidienne. Dans cette étude, nous avons examiné comment la discrimination fondée sur l'âge se manifeste dans le travail rémunéré, le travail non rémunéré, le logement, les services financiers, les services publics et sociaux, les soins de santé et l'aide, la mobilité, l'espace public, les loisirs, les magasins et l'Horeca, ainsi que la digitalisation. L'impact est réel et touche notamment la qualité de vie des personnes, l'accès aux droits, la sécurité économique et la participation sociale. En outre, il apparaît que la discrimination fondée sur l'âge pèse encore plus lourdement sur les personnes qui subissent également d'autres formes d'exclusion. Les personnes racisées, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de pauvreté, les personnes LGBTI+, les femmes et les personnes non binaires rapportent des expériences spécifiques dans lesquelles la discrimination fondée sur l'âge se combine à d'autres formes d'exclusion.

La discrimination fondée sur l'âge prend différentes formes. Il s'agit parfois de limites d'âge explicites – comme dans le cas de la reconnaissance d'un handicap après 65 ans – qui peuvent être arbitraires, voire illégales. Dans d'autres cas, les personnes sont exclues parce qu'elles sont considérées comme « trop jeunes » ou « trop âgées ». Cette exclusion dépend fortement du contexte, des normes et des préjugés dominants sur l'âge dans un domaine particulier de la vie. L'exclusion parce qu'une personne est considérée comme « jeune » ou « vieille » peut se produire à n'importe quelle étape de la vie. De plus, ce qui est considéré comme « jeune » ou « vieux » n'est pas une donnée fixe, mais est variable et socialement construit.



Nous avons également examiné les défis spécifiques (différents ou similaires) auxquels sont confrontés les « jeunes » (-30 ans), les « personnes âgées » (61 ans et plus) et le « groupe intermédiaire » (31-60 ans). Au sein de ces trois grandes catégories, nous avons également utilisé des groupes d'âge plus restreints afin de connaître la variation au sein des groupes.

Il est frappant de constater que les jeunes et les personnes âgées sont en partie victimes de discrimination de la même manière : ils sont souvent pris à la légère et traités avec condescendance, ils sont considérés comme un profil à risque financier lorsqu'ils cherchent un logement, trouvent que l'espace public leur est inaccessible, etc. Des sentiments et des conséquences similaires sont signalés à différents âges. Nous constatons donc ici un lien entre leurs expériences.

Parallèlement, les conclusions montrent également qu'il existe des expériences spécifiques à chaque « groupe ». Les jeunes ou les personnes considérées comme « trop jeunes » sont par exemple plus souvent contrôlés dans les magasins ou refusés à l'entrée. Les personnes âgées sont plus exposées aux problèmes liés à la digitalisation des services publics, des banques, des magasins, etc. Le groupe intermédiaire, quant à lui, est victime de discrimination liée à la grossesse ou à la ménopause (ou périménopause). Ce ne sont là que quelques-unes des différentes expériences décrites dans le rapport. Malgré ces différences, la tendance sous-jacente reste la même : les personnes se sentent exclues en raison de leur âge.

Ce qui ressort également clairement de cette étude, est que l'exclusion existante des personnes racisées, des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de pauvreté, des personnes LGBTI+ et des femmes et personnes non binaires peut s'aggraver ou être amplifiée lorsqu'elle est combinée à l'âge. En outre, cette étude montre comment l'intersection entre l'âge et d'autres formes d'exclusion conduit à des expériences uniques pour les personnes se trouvant à différents croisements. Ainsi, les expériences diffèrent entre les femmes jeunes et les femmes âgées, par exemple, ou entre les jeunes femmes racisées et les jeunes femmes non racisées. Il est donc très important, lorsqu'on s'attaque à la discrimination fondée sur l'âge, de prêter attention à ces différences et aux besoins spécifiques des personnes se trouvant à différents carrefours.

Enfin, il apparaît que la discrimination fondée sur l'âge reste souvent « invisible » car elle semble plus normalisée que d'autres formes de discrimination. Ainsi, les préjugés liés à l'âge sont intériorisés et la discrimination se manifeste souvent de manière ouverte, sans que les employeurs, les commerçants et les agents immobiliers semblent conscients de son caractère discriminatoire, voire illégal. Parfois, l'âge semble même être utilisé comme prétexte pour dissimuler ou légitimer d'autres formes d'exclusion telles que le racisme ou le sexisme.

Ce rapport contribue à rendre plus visibles l'ampleur, les formes et l'impact de la discrimination fondée sur l'âge. Il démontre la nécessité de lutter contre ce phénomène, ainsi que contre d'autres formes de discrimination. Une approche efficace nécessite une stratégie large, intersectionnelle et transversale, centrée sur les expériences des personnes concernées. Les décideurs politiques, les institutions et les organisations ne peuvent plus ignorer ce problème : il est temps de reconnaître la discrimination fondée sur l'âge comme un problème social grave et d'agir en conséquence.



Pistes pour de futures recherches

Cette étude donne un aperçu de la discrimination fondée sur l'âge en Belgique. Sur la base de notre étude, nous formulons les pistes suivantes.

La nécessité d'intégrer différentes méthodes de collecte de données

Les méthodes utilisées dans cette étude donnent la parole aux personnes victimes de discrimination, en combinant des approches quantitatives et qualitatives.

Les chiffres donnent une image globale de la discrimination fondée sur l'âge, et les témoignages aident à mieux comprendre les expériences vécues. Ces méthodes sont toutefois basées sur l'auto-évaluation. Nous ne mesurons donc pas seulement la discrimination subie par les personnes, mais aussi leur perception d'une situation comme discriminatoire.

Ainsi, les chiffres montrent que les jeunes signalent systématiquement beaucoup de discrimination, tandis que les personnes âgées le font souvent moins (même dans des domaines où l'on pourrait s'attendre à l'inverse). Il semble y avoir une différence dans la manière dont la discrimination fondée sur l'âge est mentionnée dans l'enquête : les jeunes la signalent plus souvent dans les questions fermées, mais l'évoquent moins dans les réponses ouvertes. Les personnes âgées, en revanche, décrivent des situations discriminatoires dans leurs réponses ouvertes, mais les mentionnent moins explicitement comme étant de la discrimination fondée sur l'âge.

Il est possible que les jeunes soient effectivement plus victimes de discrimination, mais il se peut aussi qu'ils y soient plus attentifs et la signalent plus rapidement, ou que les personnes âgées soient plus réticentes à signaler la discrimination. Une autre hypothèse est que les personnes âgées aient davantage intériorisé l'âgisme systémique auquel elles sont exposées depuis longtemps.

Afin d'avoir une image plus complète, une piste intéressante pour de futures recherches serait donc de coupler des méthodes basées sur l'auto-rapportage avec d'autres méthodes telles que les tests de situation (voir, par exemple, Departement Werk en Sociale Economie, 2024). Les tests de situation peuvent être utilisés dans divers domaines comme le logement (Verhaeghe et al., 2017) ou le travail (Lippens et al., 2023) et permettent d'évaluer si un recruteur, par exemple, se comporte différemment avec deux candidats au profil similaire mais d'âge différent.

La nécessité de s'intéresser à tous les domaines de la vie

La recherche présentée dans ce rapport fait un état des lieux de la discrimination fondée sur l'âge dans différents domaines de la vie. Cela permet de visibiliser des thèmes peu étudiés dans la littérature. Il est donc nécessaire que de futures recherches touchent à des domaines moins fréquemment recherchés (comme le temps libre ou la mobilité).

Enfin, notre recherche s'intéresse spécifiquement à la discrimination fondée sur l'âge et pas à l'âgisme dans son ensemble (pour une définition de l'âgisme, voir l'introduction du rapport). Or, pour prévenir et contrer l'apparition de comportements discriminants fondés sur l'âge, il semble pertinent de s'intéresser aux représentations de différents groupes d'âges.

La nécessité d'intégrer tous les âges

Comme mentionné dans l'introduction, la discrimination fondée sur l'âge concerne tous les âges. Cependant, dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas interrogé de personnes âgées de moins de 16 ans. De nombreuses analyses sur les droits des enfants en Belgique existent, mais peu de recherches sur leur vécu de discrimination. Pourtant, les études existantes montrent que les enfants et adolescents, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables (en raison de leur état de santé, de leur historique migratoire, de leur situation familiale...), sont confrontés à des formes particulières de discrimination et d'inégalités. Une étude révèle par exemple que les enfants et adolescents concernés par la santé mentale ne se sentent pas toujours suffisamment impliqués et consultés au sujet des décisions qui les concernent (UNICEF, 2022). Il est donc nécessaire de s'intéresser davantage au vécu des enfants et des adolescents, au-delà des analyses juridiques.

Les participants aux focus groups étaient rarement âgés de moins de 25 ans. Nous avons donc également complété nos données par des références à des recherches antérieures, alimentées par les contributions des membres du groupe consultatif.

Par ailleurs, la collecte de données en ligne crée des biais évidents de participation. Les personnes qui ont moins d'accès ou moins de compétence numérique ont moins de chance de pouvoir faire part de leur vécu. Un point d'attention pour de futures recherches est donc lié à la prise en compte des vécus de ces personnes.

Dans d'autres études, il est également fréquent que les réponses des personnes de 65 ans et plus soient regroupées dans une catégorie homogène (OMS, 2021). Or, les résultats de notre enquête soulignent les différences de vécu des personnes âgées de 61-70 ans et de celles de 81-90 ans, par exemple. Il est donc nécessaire de donner voix aux personnes dites « âgées » sans les considérer comme une catégorie homogène dont tous les membres partagent la même réalité.



La nécessité de collecter des données intersectionnelles

Bien que cette recherche ait une visée clairement intersectionnelle, des lacunes sont à noter au niveau de l'échantillon.

L'échantillon de l'enquête est également composé de peu de personnes racisées, personnes LGB+ et peu de personnes vivant en habitat collectif (maison de repos, institutions psychiatriques, résidence service, institutions pour jeunes, etc.), ce qui limite la portée des conclusions sur les expériences intersectionnelles formulées à partir des résultats de l'enquête.

La conduite des focus groups intersectionnels et la visite de deux centres de soins résidentiels pour un sondage sur papier avec les résidents permet de pallier ces limites. Chaque focus group se concentre en effet sur l'intersection entre l'âge et une autre caractéristique, ce qui permet de visibiliser des formes d'oppressions spécifiques et parfois invisibilisées. Ces formes d'oppression ne se limitent pas toujours à l'intersection de seulement deux caractéristiques, il est donc important de noter que les participants aux focus groups ont eu la possibilité de partager des récits impliquant plus que deux types de discrimination.

Les résultats de cette recherche soulignent que la discrimination fondée sur l'âge est souvent vécue en interaction avec d'autres formes d'oppression, donnant lieu à des situations spécifiques et créant des vulnérabilités particulières. Il est donc nécessaire que les futures études portant sur la discrimination fondée sur l'âge intègrent un angle d'approche le plus intersectionnel possible.

Enfin, il nous semble important de souligner que notre équipe de recherche est composée exclusivement de femmes cisgenres, âgées de moins de 35 ans, pas en situation de handicap ou vivant avec des handicaps légers, et toutes blanches ou perçues comme telles. Cette composition homogène peut avoir influencé notre manière de concevoir l'étude, de formuler les questions et d'interpréter les résultats. Bien que nous ayons mis en place des mécanismes pour limiter les biais (consultation d'un groupe d'experts, focus groups intersectionnels, réunion de réflexion critique au sujet de nos biais), nous reconnaissons que notre positionnalité peut avoir eu un impact sur certaines dimensions du travail. Pour aller plus loin dans une approche véritablement intersectionnelle, il serait pertinent que de futures recherches soient menées par des équipes plus diversifiées.

Annexes

Les annexes peuvent être consultées en ligne sur <https://www.unia.be>, à la page « Recherche : discrimination fondée sur l'âge en Belgique ».



Bibliographie

- Abrams, D., Russell, P.S., Vauclair, M. & Swift, H.J. (2011). *Ageism in Europe: Findings from the European Social Survey*. Technical report. AgeUK.
- Agentschap Zorg & Gezondheid (2024). *Vlaams indicatorenproject woonzorgcentra: kwaliteitsindicatoren 2023*.
- Amnesty International (2021). *Sondage sur l'âgisme envers les aînés: les chiffres de 2021*.
- Antidiskriminierungsstelle des Bundes (2023). *Age ismus – Altersbilder und Altersdiskriminierung in Deutschland*.
- Australian Human Rights Commission (2015). *National prevalence survey of age discrimination in the workplace*.
- AVIQ (s.d.). *Aides à la vie quotidienne: aides matérielles: aides individuelles à l'intégration*.
- AVIQ (2023). *Rapport trisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés au 31 décembre 2021*.
- Baert, S., Devos, L., & du Bois, K. (2025). *Opvolgmeting discriminatie op de Antwerpse arbeidsmarkt: rapportering*.
- BBC (2019). *Woman's Hour. Black women are five times more likely to die in pregnancy, birth or postpartum than white women. Why?*
- Bolland, M., Goedemé, T., & Janssens, J. (2022). *L'ampleur du non-recours à la garantie de revenus aux personnes âgées, à l'intervention majeure et à l'allocation de chauffage chez les 65 ans et plus en Belgique*. *Revue Belge de Sécurité Sociale*, 3, p. 345-372.
- Bratt, C., Abrams, D., Swift, H. J., Vauclair, C. M., & Marques, S. (2018). *Perceived age discrimination across age in Europe: From an ageing society to a society for all ages*. *Developmental psychology*, 54 (1), 167–180.
- Bureau fédéral du Plan (2024). *Écart de pension entre les hommes et les femmes: qu'en est-il en Belgique par rapport aux autres pays de l'UE?*
- Çavaria (s.d. a). *LGBTI+*.
- Çavaria (s.d. b). *Zorg & welzijn*.
- Centre fédéral d'expertise des soins de santé (2018). *KCE Reports 301B: Comment améliorer l'organisation des soins de santé mentale pour les personnes âgées?*
- Chang, E. S., Kanno, S., Levy, S., Wang, S. Y., Lee, J. E., & Levy, B. R. (2020). *Global reach of ageism on older persons' health: A systematic review*. *PloS one*, 15 (1), e0220857.
- Commission Européenne (2023). *Special Eurobarometer 535: Discrimination in the European Union*.
- Conseil Européen (2025). *Le handicap dans l'UE: faits et chiffres*.
- Coville, M., & Lallet, M. (2023). *La contribution des études féministes et neuroqueer à la production des savoirs sur le genre et l'autisme*.
- Crenshaw, K. (1989). *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics*. *University of Chicago Legal Forum*: Vol. 1989, 8.
- De Ambrassade (2016). *Jongeren aan het woord: van schoolbank naar werkvloer*.
- De la Fuente-Núñez, V., Cohn-Schwartz, E., Roy, S., & Ayalon, L. (2021). *Scoping Review on Ageism against Younger Populations*. *International journal of environmental research and public health*, 18 (8), 3988.
- De Monie, P. (2025). *Vrouwen met autisme hebben nood aan veilige plekken*. Sociaal.Net.
- Departement Cultuur, Jeugd en Media (2023). *Erkenning geven aan competenties van jonge vrijwilligers*. *Kwalitatief onderzoek*.
- Departement Werk en Sociale Economie (2024). *Rapport Sectorale Nulmeting. Monitoringsoefening non-discriminatie 2021-2024*.

- Departement Zorg (s.d.). [Op zoek naar een nieuwe thuis in een woonzorgvoorziening: groepen van assistentiewoningen en serviceflatgebouwen.](#)
- Departement Zorg (2021). [Je bent jong en... je zorgt. Aantal, profiel, taakopname, welzijn en gezondheid van jonge mantelzorgers becijferd.](#)
- Departement Zorg (2024). [Medicatie in woonzorgcentra. Beleidsrapport.](#)
- Departement Zorg (2025). [Jaarverslag Woonzorglijn 2024.](#)
- Dinçer & Verhaeghe (2023). [Discriminatie op de huurwoningmarkt van Sint-Niklaas.](#)
- Dinçer, B.E., & Verhaeghe, P.P. (2024). [Juridische en sensibiliserende praktijktesten op de Gentse arbeidsmarkt: Opvolgmeting 2023-2024.](#)
- Durand, A., Zijlstra, T., Van Oort, N., Hoogendoorn-Lanser, S. & Hoogendoorn, S. (2021). [Acces denied? Digital inequality in transport services.](#)
- El Haj, M., Baert, S., Van Ootegem, L., Verhofstadt, E., & Lippens, L. (2024). [Fertility, Pregnancy, and Parenthood Discrimination in the Labour Market: A Systematic Review.](#) IZA – Institute of Labor Economics.
- Eurostat (2025). [Level of disability \(activity limitation\). Custom dataset.](#)
- Febelfin (2024). [Phishing & online fraude in België: de belangrijkste cijfers van 2024.](#)
- Fondation Roi Baudouin (2022). [Jeunes adultes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi: chiffres et expériences vécues.](#)
- Fondation Roi Baudouin (2023). [Choix de vie des plus 60 ans.](#)
- Fondation Roi Baudouin (2024). [Baromètre Inclusion Numérique 2024.](#)
- Forem (2023). [Le marché du travail après 55 ans.](#)
- Forem (2025). [Insertion au travail des jeunes chercheurs d'emploi inscrits pour la première fois au Forem en 2024.](#)
- Forum des Jeunes (2023). [Mémoire. Être Jeune en 2023: Perspectives d'une jeunesse aux 1000 visages.](#)
- FRA (2023). [Being Black in the EU – Experiences of people of African descent.](#)
- FRA (2024). [Technical and quality report – EU Survey on Immigrants and Descendants of Immigrants.](#)
- FRA (2025). [Technical report – EU LGBTIQ Survey III.](#)
- German Centre of Gerontology (2021). [German Ageing Survey \(DEAS\).](#)
- Goedemé, et al. (2022). [TAKE. Reducing poverty through improving take up of social policies. Final report.](#)
- Het Nieuwsblad (2024). [Vrees dat kandidaat-huurders sociale woning mislopen door nieuwe inschrijving.](#)
- Hideux, L.M. (2024). [Le Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité \(TDAH\) au féminin: spécificités épidémiologiques, cliniques et thérapeutiques chez l'enfant et l'adolescent: une revue narrative de la littérature.](#)
- HIVA-KU Leuven (2024). [Studie over non-take-up van het leefloon en afgeleide rechten.](#)
- IEFH & RoSa vzw (2024). [Femmes au sommet 2024.](#)
- IEFH (2017). [Grossesse au travail. Expériences de candidates, d'employées et de travailleuses indépendantes en Belgique.](#)
- IEFH (2023a). [L'absence de politique en matière de comportements sexuels transgressifs constitue une discrimination.](#)
- IEFH (2023b). [La dimension de genre de différents congés en Belgique.](#)
- IEFH (2024). [L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique – rapport 2024.](#)
- IEFH (2025). [Femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail.](#)
- IFDH (2024). [Rapport parallèle au Comité européen des droits sociaux sur les dispositions de la Charte sociale européenne non acceptées par la Belgique.](#)
- Infor-Home-Info vzw (2025). [Jaarverslag 2024.](#)
- Jackson, S. E., Hackett, R. A., & Steptoe, A. (2019). [Associations between age discrimination and health and wellbeing: cross-sectional and prospective analysis of the English Longitudinal Study of Ageing.](#) *The Lancet. Public health*, 4 (4), e200–e208.
- Janssens, D., Ectors, W. & Paul, R. (2023). [Onderzoek Verplaatsingsgedrag \(2021 – 2022\).](#)
- JES vzw (2021). [Gender en de publieke ruimte.](#)
- JOP-monitor (2023). [JOP5: data uit 2023.](#)
- Kenniscentrum Data & Maatschappij (2022). [Digitalisering van overheidsdiensten: een studie naar de evaluatie van en drempels bij 60-plussers.](#)
- Kinderrechtencommissariaat (2024). [Signalen van centra voor leerlingenbegeleiding. Topproblemen en oplossingen vanuit CLB-perspectief.](#)
- LEVL (2024). [Bevraging vrouwen met een migratieachtergrond op zoek naar werk.](#)
- Leysen, B., Verhaeghe, P.P., & Derous, E. (2023). [Wetenschappelijke methodiek correspondentietesten en nulmeting discriminatie bij de Vlaamse overheid. Eindrapport.](#)
- Ligue des droits humains (2020). [Rapport police watch: abus policiers et confinement.](#)

- Lippens, L., Vermeiren, S., & Baert, S. (2023). *The state of hiring discrimination: A meta-analysis of (almost) all recent correspondence experiments*. *European Economic Review*, 151, 104315.
- Lire et Écrire Bruxelles (2022). *Dématérialisation des services bancaires. Vers une exclusion financière des personnes en difficulté avec l'écrit*. *La Revue Nouvelle*, 3, p. 62-69.
- Moris, M. (2015). *Jongeren in de publieke ruimte. Onderzoek naar lokale perspectieven*.
- Mrax (2020). *Le « syndrome méditerranéen », Reflet des discriminations et du racisme dans le milieu médical*.
- Mutualité Chrétienne (2022). *Vécus et besoins des travailleurs·se-s en fin de carrière*, *Santé et Société*, 1.
- Nations Unies (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.
- Netwerk Duurzame Mobiliteit (2023). *Basisbereikbaarheid, de Vlaamse mobiliteitsrevolutie, met vertraging*.
- Netwerk tegen Armoede (2024). *Digitale inclusie: niet iedereen is mee*.
- OMS (2021). *Global report on ageism*.
- OMS (2025). *The WHO Ageism Scale*.
- Opgroeien (2025). *Jongerenbevolking: Cijfers op maat*.
- Région de Bruxelles-Capitale (s.d.). *Allocation de relogement*.
- RoSa vzw (s.d. a). *Begripsverwarring*.
- RoSa vzw (s.d. b). *Arbeidssegregatie*.
- RoSa vzw (s.d. c). *Gezondheid, welzijn en veiligheid*.
- RoSa vzw (s.d. d). *Anticonceptie voor de vrouwelijke anatomie*.
- RoSa vzw (2019). *Gender en leeftijdsdiscriminatie*.
- RoSa vzw (2023). *Racial bias in zwangerschaps – en geboortezorg*.
- RoSa vzw (2024). *De (peri) menopauze*.
- Rothermund, K., Klusmann, V., & Zacher, H. (2021). *Age discrimination in the context of motivation and healthy aging*. *The journals of gerontology. Series B, Psychological sciences and social sciences*, 76 (Suppl 2), S167–S180.
- Schols, J., Peeters, H., & Laenen, S. (2017). *Non-take-up van de inkomensgarantie voor ouderen: een kwalitatief onderzoek naar de visies en ervaringen van personeel betrokken bij de uitvoering en/of het beleid van de voorziening*.
- SeniorWeb (2023). *Zeven op de tien ouderen bang om slachtoffer te worden van online fraude*.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2023). *La dimension financière de la pauvreté*.
- Service fédéral des Pensions (s.d.). *Droit à la pension: La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)*.
- Solidaris (2025). *Maisons de repos: à quel prix?*
- SPF Mobilité et Transports (2024). *L'accessibilité des transports en Belgique, édition 2024*.
- SPF Sécurité sociale (2023). *Reconnaissance de votre handicap: conditions de reconnaissance*.
- SPF Sécurité sociale (2025). *Jeune et atteint d'une maladie chronique en Belgique*.
- Statbel (2021). *Le niveau d'instruction cartographié*.
- Statbel (2023). *Compétences numériques*.
- Statbel (2024). *10% continuent à travailler après la pension: « aimer travailler » est la raison principale*.
- Statbel (2025a). *Structure de la population*.
- Statbel (2025b). *Origine*.
- Statbel (2025c). *Niveau d'instruction*.
- Statbel (2025d). *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*.
- Statbel (2025 e). *Focus sur le marché du travail*.
- Steunpunt Werk (2019). *Instroom in werk bij 55-plussers in Vlaanderen kent geringe vooruitgang*.
- Swift, H.J., Abrams, D., Marques, S., Vauclair, CM., Bratt, C., & Lima, ML. (2018). *Ageism in the European Region: Finding from the European Social Survey*. In: Ayalon, L., Tesch-Römer, C. (eds) *Contemporary Perspectives on Ageism. International Perspectives on Aging*, vol 19. Springer, Cham.
- Tinner & Curbelo (2025). *An exploration of discrimination in healthcare for young women in Scotland: An intersectional study*. *SSM – Qualitative Research in Health*, 7, 100534.
- Tobback, I., Barslund, M., Baert, S., & Verhaeghe, P.P. (2024). *Discriminatie op de Brusselse arbeidsmarkt: sectorale analyse o-b-v. een correspondentie-experiment*.
- Transgender Infopunt (2022). *Cijfers*.
- Transgender Infopunt (2023). *Genoeg-enough-assez: onderzoek naar de ervaringen met geweld van LGBTI-personen in Vlaanderen*.
- Transgender Infopunt (s.d.). *Zorg voor trans ouderen*.
- UGent & Securex (2023). *Helpt van vrouwen met menopauzale symptomen ondervindt daardoor hinder op het werk*.

- Uit de Marge vzw (2023). [Woonreporters van Uit De Marge vzw en Betonne Jeugd brengen dak – en thuisloosheid bij jongeren in kaart.](#)
- Unia (s.d.). [Racisme.](#)
- Unia (2012). [Baromètre de la diversité : emploi.](#)
- Unia (2014). [Baromètre de la diversité : logement.](#)
- Unia (2021). [Improving equality data collection in Belgium.](#)
- Unia (2024a). [Étude sur l'autodéfinition de l'origine en Belgique.](#)
- Unia (2024b). [Tribunal du travail du Hainaut, division Mouscron, 15 novembre 2024.](#)
- Unia (2024c). [Une société accessible aux citoyens et citoyennes en situation de handicap : un vœu encore pieux.](#)
- Unia (2024d). [Testachats et Unia attaquent la SCNB en justice pour sa politique tarifaire discriminatoire.](#)
- Unia (2024*). [Plainte collective devant le Comité européen des droits sociaux pour cause d'inégalité numérique.](#)
- Unia (2025a). [Rapport chiffres 2024.](#)
- Unia (2025b). [Témoignages.](#)
- Unia (2025c). [Avis relatif à la réduction de l'offre TaxiBus par le STIB.](#)
- Unia (2025d). [Ordonnance Bruxelles numérique : les alternatives au « tout-numérique » des services publics désormais obligatoires selon la Cour constitutionnelle.](#)
- UNICEF (2022). [Rapport van kinderen en jongeren met mentale gezondheidsproblemen in België.](#)
- UZ Gent (s.d.). [Reproductieve geneeskunde : praktische info zorgtraject : leeftijdsgrenzen.](#)
- Van der Noordt, M., van der Pas, S., van Tilburg, T., & Deeg, D. (2019). [LASA : Langer doorwerken is voor 50 procent met gezondheidsbeperkingen. Geron, 21 \(2\).](#)
- Van Eenoo, E., Boussauwn K., & Fransen, K. (2022). [Verschuivende visie op de functie van het openbaar vervoer in Vlaanderen : voor wie is de bus essentieel ?](#)
- Verhaeghe, P.P., Coenen, A., Demart, S., Van der Bracht, K., & Van de Putte, B. (2017). [DiscrimibruX – Discriminatie door vastgoedmakelaars op de private huurwoningmarkt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.](#)
- Vief vzw (2025). [Een analyse van actuele maatschappelijke evoluties en uitdagingen voor ouderen.](#)
- VIKZ (2025). [Wat is de kwaliteit van leven, wonen en zorg in de Vlaamse woonzorgcentra ? Eerste publicatie ouderenzorg beschikbaar.](#)
- Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (s.d.). [Voorwaarden : leeftijdsgrens.](#)
- Vlaamse Jeugdraad (2023). [Advies 2301 : Mentaal Welzijn.](#)
- Vlaamse Jeugdraad (2025). [Sociale inclusie : toegang tot vrije tijd.](#)
- Vlaamse Ouderenraad (2011). [Ouderen en vrijwillige inzet.](#)
- Vlaamse Ouderenraad (2012). [Standpunt 2012/1 : Een leeftijdsonafhankelijk en efficiënt hulpmiddelenbeleid.](#)
- Vlaams Woningfonds (s.d.). [Veelgestelde vragen Vlaamse woonlening.](#)
- VRT NWS (2025). [Nooit eerder zo veel mensen op wachtlijst voor sociale woning.](#)

Étude sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique

Improving Equality Data Collection in Belgium III

Bruxelles, novembre 2025

Éditeur et auteur :

Unia, Centre interfédéral pour l'égalité des chances
Place Victor Horta (boîte 40), 1060 Bruxelles
+32 (0) 2 212 30 00

Rédaction : Unia

Rédaction finale : Unia

Traduction : Unia

Conception graphique, mise en page et impression : Citynova

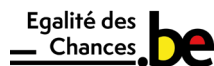
Photos : Unia, Shutterstock, Pexels et Unsplash

Éditeur responsable : Patrick Charlier

Ce projet a été financé par le Service Égalité des chances du SPF Justice.

This report is also available in English.

Dit rapport is ook beschikbaar in het Nederlands.



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

Vous trouverez cette publication sur www.unia.be dans la rubrique « Ressources & avis ».

Vous préférez lire une version papier ? Sur la page de publication de ce rapport, vous pouvez demander une version imprimée en cliquant sur le bouton « Commander la version imprimée ». Nous vous enverrons alors un exemplaire gratuit ; seuls les envois en grande quantité ou en express peuvent faire l'objet de frais de port.

Sauf mention contraire, les informations contenues dans ce rapport sont libres de droits. Vous pouvez donc les utiliser gratuitement à des fins personnelles et non commerciales, en mentionnant la source et l'auteur.



Unia
**Centre interfédéral pour l'égalité des chances et
la lutte contre le racisme et les discriminations**

Place Victor Horta • 40 1060 Bruxelles (Saint-Gilles)
T+32 (0)2 212 30 00

www.unia.be

